



# Note d'Opération

GECI INTERNATIONAL

## GECI International

Société Anonyme au capital de 8.485.430,00 euros  
48 bis, Avenue Kléber 75116 PARIS

RCS PARIS 326 300 969

Note d'Opération mise à la disposition du public à l'occasion de :

- L'émission et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) de 27 800 000 actions nouvelles (les « **Actions nouvelles** ») émises au prix unitaire de 0,55 euros dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au bénéfice des sociétés **XLP Holding** et **AIR INVEST** par incorporation des comptes courants pour un montant de 15.290.000 euros, prime d'émission incluse ;
- L'émission et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris d'un maximum de 61 741 720 bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires, à raison d'un BSA pour 1 action existante, susceptibles de donner lieu à l'émission de 22.760.839 actions au prix de 0,06 euros, étant donné les engagements fermes et irrévocables des réservataires de ne pas exercer ou céder leurs BSA ;

La réalisation des opérations susvisées reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GECI International (la « **Société** ») devant se tenir le **29 mars 2016**.



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, ainsi que des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF») a apposé sur le présent prospectus le visa n° **16 - 096** en date du **24 mars 2016**. Le présent prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le Visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de référence de GECI INTERNATIONAL relatif à son exercice clos le 31 mars 2015, enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le **15 février 2016** sous le numéro **R.16-004** (le « **Document de Référence** ») et du rectificatif sous le numéro **D.16-0024-R01** déposé le **24 mars 2016** auprès de l'AMF;
- de la présente Note d'opération (la « **Note d'Opération** »); et
- du résumé du Prospectus (contenu dans la présente **Note d'Opération**).

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles, sans frais au siège social de GECI International. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de GECI International ([www.geci.net](http://www.geci.net)).

## SOMMAIRE

1.	Personnes Responsables .....	26
1.1.	RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS .....	26
1.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS .....	26
1.3.	RESPONSABLE DE L'INFORMATION.....	28
2.	Facteurs Risques .....	29
2.1.	RISQUES LIES A L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE.....	29
2.2.	RISQUES RELATIFS A L'ATTRIBUTION GRATUITE DES BSA .....	29
2.3.	RISQUES RELATIFS AUX MARCHES FINANCIERS .....	31
2.4.	RISQUES FINANCIERS ET JURIDIQUES .....	31
3.	INFORMATIONS DE BASE.....	44
3.1.	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET.....	44
3.2.	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	44
3.3.	INFORMATIONS FINANCIERES PRO-FORMA .....	45
3.4.	INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION 51	
3.5.	RAISON DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT .....	51
3.6.	LES CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE	53
3.7.	L'ACTIVITE, LA POLITIQUE STRATEGIQUE, LA GOUVERNANCE.....	53
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT A PARIS.....	54
4.1.	LES ACTIONS NOUVELLES EMISES DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE.....	54
4.2.	LES BSA ATTRIBUES GRATUITEMENT AUX ACTIONNAIRES.....	56
4.3.	AUTORISATIONS.....	61
4.4.	DATES PREVUES D'EMISSION DES TITRES.....	71
4.5.	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS ET DES BSA.....	71
4.6.	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE.....	71
4.7.	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE GECI INTERNATIONAL.....	71
4.8.	REGIME FISCAL DES VALEURS MOBILIERES.....	71
5.	CONDITIONS DE L'OPERATION.....	79
5.1.	CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL.....	79
5.2.	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	82
5.3.	PRIX DE SOUSCRIPTION .....	83



5.4.	PLACEMENT ET PRISE FERME.....	84
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	85
6.1.	ADMISSION A LA NEGOCIATION.....	85
6.2.	PLACE DE COTATION.....	85
6.3.	AUTRES PLACEMENTS DE VALEURS MOBILIERES CONCOMITANTS.....	85
6.4.	ENGAGEMENT DE LIQUIDITE.....	85
6.5.	STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ.....	85
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	86
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OPÉRATION.....	87
9.	DILUTION.....	88
9.1.	INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES.....	88
9.2.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE.....	88
9.3.	REPARTITION DU CAPITAL AVANT ET APRES L'OPERATION.....	89
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	90
10.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION.....	90
10.2.	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES HISTORIQUES.....	90
10.3.	MANDATAIRE AD HOC.....	90
10.4.	RAPPORT D'EXPERT.....	90
10.5.	EQUIVALENCE D'INFORMATION.....	92
10.6.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS.....	92
10.7.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'EMETTEUR.....	92



# AVERTISSEMENT

Dans la présente **Note d'Opération** et le **résumé** du Prospectus, les termes « GECI » ou la « Société » ou encore « le « Groupe » désignent la société GECI International, société anonyme au capital 8.485.430,00 euros de dont le siège social est sis 48 bis, Avenue Kléber 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 300 969.

Le terme « Opération » désigne : (i) l'augmentation de capital réservée, (ii) la réduction de capital motivée par des pertes et (iii) l'émission des BSA gratuits.

- (i) « **L'Augmentation de Capital Réservée** », désigne l'augmentation de capital par voie d'incorporation des comptes courants (15,3 millions d'euros) des sociétés XLP Holding et Air Invest, au capital de la Société (soit une émission totale de 27 800 000 actions nouvelles pour un prix d'émission de 0,55 euros par action dont 0,30 euros de prime d'émission).
- (ii) « **La Réduction de Capital** », désigne l'opération de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale de l'action de la Société, (soit une réduction de la valeur nominale de 0,25 euros à 0,01 euros).
- (iii) « **L'émission des BSA gratuits** », désigne l'émission de bons de souscription d'action (« BSA ») à titre gratuit au profit de tous les actionnaires de la Société, réalisée afin de diminuer par l'effet de leur dilution du fait des deux opérations citées ci-dessus (soit l'émission de 61 741 720 BSA pour une parité d'un BSA gratuit pour une action détenue, avec un prix d'exercice de 0,06 euros l'action, dont 0,05 euros de prime d'émission, et une période d'exercice de 18 mois, ces BSA donneront lieu à 22 760 839 actions nouvelles, étant donné les engagements ferme et irrévocable des réservataires de ne pas exercer ou céder leurs BSA).

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation des opérations décrites à la section 3.4 de la présente **Note d'Opération** est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives mentionnées au paragraphe 5.1.4 de cette même Note d'Opération et notamment, l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin d'approuver notamment l'Augmentation de Capital Réservée au bénéfice des sociétés **XLP Holding** et **Air Invest**, la Réduction de Capital et l'Emission de **BSA** Gratuits en faveur de tous les actionnaires.

Il ne peut être exclu que les quorums et majorités requis par la loi ne puissent être obtenus lors de cette assemblée et corrélativement, que les opérations décrites dans la section 3.4 de la présente **Note d'information** ne puissent être mises en œuvre. Dans cette hypothèse, l'admission des **Actions Nouvelles**, des **BSA** et des actions nouvelles résultant de l'exercice des **BSA** de la Société aux négociations sur le marché réglementé de **NYSE Euronext** à Paris ne serait pas réalisée.

Par ailleurs, la présente **Note d'Opération** contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement ou encore des projets en cours ou futurs du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « considérer », « croire », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « avoir l'intention de », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre terme similaire. L'attention du lecteur est attirée



sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement ou encore ces projets en cours ou futurs dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ainsi que ces projets en cours ou futurs ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres tiers avec lesquels le Groupe développe des relations commerciales ou financières. Bien que le Groupe considère que ces estimations sont pertinentes à la date du **Prospectus**, par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans la présente **Note d'Opération** pourraient se révéler erronées, sans que le Groupe se trouve soumis de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La présente **Note d'Opération** contient en outre des informations relatives à l'activité du Groupe ainsi qu'au marché et aux activités dans lesquels il opère. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources internes et externes. Le Groupe estime que ces informations sont le reflet exact du marché et des activités dans lesquels il opère et donnent une idée précise sa position concurrentielle ; cependant, bien que ces informations soient considérées comme fiables, ces dernières n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par le Groupe.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du **Document de Référence** et au chapitre 2 de la présente **Note d'Opération** avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions du Groupe une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris.



# Résumé du Prospectus

## A- INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT

<b>A 1</b>	<b>Avertissement du lecteur</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</li><li>▪ Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'Opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</li><li>▪ Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</li><li>▪ Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</li></ul>
<b>A 2</b>	<b>Consentement à l'utilisation du Prospectus en vue de la revente ou du placement final des valeurs mobilières</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Sans objet</li></ul>

## B- EMETTEUR

<b>B 1</b>	<b>Raison sociale et nom commerciale</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ GECI International</li></ul>
<b>B 2</b>	<b>Siège Social, forme juridique et législation régissant les activités de l'émetteur</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Forme Juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration</li><li>▪ Siège social : 48 Bis, Avenue Kléber - 75116 PARIS</li><li>▪ Nationalité et cotation : société de droit français dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C) code ISIN FR0000079634 – GECP</li><li>▪ Registre du Commerce et des Sociétés de Paris : 326 300 969</li></ul>
<b>B 3</b>	<b>Nature des opérations effectuées par l'émetteur, principales activités et principaux marchés sur lesquels l'émetteur opère</b>
	<p>Le groupe GECI International (ci-après le « <b>Groupe</b> ») est un groupe international de conseil et développement en ingénierie de haute technologie, dédié à l'excellence et à la valorisation de son expertise et savoir-faire pour le développement de projets innovants avec un positionnement d'avant-garde dans l'univers des transports.</p> <p>Avec une capacité de mobiliser des équipes d'excellence, le Groupe a réalisé de nombreuses et prestigieuses prestations complexes auprès d'une clientèle industrielle internationale exigeante.</p> <p>Les activités relatives à la construction d'avions ont été arrêtées durant l'exercice 2013-2014.</p> <p>La plus grande partie des activités européennes d'ingénierie ont été cédées en mars 2014.</p> <p>Le Groupe s'est donc recentré sur son activité traditionnelle d'ingénierie à travers ses implantations (France, Royaume Uni, Ukraine, Afrique du Sud et Inde) et prépare son redéploiement sur de nouveaux métiers et nouveaux marchés.</p>

Dans cette perspective, le Groupe a fait l'acquisition du Groupe EOLEN, composé de 11 sociétés de conseil et d'ingénierie en hautes technologies (le « **Groupe EOLEN Acquis** ») :

- Groupe EOLEN (tête de groupe)
- EOLEN
- EOLEN Ingénierie
- EOLEN Energie
- EOLEN Intec
- EOLEN Finance
- Alliance Services Plus
- AS Plus Do Brasil
- AS Plus Canada
- Amundis
- Riskalis Consulting

Cette opération de croissance externe permet à GECI International de développer ses positions en France et à l'international, tout en accroissant ses expertises sur des marchés à forte valeur ajoutée.

Créé en 2006, la société Groupe EOLEN (la «  **Holding EOLEN** ») est une société française de conseil et d'ingénierie en hautes technologies, proposant des prestations diversifiées. Présente en France et au Brésil, cette société compte près de 340 collaborateurs et offre à ses clients des services spécialisés dans plusieurs secteurs d'activité :

#### **Pôle Télécoms et Multimédia**

Recherche et Développement des systèmes communicants ; architecture, ingénierie et déploiement des réseaux télécoms ; systèmes d'Information métiers opérateurs, développement de services à valeur ajoutée (set-top box, convergence et gestion des contenus multiplateformes...).

#### **Pôle Finance**

Gestion des infrastructures IT et support utilisateurs, développement et suivi de projets applicatifs côté MOE (maîtrise d'œuvre après la rédaction des spécificités techniques), support fonctionnel et AMOA (Assistance à maîtrise d'ouvrage).

#### **Pôle Energie, Transports et Industrie**

Mécanique, Systèmes embarqués, SI de gestion de données techniques, Modélisation et informatique scientifique, Support projet, Management de projets et de chantiers, Procédés, expediting, commissionning.

#### **Pôle Intec**

Support en déploiement S&R, Ingénierie de production.

#### **Solution HPC (High Performance Computing)**

Modélisation et l'informatique Scientifique, Accompagnement de projets.

Le Groupe EOLEN Acquis se distingue par un engagement sur-mesure pour réussir la mise en œuvre de projets à forte composante technologique pour des clients majoritairement "grands comptes". Le Groupe EOLEN Acquis intervient tout au long du cycle de vie des projets, depuis les phases d'études préliminaires, en passant par la conception et le développement, jusqu'aux phases de maintenance en maîtrise d'œuvre. Labellisé "OSEO Excellence", le Groupe EOLEN Acquis a reçu le premier prix du classement Deloitte Technology Fast 50 dans la catégorie Logiciels et Services informatiques en 2012.

Au cours des derniers exercices, le Groupe EOLEN Acquis a enregistré un fort développement, s'appuyant sur une croissance organique et une stratégie d'acquisitions ciblées.

Son intégration au sein du groupe GECI International doit lui donner les moyens de confirmer le redressement de sa situation financière et de renforcer les bases de sa croissance future, notamment par une expansion internationale.



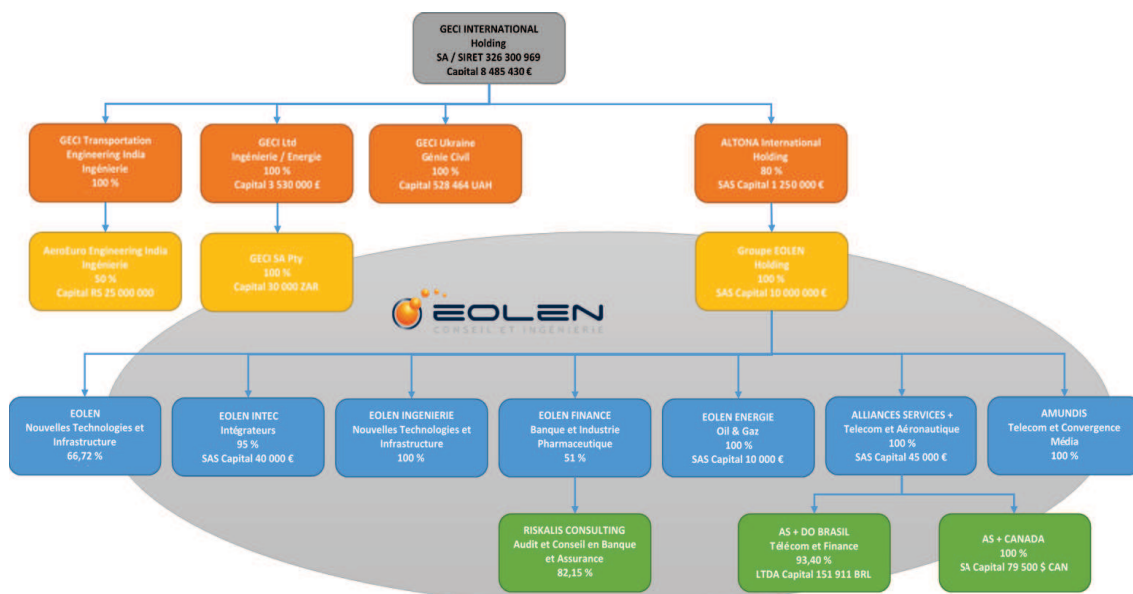
B 4a	<b>Principales tendances ayant des répercussions sur l'émetteur et ses principales activités</b>
<p><b>Résultats et faits marquants de l'exercice clos le 30 septembre 2015</b></p> <p>Le Groupe GECI International a finalisé l'acquisition du Groupe EOLEN Acquis le 6 août 2015. Le Groupe a ainsi acquis 100% du capital et des droits de vote de la société Groupe EOLEN, la holding du Groupe via la création d'une sous-holding d'acquisition, la société Altona International, dotée d'un capital de 1 million d'euros.</p> <p>La « Holding EOLEN » est une société « tête de groupe » composé de 11 sociétés dont 9 sont situées en France, une au Brésil et la dernière au Canada.</p> <p>Un protocole d'accord a été signé avec des conditions suspensives, lesquelles ont été levées fin juillet 2015. La réalisation de l'opération s'est déroulée durant le mois d'août 2015. Le prix d'acquisition a été fixé par les parties à 1,1 millions d'euros. Concomitamment, le cessionnaire s'est engagé à abandonner une créance de la « Holding EOLEN » sur la société Anthéa pour un montant de 727K€. Les normes IFRS 3 révisées incluent cet abandon dans le coût d'acquisition.</p> <p>Cette acquisition a été financée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- paiement de 150 K€ à la signature du protocole d'accord,</li> <li>- attribution d'une participation à hauteur de 20% dans la holding de reprise, filiale de GECI International, à hauteur de 250 K€ (il est par ailleurs précisé que cette participation est assortie d'un engagement de rachat par le cessionnaire à hauteur de 3 millions d'euros),</li> <li>- crédit vendeur à hauteur de 700 K€ (selon l'article 4 de l'acte de Cession datant du 6 août 2016, celui-ci est consacré à l'acquisition et l'exercice exclusif de BSA, aux seules fins de faire acquérir au Cédant 5 millions d'actions de la société GECI International, dans un laps de temps donné.).</li> </ul> <p>Le Groupe a dégagé un chiffre d'affaires de 3,9 millions d'euros. L'activité en Afrique du Sud, portée par la filiale anglaise constitue la seule contribution de chiffre d'affaires du pôle Ingénierie pour 0,4 millions d'euros. Le Groupe EOLEN Acquis a été classé dans un nouveau pôle « IT » et sa contribution en terme de chiffre d'affaires s'élève à 3,6 millions d'euros pour les deux mois d'intégration (août et septembre 2015).</p> <p>Le résultat opérationnel courant est de - 1,3 millions d'euros sur le premier semestre de l'exercice 2015-2016. Il était de - 0,7 millions d'euros lors du premier semestre de l'exercice 2014/2015.</p> <p>Le résultat net part du Groupe du premier semestre de l'exercice 2015/2016 est une perte de 0,8 millions d'euros contre un profit de 1,1 millions d'euros lors de la même période de l'exercice précédent Ce résultat tient compte de la poursuite des efforts de restructuration sur les sociétés du Groupe, ainsi que le profit exceptionnel obtenu grâce à l'abandon des intérêts de compte courant accordés par un des actionnaires de référence du Groupe (Air Invest) à hauteur de 0,4 millions d'euros.</p> <p>Les capitaux propres part du Groupe au 30 septembre 2015 s'élèvent, après prise en compte du résultat de l'exercice, à - 17 millions d'euros, contre - 14,9 millions d'euros au 31 mars 2015. L'endettement net du Groupe s'élève à 27,8 millions d'euros et les liquidités à 1,1 millions d'euros.</p> <p><b>Faits marquants depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015</b></p> <p>La Société a acté la reprise de la cotation de ses actions sur Euronext. La date d'avis de reprise est le lundi 29 février 2016, et la date de reprise effective est le vendredi 11 mars 2016. Le cours de reprise a été de 0,30 euros.</p>	





**B 5** Groupe auquel appartient l'émetteur

La Société est la société mère du Groupe qui compte 17 filiales au 30 septembre 2015 :



**B 6** Actionnariat et contrôle de l'émetteur

A la date du Prospectus, le capital de GECI International s'élève à 8 485 430 euros divisé en 33 941 720 actions de 0,25 euros de valeur nominale, entièrement libérées.

A la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de l'émetteur à jour est la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
<b>XLP holding</b>	4 592 507	13,5%	9 185 014	20,4%
<b>Serge Bitboul</b>	4 823 857	14,2%	9 247 714	20,5%
<b>Total Serge Bitboul</b>	9 416 364	27,7%	18 432 728	40,9%
<b>Airinvest</b>	1 702 793	5,0%	3 405 586	7,6%
<b>Autres nominatifs</b>	496 107	1,5%	925 410	2,1%
<b>Autres au porteur</b>	22 264 732	65,6%	22 264 732	49,4%
<b>Auto-détention</b>	61 724	0,2%	61 724	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>33 941 720</b>	<b>100,0%</b>	<b>45 090 180</b>	<b>100,0%</b>

Le Groupe est contrôlé par Monsieur Serge Bitboul, qui est actionnaire direct et indirect au travers de la société XLP Holding (anciennement GECI Technologies Holding ou GTH). XLP est une SAS au capital de 38 100 euros, dont le siège est au 48 bis avenue Kléber 75116 PARIS.

Aucun autre actionnaire ne détient, à la connaissance de la Société, plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de GECI International.

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. En conséquence, certains actionnaires ont acquis des droits de vote doubles, portant de 33 941 720 à 45 090 180, le nombre de droits de vote exerçables au sein de la Société.

B 7	Informations historiques sélectionnées		
Aucun changement significatif de la situation financière du Groupe n'est intervenu depuis le 3 <sup>à</sup> septembre 2015, date de dernières informations financières auditées.			
a) Etat du Résultat Global			
en k€	Avril. 15-Sept. 15 6 mois	Avril. 14-Sept. 14 6 mois	Avril. 14-Mars. 15 12 mois Retraité
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 955</b>	<b>646</b>	<b>1 213</b>
Coûts directs	-3 078	-468	-779
<b>Marge sur coûts directs</b>	<b>877</b>	<b>178</b>	<b>434</b>
% du chiffre d'affaires	22%	28%	36%
Coûts généraux et administratifs	-1 885	-852	-1 992
<b>Résultat opérationnel Courant</b>	<b>-1 008</b>	<b>-675</b>	<b>-1 558</b>
Autres Produits et Charges Opérationnels <sup>(1)</sup>	393	2 160	2 609
<b>Résultat opérationnel Net</b>	<b>-615</b>	<b>1 486</b>	<b>1 051</b>
Coût de l'endettement financier net	-245	-328	-568
Autres charges et produits financiers	55	-12	-37
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>-805</b>	<b>1 146</b>	<b>445</b>
Impôts sur les bénéfices	24	0	0
<b>Résultat net avant plus-values nettes sur participations cédées et résultat net des activités abandonnées</b>	<b>-781</b>	<b>1 146</b>	<b>445</b>
Résultat net des activités abandonnées / destinées à être cédées <sup>(1)</sup>	0	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>-781</b>	<b>1 146</b>	<b>445</b>
<i>Attribuable aux propriétaires de la société mère</i>	<i>-674</i>	<i>1 146</i>	<i>445</i>
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-107	0	0
(en euros par action)	Avril. 15-Sept. 15 6 mois	Avril. 14-Sept. 14 6 mois	Avril. 14-Mars. 15 12 mois Retraité
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat de base	33 929 522	33 859 996	33 859 996
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat dilué	33 867 798	33 879 996	33 879 996
Résultat net de base par action	-0,023	0,034	0,013
Résultat net dilué par action	-0,023	0,034	0,013
Résultat net de base par action – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	-0,023	0,034	0,013
Résultat net dilué par action – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	-0,023	0,034	0,013

b) Etat de la Situation Financière

	en k€	Avril.15-Sept.15 6 mois	Avril 14- Mars.15 12 mois
<b>ACTIF</b>			
Goodwill		5 193	
Immobilisations incorporelles		4 966	0
Immobilisations corporelles		122	8
Actifs financiers non courants		465	223
<b>Total Actifs non-courants</b>		<b>10 746</b>	<b>231</b>
Clients et autres débiteurs		6 101	229
Actif d'impôt exigible		4 639	0
Autres actifs courants		6 915	825
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 139	1 574
<b>Total Actifs courants</b>		<b>18 793</b>	<b>2 628</b>
<b>Actifs non courants détenus en vue de la vente</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Actif</b>		<b>29 539</b>	<b>2 859</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital		8 485	8 480
Primes et réserves		-25 636	-23 828
<i>Résultat consolidé (attribuable aux propriétaires de la société mère)</i>		<i>-674</i>	<i>445</i>
<b>Total Capitaux propres, attribuable aux propriétaires de la société mère</b>		<b>-17 825</b>	<b>-14 902</b>
<b>Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>866</b>	<b>0</b>
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>-16 959</b>	<b>-14 902</b>
Emprunts et dettes financières		25 039	15 934
Provisions retraites et assimilées		2 446	252
Autres passifs non courants		261	0
<b>Total Passifs non courants</b>		<b>27 745</b>	<b>16 186</b>
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)		2 714	20
Provisions courantes		753	267
Fournisseurs et autres créditeurs		3 144	793
Passif d'impôt exigible		0	0
Autres passifs courants		12 141	497
<b>Total Passifs courants</b>		<b>18 752</b>	<b>1 576</b>
<b>Passifs directement associés à des actifs non courants détenus en vue de la vente</b>		<b>0</b>	
<b>Total des passifs</b>		<b>46 498</b>	<b>17 762</b>
<b>Total Passif</b>		<b>29 539</b>	<b>2 859</b>

c) Capitaux propres consolidés

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 décembre 2015 établis selon le référentiel IFRS :

<i>Capitaux Propres et Endettement Financier en k€</i>	<i>Décembre 2015</i>	<i>Septembre 2015</i>	<i>Mars 2015</i>
<b>Total Dettes Non Courantes</b>			
Faisant l'objet de garanties			
Faisant l'objet de nantissements	2 947	2 947	
Sans garanties ni nantissements	22 073	22 092	15 934
<b>Total</b>	<b>25 020</b>	<b>25 039</b>	<b>15 934</b>
<b>Total Dettes Courantes</b>			
Faisant l'objet de garanties			
Faisant l'objet de nantissements			
Sans garanties ni nantissements	2 788	2 714	20
<b>Total</b>	<b>2 788</b>	<b>2 714</b>	<b>20</b>
<b>Capitaux Propres - Part Groupe</b>			
Capital Social	8 485	8 485	8 480
Primes et Réserves Liées au Capital	46 180	46 180	46 180
Autres	-71 869	-72 490	-69 562
<b>Total</b>	<b>-17 203</b>	<b>-17 825</b>	<b>-14 902</b>
<b>Capitaux Propres - Intérêt Minoritaires</b>			
Intérêts minoritaires	1 566	866	
<b>Total</b>	<b>1 566</b>	<b>866</b>	<b>0</b>

d) Endettement net consolidé

Le Groupe a continué son processus de désendettement depuis la restructuration effectuée durant le dernier exercice. Le tableau ci-dessous intègre les dettes du « Groupe EOLEN Acquis », dont l'acquisition a été actée en août 2015.

<i>Analyse de l'endettement consolidé</i>	<i>Décembre 2015</i>	<i>Septembre 2015</i>	<i>Mars 2015</i>
<b>A - Trésorerie</b>	<b>1 165</b>	<b>1 139</b>	<b>1 574</b>
<b>B - Equivalents de trésorerie</b>			
<b>C - Titres de placement</b>			
<b>D - Liquidités (A + B + C)</b>	<b>1 165</b>	<b>1 139</b>	<b>1 574</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>			
<b>F - Dettes Bancaires à court terme</b>	<b>602</b>	<b>256</b>	<b>4</b>
<b>G - Part à moins d'un an des dettes LMT</b>	<b>200</b>	<b>260</b>	
<b>H - Autres dettes financières à court Terme</b>	<b>1 986</b>	<b>2 198</b>	<b>16</b>
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)</b>	<b>2 788</b>	<b>2 714</b>	<b>20</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I - E - D)</b>	<b>1 623</b>	<b>1 575</b>	<b>-1 554</b>
<b>K - Emprunts bancaires à plus d'un an</b>	<b>5 840</b>	<b>5 844</b>	
<b>L - Obligations émises</b>			
<b>M - Autres emprunts à plus d'un an</b>	<b>19 180</b>	<b>19 195</b>	<b>15 935</b>
<b>N - Endettement financier net à MLT (K + L + M)</b>	<b>25 020</b>	<b>25 039</b>	<b>15 935</b>
<b>O - Endettement financier net (J + N)</b>	<b>26 643</b>	<b>26 614</b>	<b>14 381</b>

Les dettes financières pour 5,8 millions d'euros, concernent exclusivement les dettes bancaires du « Groupe EOLEN Acquis ». Un protocole d'accord signé en juillet 2015 a acté une franchise de remboursement des mensualités jusqu'en septembre 2016, les intérêts échus restant dus.

Le contrat de factoring avec GE Factor est un contrat non déconsolidant. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée.

Les comptes courants comprennent les comptes courants des actionnaires de référence de GECI International (XLP Holding pour 11,3 millions d'euros et AirInvest pour 4 millions d'euros). Parmi les dettes, on peut noter également le « Crédit Vendeur » et l'« Offre de Rachat des titres Altona « Put » », dont le montant total s'élève à 3,7 millions d'euros, ces dettes sont relatives à l'opération d'acquisition du « Groupe EOLEN Acquis ».

Les autres dettes financières concernent les emprunts de Leasetech et de Mohacs Trading Services pour 0,4 millions d'euros.

■ Comptes de résultat Consolidés Pro Forma liés à l'acquisition du « Groupe EOLEN »

Avril.2015- Sept.2015

en K€	GECI International	Groupe EOLEN	Ajustements Pro Forma	Comptes Pro Forma
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>383</b>	<b>11 553</b>		<b>11 936</b>
Coûts directs	-398	-9 384		-9 782
<b>Marge sur coûts directs</b>	<b>-16</b>	<b>2 169</b>	<b>0</b>	<b>2 154</b>
<i>% du chiffre d'affaires</i>	<i>-4,1%</i>	<i>18,8%</i>		<i>18,0%</i>
Coûts généraux et administratifs	-871	-5 125	-382	-6 377
<b>Résultat opérationnel Courant</b>	<b>-887</b>	<b>-2 955</b>	<b>-382</b>	<b>-4 224</b>
Autres Produits et Charges Opérationnels	345	54		399
<b>Résultat opérationnel Net</b>	<b>-542</b>	<b>-2 901</b>	<b>-382</b>	<b>-3 824</b>
Coût de l'endettement financier net	-176	-160		-336
Autres charges et produits financiers	57	-3		54
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>-660</b>	<b>-3 064</b>	<b>-382</b>	<b>-4 106</b>
Impôts sur les bénéfices		-33		-33
<b>Résultat net avant plus-values nettes sur participations cédées et résultat net des activités abandonnées</b>	<b>-660</b>	<b>-3 097</b>	<b>-382</b>	<b>-4 139</b>
Résultat net des activités abandonnées / destinées à être cédées				
<b>Résultat net</b>	<b>-660</b>	<b>-3 097</b>	<b>-382</b>	<b>-4 139</b>
<i>Part du groupe</i>	<i>-660</i>	<i>-1 369</i>	<i>-254</i>	<i>-2 284</i>
Intérêts minoritaires	0	-1 728	-128	-1 855

▪ Bilan Consolidé Pro Forma liés à l'acquisition du « Groupe EOLEN »

	Avril.2015- Sept.2015				
	en k€	GECI International	Groupe Eolen	Ajustements Pro Forma	Total
<b>ACTIF</b>					
Goodwill				5 193	5 193
Immobilisations incorporelles		0	4 966		4 966
Immobilisations corporelles		19	103		122
Actifs financiers non courants		4 801	241	-4 578	465
<b>Total Actifs non-courants</b>		<b>4 820</b>	<b>5 311</b>	<b>615</b>	<b>10 746</b>
Clients et autres débiteurs		443	5 897	-240	6 101
Actif d'impôt exigible		-5	4 644		4 639
Autres actifs courants		193	7 298	-576	6 915
Trésorerie et équivalents de trésorerie		955	184		1 138
<b>Total Actifs courants</b>		<b>1 586</b>	<b>18 023</b>	<b>-816</b>	<b>18 793</b>
<b>Actifs non courants détenus en vue de la vente</b>			<b>0</b>		
<b>Total Actif</b>		<b>6 407</b>	<b>23 334</b>	<b>-202</b>	<b>29 539</b>
<b>PASSIF</b>					
Capital		8 485	10 000	-10 000	8 485
Primes et réserves		-23 178	-12 074	11 227	-24 026
<i>Résultat consolidé (attribuable aux propriétaires de la société mère)</i>		<i>-660</i>	<i>-1 369</i>	<i>-254</i>	<i>-2 284</i>
<b>Total Capitaux propres, attribuable aux propriétaires de la société mère</b>		<b>-15 353</b>	<b>-3 444</b>	<b>972</b>	<b>-17 825</b>
<b>Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>245</b>	<b>1 360</b>	<b>-739</b>	<b>866</b>
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>-15 109</b>	<b>-2 083</b>	<b>233</b>	<b>-16 959</b>
Emprunts et dettes financières		19 718	5 897	-576	25 039
Provisions non courantes		261	1 803	382	2 446
Autres passifs non courants		132	129		261
<b>Total Passifs non courants</b>		<b>20 111</b>	<b>7 829</b>	<b>-195</b>	<b>27 746</b>
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)		10	2 704		2 714
Provisions courantes		267	486		753
Fournisseurs et autres créditeurs		696	2 689	-240	3 144
Autres passifs courants		431	11 711		12 141
<b>Total Passifs courants</b>		<b>1 404</b>	<b>17 589</b>	<b>-240</b>	<b>18 752</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>21 515</b>	<b>25 418</b>	<b>-435</b>	<b>46 498</b>
<b>Total Passif</b>		<b>6 407</b>	<b>23 334</b>	<b>-201</b>	<b>29 539</b>

**B 9** Prévisions et estimations de bénéfices

Sans objet

**B 10** Réserves ou observations sur les informations historiques contenues dans le rapport d'audit

Le rapport des contrôleurs légaux afférents aux comptes consolidés au 30 septembre 2015 contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe aux comptes consolidés condensés :

- La note 3.2.3. « Principe de continuité d'exploitation », qui précise que les prévisions de trésorerie de la société ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation reposent sur l'absence de remboursement des comptes courants de XLP Holding et Air Invest ; ces derniers

ayant donné leur accord pour l'incorporation de ces comptes courants dans les capitaux propres de la société GECI International lors d'augmentations de capital réservées qui devraient être réalisées au plus tard le 31 mars 2016.

- La note 4.11. « Engagements Hors Bilan », qui indique la position du Groupe au regard du litige qui l'oppose à la Région Lorraine.
- Les notes 3.1. « Activités et faits marquants » et 4. « Notes relatives à certains postes de bilan et du compte de résultat », qui précisent les modalités de traitement du coût global d'acquisition, ainsi que les impacts sur le bilan et le compte de résultat de l'acquisition, le 6 août 2015, de la société Groupe EOLEN.
- Les notes 4.7. « Autres actifs courants » et 4.8. « Provisions », qui mentionnent les risques relatifs aux crédits d'impôt recherche. »

Le rapport des contrôleurs légaux afférents aux comptes consolidés au 31 mars 2015 contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe aux comptes consolidés :

- La note 2-4 « Base de préparation des états financiers consolidés et Continuité d'exploitation », qui précise que les prévisions de trésorerie de la société ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation reposent sur l'absence de demande de remboursement par les actionnaires XLP Holding (ex GTH) et Air Invest de leurs créances en compte courant, tant que cet appel sera susceptible d'entraîner de nouvelles difficultés financières pour la société ;
- La note 8 « Provisions », qui fait état des litiges et en particulier indique la position du Groupe au regard du litige qui l'oppose à la Région Lorraine ;
- La note 2-29-c. « Risque de liquidité », qui précise que les litiges évoqués à la note 8 (région Lorraine, litiges prud'homaux, litige avec un fournisseur) n'ont pas été pris en compte dans les prévisions de trésorerie et que la société considère que les montants susceptibles d'être décaissés sur les 12 prochains mois au titre de ces litiges ne remettent pas en cause sa capacité à faire face à ses échéances jusqu'au 31 mars 2016. »

Le rapport des contrôleurs légaux afférents aux comptes annuels au 31 mars 2015 contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe :

- La note 2-4 « Continuité d'exploitation », qui précise que les prévisions de trésorerie de la société ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation :
- reposent sur l'absence de demande de remboursement par les actionnaires XLP Holding (ex. GTH) et Air Invest de leurs créances en compte courant, tant que cet appel sera susceptible d'entraîner de nouvelles difficultés financières pour la société ;
- n'incluent aucun décaissement au titre des litiges (région Lorraine, litiges prud'homaux, litige avec un fournisseur), étant précisé que la société considère que les montants susceptibles d'être décaissés sur les 12 prochains mois au titre de ces litiges ne remettent pas en cause sa capacité à faire face à ses échéances jusqu'au 31 mars 2016 ;
- La note 11 « Engagements Hors Bilan », qui explicite la position de la société au regard du litige qui l'oppose à la Région Lorraine. »

Le rapport des contrôleurs légaux afférents aux comptes consolidés au 31 mars 2014 contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe aux comptes consolidés :

- La note 2-4 « Base de préparation des états financiers consolidés, et continuité d'exploitation », qui précise que les prévisions de trésorerie de la société ayant permis d'arrêter les comptes selon le



principe de continuité d'exploitation reposent sur l'absence de demande de remboursement par les actionnaires GTH et Air Invest de leurs créances en compte courant, tant que cet appel sera susceptible d'entraîner de nouvelles difficultés financières pour la société ;

- La note 2-29-c. « Risque de liquidité », qui indique la position du Groupe au regard du litige qui l'oppose à la Région Lorraine;
- La note de renvoi (1), après l'état du résultat global (paragraphe 1-1 des états financiers), qui mentionne l'impact de +25 M€ sur le résultat de l'exercice lié aux filiales d'ingénierie cédées à Alten et aux filiales du pôle Aviation ayant fait l'objet de liquidation ;
- La note 2-3 « Evolution du périmètre de consolidation » qui indique que la société Reims Aviation Industries, en l'absence de comptes disponibles sur la période précédant sa mise en redressement judiciaire intervenue le 10 septembre 2014, a été déconsolidée dès le 1er avril 2014. »

Le rapport des contrôleurs légaux afférents aux comptes annuels au 31 mars 2014 contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe :

- La note 2-4 « Continuité d'exploitation », qui précise que les prévisions de trésorerie de la société ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation reposent sur l'absence de demande de remboursement par les actionnaires GTH et Air Invest de leurs créances en compte courant, tant que cet appel sera susceptible d'entraîner de nouvelles difficultés financières pour la société ;
- La note 11 « Engagements Hors Bilan », qui explicite la position de la société au regard du litige qui l'oppose à la Région Lorraine.
- Les notes 14 et 15 qui explicitent respectivement, le résultat financier de 16,9 millions d'euros et le résultat exceptionnel de 17,6 millions d'euros. »

<b>B 11</b>	<b>Fond de roulement net</b>
-------------	------------------------------

« En tenant compte des coûts de structures réduits suite à la restructuration récente, l'intégration du « Groupe EOLEN Acquis » et l'engagement des actionnaires principaux d'incorporer leurs comptes courants dans le capital du Groupe (objet de cette opération), la société atteste qu'à la date du présent Prospectus, le Groupe a un fond de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois. En particulier, ont été intégrés dans le calcul du fonds de roulement sur les 12 prochains mois, les échéances et obligations financières contractualisées de « Groupe EOLEN Acquis », telles que remboursement du découvert autorisé et remboursement des dettes bancaires mensualisé. N'a pas été tenu compte dans le calcul du fonds de roulement de « Groupe EOLEN Acquis » à ce stade la demande de renouvellement ou mise en place d'un découvert bancaire autorisé à partir de janvier 2017 pour un montant non estimé encore.

## C- VALEURS MOBILIERES

<b>C 1</b>	<b>Nature et catégorie des valeurs mobilières admises aux négociations et numéro d'identification des valeurs mobilières</b>
------------	--

**Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée :**  
 Les 27 800 000 Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de la Société, de même catégorie et entièrement assimilées aux actions existantes de la Société (Code ISIN FR0000079634 – GECP). Elles porteront jouissance courantes et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société à compter de leur émission.



<b><u>BSA et actions à provenir de l'exercice éventuel des BSA</u></b>	
<p>61 741 720 BSA seront émis, en cas de réalisation de l'Opération, au bénéfice des actionnaires de la Société jouissant d'une inscription en compte de leurs titres au jour précédant la date de réalisation définitive de l'Opération.</p> <p>Les actions qui seront éventuellement souscrites sur exercice de BSA (soit au maximum 22 760 839 actions si 100 % des BSA sont exercés, étant donné que les actionnaires de références Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest se sont engagés à renoncer à l'exercice et la cession des BSA qui leurs sont attribués) seront des actions ordinaires de la Société, de même catégorie et entièrement assimilées aux actions existantes (Code ISIN FR0000079634 – GECP).</p> <p>Elles porteront jouissance courantes et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société à compter de leur émission.</p>	
<b>C 2</b>	<b>Devise de l'émission</b>
<p>L'émission des Actions Nouvelles Réservées sera réalisée en euros.</p> <p>Les BSA seront émis et attribués gratuitement. L'émission des actions qui seront souscrites sur exercice éventuel des BSA sera réalisée en euros.</p>	
<b>C 3</b>	<b>Nombre d'actions émises et valeur nominale par action</b>
<b><u>Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital Réservée</u></b>	
<p>Les 27 800 000 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée seront émises à une valeur nominale de 0,25 euros par action, moyennant le versement d'une prime d'émission globale d'un montant de 8 610 000 euros, soit une prime d'émission de 0,55 euros (prime d'émission incluse). Les Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée seront émises au profit des sociétés XLP Holding et Air Invest.</p>	
<b><u>Actions susceptibles d'être émises lors de l'exercice éventuel des BSA Gratuits</u></b>	
<p>Les 22 760 839 actions Issues de l'exercice éventuel des BSA Gratuits (les actionnaires de références Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest se sont engagés à renoncer à l'exercice et la cession des BSA qui leurs sont attribués), s'ils étaient intégralement exercés, seront émises à la valeur nominale de 0,01 euros et une prime d'émission de 0,05 euros par action, soit un prix d'émission de 0,06 euros par action.</p> <p>Il est précisé que, afin d'apurer le report à nouveau négatif de la Société et en vue de permettre l'émission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée, un projet de réduction du capital de la Société motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 0,25 euros à 0,01 euros, sera soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire. La Réduction de Capital est indissociablement liée à l'Augmentation de Capital Réservée prévue dans le cadre de l'Opération.</p>	
<b>C 4</b>	<b>Droits attachés aux valeurs mobilières</b>
<b><u>Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée</u></b>	
<p>Conformément aux lois et règlements applicables et aux statuts de la Société, les principaux droits aux Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit à dividendes</li> <li>- Droit de vote</li> <li>- Droit préférentiel de souscription et</li> <li>- Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>	
<b><u>Actions susceptibles d'être émises lors de l'exercice éventuel des BSA Gratuits</u></b>	
<p>Conformément aux lois et règlements applicables et aux statuts de la Société, les principaux droits aux actions susceptibles d'être émises lors de l'exercice éventuel des BSA Gratuits sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit à dividende</li> <li>- Droit de vote</li> <li>- Droit préférentiel de souscription et</li> <li>- Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>	



<b>C 5</b>	<b>Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières</b>
Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des Actions Nouvelles, et le cas échéant, des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas d'exercice des BSA Gratuits.	
<b>C 6</b>	<b>Demande d'admission à la négociation</b>
Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris dans les conditions suivantes : - Devant intervenir selon le calendrier indicatif courant mars 2016, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (sous le code ISIN FR0000079634 – GECP).	
<b>C 7</b>	<b>Politique en matière de distribution de dividende</b>
Il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des exercices clos les 31 mars 2013, 2014 et 2015. En outre, il n'est pas prévu de distribuer de dividende au titre de l'exercice clos au 31 mars 2016.	
<b>C 1.1</b>	<b>Restrictions applicables à l'exercice des BSA Gratuits</b>
Trois actionnaires de la Société, à savoir M. Serge Bitboul, la société XLP Holding et la société AIR INVEST ont fait savoir qu'ils s'engageraient irrévocablement à ne pas céder ni exercer les BSA pendant une période de 18 mois à compter de leur émission.	
<b>C 1.5</b>	<b>Demande d'admission à la négociation des BSA Gratuits</b>
Les BSA Gratuits feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris, devant intervenir selon le calendrier indicatif entre mars 2016, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (sous le code ISIN FR0000079634 – GECP). Les actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice des BSA Gratuits feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris, devant intervenir selon le calendrier indicatif entre mars 2016, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (sous le code ISIN FR0000079634 – GECP).	
<b>C 1.6</b>	<b>Influence de l'instrument sous-jacent sur la valeur de l'investissement</b>
La valeur des BSA Gratuits dépend principalement : (i) des caractéristiques propres aux BSA Gratuits : prix d'exercice, parité d'exercice ; et (ii) des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché : cours de l'action sous-jacente, volatilité de l'action sous-jacente et taux d'intérêt sans risque. Les hypothèses de valorisation des BSA Gratuits sont présentées en section 10.4 du rapport de l'Expert Indépendant annexé à la présente Note d'Opération.	
<b>C 1.7</b>	<b>Date d'échéance des BSA Gratuits</b>
Les BSA Gratuits ont pour maturité le 30 septembre 2017. Les BSA Gratuits non exercés au plus tard à la date d'échéance (inclusive) deviendront caducs et perdront toute valeur.	
<b>C 1.8</b>	<b>Procédure de règlement des BSA Gratuits</b>
Sans objet	
<b>C 1.9</b>	<b>Modalités relatives au produit des BSA Gratuits</b>
Les BSA Gratuits faisant l'objet d'une attribution gratuite, leur émission ne dégagera aucun produit. Le produit brut à provenir de la souscription des actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA Gratuits s'élèveraient à 1 365 650,34 euros.	
<b>C 1.10</b>	<b>Prix d'exercice des BSA Gratuits</b>
L'exercice d'un (1) BSA Gratuit permet de souscrire à une (1) action nouvelle à un prix égal au prix de 0,06 euro par action.	
<b>C 2.0</b>	<b>Sous-jacent des BSA Gratuits</b>
Actions ordinaires de la Société conférant les droits décrits au paragraphe C.4 du présent Résumé du Prospectus.	



## D- RISQUES

<b>D 1</b>	<b>Informations clés concernant les principaux risques propres au Groupe et à son activité</b>
<p>Parmi les risques afférents au Groupe, mentionnés à la section 4 du Document de Référence, figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le risque lié à la continuité de l'exploitation, compte tenu du non-respect d'engagement de recapitalisation des fonds propres dans le délai imparti dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital Réservée ne serait pas réalisée ;</li> <li>- Le risque de non constitution des fonds propres ;</li> <li>- Les risques liés au marché et à la concurrence, notamment sur la stratégie de redéploiement, et la capacité du Groupe à trouver des alliances commerciales et/ou capitalistiques pour améliorer sa compétitivité.</li> <li>- Les risques associés au développement international, liés notamment aux normes des pays dans lesquels le Groupe est implanté, ou encore à leurs situations économiques (Brésil).</li> <li>- Les risques juridiques, liés notamment les divers litiges dont le litige avec la Région Lorraine sur les aides reçues sur le projet Skylander : 9,1 M€ au titre de l'implantation en région Lorraine, remboursable dans le cas où la Sky Aircraft quitterait la région ; 7,1 M€ au titre de l'industrialisation, remboursable dès la vente du premier avion ; 5 M€ au titre d'une avance de trésorerie en vue de financer le BFR du projet. Un accord a été conclu pour un paiement de 4 M€, suite au protocole de cession du pôle Ingénierie au groupe ALTEN. Aucune autre provision n'a été constituée par le Groupe sur les conseils de ses conseils juridiques. Il a été néanmoins constaté en engagement hors bilan 17,2 M€.</li> <li>- Les risques liés à la procédure contre le cédant du groupe Eolen et son représentant.</li> </ul>	
<b>D 2</b>	<b>Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières</b>
<p>Parmi les risques afférents au Groupe, mentionnés à la section 4 du Document de Référence, figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La non-réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée ;</li> <li>- La dilution des actionnaires existants du fait de l'Augmentation de Capital Réservée ;</li> <li>- Le risque relatif à l'existence de rompus ;</li> <li>- Les risques relatifs à la liquidité et volatilité des BSA ;</li> <li>- Le risque relatif à la protection anti-dilutive limitée des porteurs de BSA ;</li> <li>- Le risque relatif à la valeur des BSA ;</li> <li>- Les risques relatifs à la valeur des actions ;</li> <li>- Les risques liés à la dilution complémentaire pour les actionnaires existants n'exerçant pas leurs BSA ;</li> <li>- Les risques liés à la modification des modalités des BSA ;</li> <li>- Les risques liés à la vente massive sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société ou de BSA consécutivement à leur attribution, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir ; et</li> <li>- Les risques liés au cours des actions.</li> </ul>	



E- OFFRE

E 1	<b>Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>
<b>Produit brut de l'Augmentation de Capital Réservee<sup>1</sup> : 15 290 000 euros</b> <b>Produit brut de l'Augmentation de Capital suite à l'exercice des BSA Gratuits : 1 365 650,34 euros</b> <b>Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital Réservee : 250 000 euros</b>	
E 2 a	<b>Raison de l'offre, utilisation prévue du produit et montant net estimé du produit</b>
<p><b>Raisons de l'Offre :</b>  Le Prospectus a été préparé pour les besoins de l'Augmentation de Capital Réservee aux sociétés XLP Holding et Air Invest par incorporation des comptes courants. Les comptes courants de ces deux sociétés constituent la majorité des dettes du Groupe aujourd'hui, estimés à ce jour à 15,3 millions d'euros. Cette opération permettra la reconstitution des fonds propres de la Société. L'opération de recapitalisation est une étape importante dans la poursuite de la stratégie de retournement et de redéploiement du Groupe.</p> <p><b>Utilisation du produit de l'émission :</b>  Le produit de l'Augmentation de Capital Réservee servira à reconstituer les fonds propres de la Société.</p> <p><b>Impact financier de l'Opération :</b>  L'émission des Actions Nouvelles permettra de porter les capitaux propres consolidés de la Société de - 14,5 millions d'euros au 31 mars 2015, à + 0,8 millions d'euros.</p>	
E 2 b	<b>Raison de l'offre des BSA Gratuits</b>
<p>L'émission des BSA Gratuits, permet, pour les actionnaires existants qui le souhaitent, de participer à un prix attractif à une future augmentation de capital de la Société, et pour le Groupe de conforter encore plus le fond de roulement net futur, qui permettra la réalisation des projets de redéploiement envisagés.</p> <p>L'Opération a été structurée de manière à répondre à un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer à XLP Holding et Air Invest, de concrétiser leur volonté de soutenir le Groupe sans devoir abandonner leurs créances, via l'Augmentation de Capital Réservee,</li> <li>- Tout en faisant bénéficier l'ensemble des actionnaires existants de BSA Gratuits, exerçables au prix attractifs sur une durée assez longue, pour permettre à l'ensemble des actionnaires de bénéficier de l'éventuelle création de valeur.</li> </ul>	
E 3	<b>Modalités des conditions de l'offre</b>
<p><b>(a) Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee</b></p> <p><b>Modalités :</b> émission de 27 800 000 Actions Nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des sociétés XLP Holding et Air Invest, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce ; Souscription en numéraire par compensation de créance avec les comptes courants de ses deux sociétés comptabilisés dans les livres de la Société, respectivement à hauteur de 11.275.000 euros pour XLP Holding et 4.015.000 euros pour Air Invest ; Certification des créances par les commissaires aux comptes ;</p> <p>Cette Augmentation de Capital Réservee est soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire le 29 mars 2016 et soit effectuée avant le 31 mars 2016.</p>	

<sup>1</sup> Souscription à l'Augmentation de Capital Réservee exclusivement par voie de compensation de créances détenues par XLP Holding et Air Invest à l'égard de la Société



**Prix de souscription** : 0,25 euros de valeur nominale augmentée de la prime d'émission d'un montant de 0,30 euros par action, soit un prix de souscription de 0,55 euros par action.

**(b) Actions nouvelles susceptibles d'être émises lors de l'exercice éventuel des BSA Gratuits**

**Modalités** : augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit de tous les actionnaires.

La souscription sera réservée aux détenteurs de BSA à partir de la période d'exercice des BSA Gratuits.

**Prix de souscription** : 0,01 euros de valeur nominale augmentée de la prime d'émission d'un montant de 0,05 euros par action, soit un prix de souscription de 0,06 euros par action.

**Intention des actionnaires de référence** : les actionnaires Mr Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils s'engageront irrévocablement à ne pas céder ni exercer les BSA Gratuits dont ils bénéficieront.

**Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique**

Le 16 février 2016, l'AMF a accordé à la société XLP Holding, la dérogation prévue par l'article 234-9 2° du Règlement Général de l'AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de GECE International (« *souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée en difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires* »).

**Conditions suspensives et cas de caducité**

La réalisation de l'Opération est soumise à la satisfaction des conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des projets de résolutions nécessaires à la réalisation des Augmentations de Capital Réservée, la Réduction de Capital et de l'émission des BSA gratuits.

**Droit de vote neutre**

Par ailleurs, XLP Holding, Air Invest et Serge Bitboul se sont engagés à voter à deux tiers pour et un tiers contre l'ensemble des résolutions relatives à l'Opération.

**Calendrier Indicatif**

<b>24 mars 2016</b>	Visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le présent Prospectus.
<b>16 février 2016</b>	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
<b>29 février 2016</b>	Reprise de la cotation des cours de GECP sur Euronext Paris.
<b>29 mars 2016</b>	Assemblée générale Extraordinaire appelée à se prononcer, notamment, sur le l'Augmentation de Capital Réservée et l'attribution gratuite des BSA.
<b>30 mars 2016</b>	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les résultats du vote des Assemblées.

<b>29 mars 2016</b>	Souscription et libération des Actions Nouvelles par les sociétés XLP Holding et Air Invest. Mise en ligne sur le site du Groupe d'un communiqué de presse relatif à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée et la date d'attribution des BSA.
<b>31 mars 2016</b>	Admission des Actions Nouvelles sur la même ligne toujours sur Euronext Paris
<b>31 mars 2016</b>	Emission et Attribution des BSA.
<b>5 avril 2016</b>	Ouverture de la période d'exercice des BSA pour une durée de 18 mois.  Mise en ligne sur le site de la Société d'un communiqué de presse relatif à l'attribution et l'ouverture de la période d'exercice des BSA.
<b>5 octobre 2017</b>	Mise en ligne sur le site de la Société d'un communiqué de presse relatif à la clôture de la période d'exercice des BSA
<b>Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (<a href="http://www.geci.net">www.geci.net</a>) et d'un visa diffusé par Euronext Paris.</b>	

**Attestation d'équité :**

Le cabinet BM&A a été désigné en qualité d'expert indépendant par le Président de la Société en date du 12 novembre 2015, aux fins de rendre un avis sur le caractère équitable pour les actionnaires de la Société de l'Augmentation de Capital Réservée, de la Réduction de Capital consécutive et de l'Emission des BSA à titre Gratuit au profit de tous les actionnaires de la Société conformément à l'article 261.2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le rapport final contenant l'attestation d'équité a été remis par le cabinet BM&A au Président de la Société en date du 15 janvier 2016.

La conclusion du rapport de l'Expert Indépendant, présentée sous la forme d'une attestation d'équité, est reprise ci-après :

« L'Opération envisagée était donc déjà équitable d'un point de vue financier pour les Actionnaires Minoritaires puisque l'augmentation de capital réservée a pour effet de réévaluer leur participation de -0,38 € par action à une valeur de 0,08 € par action GECL. Néanmoins, les souscripteurs à l'augmentation de capital réservée ont souhaité dédommager, dans une certaine mesure, les Actionnaires Minoritaires dont la participation est illiquide depuis juin 2012, en leur attribuant, gratuitement et à eux seuls, des BSA dont le prix d'exercice est fixé à 0,06 € dans une proportion de 1 action pour 1 BSA.

Il résulte de cette attribution un gain supplémentaire estimé de 0,024 €, portant l'avantage théorique total des Actionnaires Minoritaires à 0,40 € par action GECL (0,38+0,02). La valeur de l'action pour l'Actionnaire Minoritaire ne pouvant être négative, son gain financier réel se compose de la valeur de l'action et de celle du BSA, lesquelles seront véritablement connues lors de la reprise de cotation de l'action et lors de la cotation du BSA.



En conséquence, notre opinion est que le prix unitaire de 0,55 € retenu pour l'émission des 27 800 000 actions GECI rémunérant l'augmentation de capital d'un montant de 15,3M€ prime incluse, réservée à XLP Holding et à Air Invest, libérée par incorporation de leurs créances, est équitable d'un point de vue financier pour les Actionnaires Minoritaires de GECI International. ».

Un addendum au rapport a été rajouté le 10 février 2016, mentionnant :

« Postérieurement à la remise de notre attestation émise en date du 15 janvier 2016 (ci-après l'« Attestation »), les représentants de la société GECI International (ci-après « GECI » ou la « Société ») nous ont informés de la modification des modalités de l'opération de réduction de capital envisagée dans le cadre plus général de la restructuration globale du capital de GECI, qui comprend également une augmentation de capital réservée par incorporation de créances et l'émission de bons de souscription d'action gratuits à l'intention de l'ensemble des actionnaires.

La réduction de capital, qui prévoyait une réduction de la valeur nominale des actions de 0,25 € à 0,04 €, conduirait désormais à réduire la valeur nominale des actions de 0,25 € à 0,01 € afin de répondre à l'obligation de reconstitution des capitaux propres de la Société, lesquels ne peuvent être inférieurs à la moitié du capital social.

Nous relevons que l'opération de réduction de la valeur nominale des actions de GECI :

- est une opération comptable ayant pour effet d'imputer une partie des pertes cumulées de la Société sur son capital social ;
- n'a d'incidence ni sur le montant de ses capitaux propres par action ni sur sa valeur réelle par action, valeur sur laquelle nos travaux ont reposé s'agissant du calcul de la valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de celle du bon de souscription d'action.

En conséquence, nous confirmons que la modification des modalités de l'opération de réduction de capital par réduction du nominal de l'action n'apporte pas de changement aux résultats des calculs mentionnés dans notre Attestation ni à ses conclusions. »

**E 4 Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission**

A la connaissance de la Société, aucune personne physique ou morale n'a d'intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'opération.

**E 5 Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières/Convention de blocage**

Sans objet

**E 6 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'offre**

(a) Répartition du capital social et des droits de vote à ce jour

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
<b>XLP holding</b>	4 592 507	13,5%	9 185 014	20,4%
<b>Serge Bitboul</b>	4 823 857	14,2%	9 247 714	20,5%
<b>Total Serge Bitboul</b>	9 416 364	27,7%	18 432 728	40,9%
<b>Airinvest</b>	1 702 793	5,0%	3 405 586	7,6%
<b>Autres nominatifs</b>	496 107	1,5%	925 410	2,1%
<b>Autres au porteur</b>	22 264 732	65,6%	22 264 732	49,4%
<b>Auto-détention</b>	61 724	0,2%	61 724	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>33 941 720</b>	<b>100,0%</b>	<b>45 090 180</b>	<b>100,0%</b>



(b) Situation post Augmentation de Capital Réservée

	Mars 2016			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
XLP holding	25 092 507	40,6%	25 092 507	40,6%
Serge Bitboul	4 823 857	7,8%	4 823 857	7,8%
<b>Total Serge Bitboul</b>	<b>29 916 364</b>	<b>48,5%</b>	<b>29 916 364</b>	<b>48,5%</b>
Airinvest	9 002 793	14,6%	9 002 793	14,6%
Autres nominatifs	496 107	0,8%	496 107	0,8%
Autres au porteur	22 264 732	36,1%	22 264 732	36,1%
Auto-détention	61 724	0,1%	61 724	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>61 741 720</b>	<b>100,0%</b>	<b>61 741 720</b>	<b>100,0%</b>

(c) Situation post Augmentation de Capital Réservée et post exercice avec neutralisation des BSA gratuits des actionnaires de référence (Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest)

	Octobre 2017			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
XLP holding	25 092 507	29,7%	25 092 507	29,7%
Serge Bitboul	4 823 857	5,7%	4 823 857	5,7%
<b>Total Serge Bitboul</b>	<b>29 916 364</b>	<b>35,4%</b>	<b>29 916 364</b>	<b>35,4%</b>
Airinvest	9 002 793	10,7%	9 002 793	10,7%
Autres nominatifs	992 214	1,2%	992 214	1,2%
Autres au porteur	44 529 464	52,7%	44 529 464	52,7%
Auto-détention	61 724	0,1%	61 724	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>84 502 559</b>	<b>100,0%</b>	<b>84 502 559</b>	<b>100,0%</b>

Incidence des émissions sur la situation de l'actionnaire

	Quote part des Capitaux Propres Consolidés (en euro)
Avant l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles et l'exercice des BSA	-0,53
Après l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles mais avant l'exercice des BSA	-0,04
Après l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles et l'exercice de 100% des BSA	-0,01

A titre indicatif, l'incidence des émissions d'Actions Nouvelles et des actions sous-jacentes aux BSA Gratuits dans l'hypothèse de leur exercice à 100%, avec la neutralisation des BSA gratuits des actionnaires de référence (Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest), sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de GECI International préalablement à ces émissions et n'exerçant aucun des BSA Gratuits qu'il s'est vu attribués (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social à fin octobre 2015) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en% du capital	Nombre total d'actions
Avant l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles et l'exercice des BSA	1,00%	33 941 720
Après l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles mais avant l'exercice des BSA	0,55%	61 741 720
Après l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles et l'exercice de 100% des BSA (avec neutralisation des BSA attribués aux actionnaires de référence : Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest)	0,40%	84 163 142

S'il exerçait ses BSA gratuits, la situation serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en% du capital	Nombre total d'actions
Avant l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles et l'exercice des BSA	1,00%	33 941 720
Après l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles mais avant l'exercice des BSA	0,55%	61 741 720
Après l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles et l'exercice de 100% des BSA (avec neutralisation des BSA attribués aux actionnaires de référence : Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest)	0,80%	84 502 559

**E 7** Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur

Sans objet

**E 8** Versements des fonds, libération et règlement-livraison des titres

**E 8.1** Augmentation de Capital Réservee

La souscription à l'Augmentation de Capital Réservee sera constatée par les Commissaires aux Comptes qui établiront le certificat prévu par l'article L.225-146 du Code de Commerce.

**E 8.2** Augmentation de capital suite à l'exercice des BSA Gratuits

Actionnaires au nominatif administrés, ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 30 septembre 2017 inclus, par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CACEIS Corporate Trust

Etablissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital : CACEIS Corporate Trust

# 1. PERSONNES RESPONSABLES

---

## 1.1. RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

Serge BITBOUL                      Président Directeur Général de GECI International

Jean Richard CHEN                Directeur Administratif et Financier de la Société

## 1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture de d'ensemble du Prospectus.

### Au titre du premier semestre 2015-2016 (fin septembre 2015)

Les comptes consolidés semestriels relatifs à la période du 1er avril au 30 septembre 2015, présentés dans le document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en paragraphe 21.6.V du document de référence (page 163) qui contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe aux comptes consolidés condensés :

- La note 3.2.3. « Principe de continuité d'exploitation », qui précise que les prévisions de trésorerie de la société ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation reposent sur l'absence de remboursement des comptes courants de XLP Holding et Air Invest ; ces derniers ayant donné leur accord pour l'incorporation de ces comptes courants dans les capitaux propres de la société GECI International lors d'augmentations de capital réservées qui devraient être réalisées au plus tard le 31 mars 2016.
- La note 4.11. « Engagements Hors Bilan », qui indique la position du Groupe au regard du litige qui l'oppose à la Région Lorraine.
- Les notes 3.1. « Activités et faits marquants » et 4. « Notes relatives à certains postes de bilan et du compte de résultat », qui précisent les modalités de traitement du coût global d'acquisition, ainsi que les impacts sur le bilan et le compte de résultat de l'acquisition, le 6 août 2015, de la société Groupe EOLEN.
- Les notes 4.7. « Autres actifs courants » et 4.8. « Provisions », qui mentionnent les risques relatifs aux crédits d'impôt recherche.

### Au titre de l'exercice 2014-2015 (fin mars 2015)

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2014, présentés dans le document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en paragraphe 21.1.1.V du document de référence (page 97) qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe aux comptes consolidés :

- La note 2-4 « Base de préparation des états financiers consolidés et Continuité d'exploitation », qui précise que les prévisions de trésorerie de la société ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation reposent sur l'absence de demande de remboursement par les actionnaires XLP Holding (ex GTH) et Air Invest de leurs créances en compte courant, tant que cet appel sera susceptible d'entraîner de nouvelles difficultés financières pour la société ;
- La note 8 « Provisions », qui fait état des litiges et en particulier indique la position du Groupe au regard du litige qui l'oppose à la Région Lorraine ;
- La note 2-29-c. « Risque de liquidité », qui précise que les litiges évoqués à la note 8 (région Lorraine, litiges prud'homaux, litige avec un fournisseur) n'ont pas été pris en compte dans les prévisions de trésorerie et que la société considère que les montants susceptibles d'être décaissés sur les 12 prochains mois au titre de ces litiges ne remettent pas en cause sa capacité à faire face à ses échéances jusqu'au 31 mars 2016.

Les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2015, présentés dans le présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en paragraphe 21.1.2.IV du présent document qui contient l'observation suivante : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe :

- La note 2-4 « Continuité d'exploitation », qui précise que les prévisions de trésorerie de la société ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation :
  - reposent sur l'absence de demande de remboursement par les actionnaires XLP Holding (ex. GTH) et Air Invest de leurs créances en compte courant, tant que cet appel sera susceptible d'entraîner de nouvelles difficultés financières pour la société ;
  - n'incluent aucun décaissement au titre des litiges (région Lorraine, litiges prud'homaux, litige avec un fournisseur), étant précisé que la société considère que les montants susceptibles d'être décaissés sur les 12 prochains mois au titre de ces litiges ne remettent pas en cause sa capacité à faire face à ses échéances jusqu'au 31 mars 2016 ;
- La note 11 « Engagements Hors Bilan », qui explicite la position de la société au regard du litige qui l'oppose à la Région Lorraine. »

Fait à Paris, le 24 mars 2016

Serge BITBOUL

Le Président Directeur Général

1.3. *RESPONSABLE DE L'INFORMATION*

- Serge BITBOUL, Président
- Jean Richard CHEN, Directeur Financier
- Alice MATEUS, Secrétaire Général, Directrice Juridique

Adresse : 48 bis, Avenue Kléber – 75116 Paris



## 2. Facteurs Risques

---

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans la section 4 (page 15 du Document de Référence) et dont les principaux sont repris dans la section 2.4 ci-après. Les compléments suivants y sont apportés s'agissant des risques inhérents à l'opération. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence n'est pas exhaustive et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister.

### 2.1. RISQUES LIÉS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE

#### a) Dilution

Les actionnaires de la Société subiront une dilution du fait de l'émission des Actions Nouvelles.

L'Augmentation de Capital Réserve implique l'émission de 27 800 000 Actions Nouvelles, soit sur la base du capital avant l'opération, une dilution de 45% du Capital et de 38% des droits de vote. Elle sera suivie d'une Réduction de Capital motivée par des pertes, faisant passer la diminution de la valeur nominale de 0,25 euros à 0,01 euro.

#### b) Non-réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve

Les sociétés XLP Holding et Air Invest souscriront et libèreront leur participation à l'Augmentation de Capital Réserve dont le droit préférentiel de souscription a été supprimé à leur profit, sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société prévue le 29 mars 2016 et de la réalisation des conditions suspensives détaillées en paragraphe E.3 dans la première partie « Résumé du Prospectus ». En conséquence, si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'approuve pas l'Augmentation de Capital Réserve, celle-ci ne sera pas réalisée et dans cette hypothèse, la Réduction de Capital et l'Emission des BSA à titre Gratuit ne pourraient être menées à bien.

La Société ayant l'obligation légale de reconstituer ses fonds propres avant la fin du mois de mars 2016, si l'Augmentation de Capital Réserve n'était pas réalisée, la Société ne pourrait pas reconstituer ses capitaux propres le délai légal de deux ans qui lui est imparti. En théorie, le non-respect de cette procédure dans le délai légal peut entraîner des sanctions civiles à l'égard du représentant légal de la Société, dans le cas où son inaction aurait causé un préjudice à la Société. Par ailleurs, tout intéressé peut saisir le Tribunal de Commerce afin de demander la dissolution de la Société en l'absence de régularisation dans le délai de deux ans. Toutefois, le tribunal peut accorder à la Société un délai maximal de six mois pour régulariser sa situation. En outre, il ne peut pas prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu (art. L 225-248, al. 4 et R 210-15 du Code de commerce).

### 2.2. RISQUES RELATIFS A L'ATTRIBUTION GRATUITE DES BSA

#### a) Liquidité et volatilité des BSA Gratuits

L'admission des BSA Gratuits aux négociations sur Euronext Paris, sera demandée au cours du mois d'Avril 2016. Il n'existe cependant aucune garantie qu'un marché suffisamment



liquide pour les BSA se développera ou que les porteurs seront en mesure de les céder sur le marché.

Si un tel marché se développait pour les BSA Gratuits, ceux-ci pourraient être sujets à une plus grande volatilité que les actions de la Société. Le prix de marché des BSA Gratuits dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les BSA Gratuits pourraient voir leur valeur diminuer corrélativement.

b) Les porteurs de BSA bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée

La Parité d'Exercice des BSA sera ajustée uniquement dans les cas prévus au paragraphe 4.2.6.5 « Maintien des droits des porteurs de BSA Gratuits ». Aussi, la Parité d'Exercice ne sera pas ajustée dans tous les cas où un événement relatif à la Société ou tout autre événement serait susceptible d'affecter la valeur des actions de la Société ou, plus généralement, d'avoir un impact dilutif, notamment en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de paiement des dividendes en actions, d'attribution gratuite d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux) ou d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux). Les événements pour lesquels aucun ajustement n'est prévu, pourraient avoir un effet négatif sur la valeur des actions de la Société et, par conséquent, sur celle des BSA Gratuits.

c) Valeur des BSA Gratuits

Le prix de marché des BSA Gratuits dépendra essentiellement du prix de marché de l'action GECI International, de sa volatilité implicite et des durées restantes à courir pour l'exercice des BSA Gratuites. Une baisse du prix de marché de l'action GECI International ou de sa volatilité implicite pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur desdits BSA, notamment si la valeur de l'action GECI International restait durablement et significativement en-dessous du prix d'exercice des BSA. En outre, la valeur de marché des BSA Gratuits aura tendance à diminuer en raison du rapprochement de l'échéance de leurs périodes d'exercice.

d) Valeur des actions

Aucune assurance ne peut être donnée quant au maintien de la corrélation entre le cours de bourse des actions de la Société et le prix d'exercice des BSA. En conséquence, le cours de bourse des actions à provenir de l'exercice des BSA Gratuits est susceptible d'être inférieur au cours de bourse constaté au moment de la fixation du prix d'exercice, voire inférieur au prix d'exercice lui-même. Aucune garantie ne peut donc être donnée quant à la possibilité pour les investisseurs de revendre les actions à provenir de l'exercice des BSA Gratuits à un prix supérieur ou égal au prix d'exercice desdits BSA.

e) Dilution potentielle en cas de non exercice des BSA attribués gratuitement

Les actionnaires n'exerçant pas leurs BSA Gratuits pourraient subir une dilution si d'autres bénéficiaires de BSA Gratuits décident de les exercer.

Un actionnaire de la Société détenant, avant l'Augmentation de Capital Réservée et exercice des BSA, 1% du capital soit 339 417 actions et n'exerçant aucun des BSA Gratuits attribués gratuitement dans le cadre de la présente Opération verrait sa part dans le capital final réduite



à 0,40% après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et exercice par les actionnaires de la totalité des BSA.

Les BSA non exercés à l'issue de leur période d'exercice respective deviendront caducs et perdront toute valeur.

f) Modification des modalités des BSA

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société peut modifier les modalités des BSA Gratuits sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSA statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs de BSA présents ou représentés. Toutes modifications du contrat d'émission susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des BSA Gratuits (prorogation de la période d'exercice, modification du prix d'exercice, de la parité d'exercice, etc.) donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'expertise sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs de BSA Gratuits qui sera soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, étant précisé que les modalités de vote seront conformes aux recommandations de l'AMF alors en vigueur. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des porteurs de BSA Gratuits.

2.3. *RISQUES RELATIFS AUX MARCHES FINANCIERS*

a) Ventes d'actions ou de BSA Gratuits

La vente massive sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société ou de BSA Gratuits consécutivement à leur attribution, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société ou sur le cours des BSA Gratuits, GECI International ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions ou sur le cours des BSA Gratuits des ventes sur le marché d'actions ou de BSA Gratuits. Il est précisé que les sociétés XLP Holding et Air Invest ne sont pas tenus par un engagement de non-cession des actions GECI International qu'elles souscriraient à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservee.

b) Risque lié au cours des actions

Le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives notamment en cas de survenance d'événements tels que des variations du résultat de la Société ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

2.4. *RISQUES FINANCIERS ET JURIDIQUES*

a) Risques de taux

Le risque de taux porte uniquement sur l'endettement financier du Groupe, dont la part de variable a progressé suite à l'intégration du « Groupe EOLEN ».

La situation au 30 septembre 2015 est décrite dans le tableau qui suit :





Milliers d'euros au 30 septembre 2015	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Taux
Comptes-courants actionnaires		15 325		15 325	Fixe à taux divers
Dettes diverses Actionnaires		380		380	Fixe à taux divers
Dettes de crédits-bail	2			2	Fixe à taux divers
Crédit Vendeur	260	740		1 000	taux fixe de 4% pour 0,3 M€, et le reste pas d'intérêt
Option de rachat de titres "Put"		2 750		2 750	Aucun
Dettes bancaires		5 044		5 044	Fixe à taux divers
Mobilisation CIR		800		800	Variable Euribor 3 M + 1,4%
Découverts et autres Intérêts courus sur emprunt	256			256	Variable
Avances reçues du Factor	2 196			2 196	Variable
<b>Total dettes financières</b>	<b>2 714</b>	<b>25 039</b>	<b>-</b>	<b>27 753</b>	

\* Monsieur Serge Bitboul est actionnaire en direct et également au travers de la société XLP Holding (anciennement GECI Technologies Holding / GTH) qu'il contrôle. XLP Holding est une SAS au capital social de 38 100 €, dont le siège social est au 48 Bis avenue des Kléber, 75116 Paris.

A titre d'information, les comptes courants d'actionnaires de XLP Holding (anciennement GECI Technologies Holding ou GTH) sont, au 30 septembre 2015, d'un montant de 11,3 millions d'euros. Pour Air Invest, le montant est de 4 millions d'euros. Ces deux actionnaires se sont engagés à incorporer le montant de leur compte courant dans les capitaux propres, grâce une augmentation de capital réservée, qui sera soumise à approbation de la prochaine assemblée générale extraordinaire prévue en début d'année civile 2016 (sous condition d'octroi par l'AMF de dérogation pour ne pas procéder à une OPA résultant d'un franchissement de seuil).

Le taux d'intérêt des comptes courant consentis par XLP Holding et Air invest à la Société est un taux de 2,30% l'an.

Les dettes diverses actionnaires concernent des emprunts obtenus auprès des sociétés Mohacs Trading Services (250 K€) et Leasetech (143 K€). Ces dettes ne sont pas remboursables avant l'exercice 2016-2017.

Le taux d'intérêt du crédit vendeur lié à l'acquisition de la société AS+ par le « Groupe EOLEN » d'un montant de 0,3 millions d'euros, est de 4% par an. Ce dernier va être remboursé à compter d'octobre 2015 jusque novembre 2016.

Le crédit vendeur lié à l'acquisition du « Groupe EOLEN » d'un montant de 0,7 millions d'euros, n'est soumis à aucun intérêt. Par ailleurs, cette acquisition est assortie d'une option

de rachat des titres Altona International (part détenue par Anthéa) pour une valeur nette de 2,75 millions d'euros.

La Société n'est contrepartie d'aucun contrat de swap, ni d'aucune autre opération ayant pour effet de modifier l'échéancier de la dette et/ou la nature du taux d'intérêt.

Les dettes financières du « Groupe EOLEN » ont fait l'objet d'une franchise de remboursement pendant un an (jusqu'en septembre 2016), avec un report de maturité sans indemnité ni majoration.

L'emprunt BNP Paribas d'un montant de 1,5 millions d'euros (capital restant dû 0,9 millions d'euros) porte intérêt au taux de EURIBOR 3 mois + 1,2%. Il est garanti par un nantissement à 100% des titres Amundis. Sa date d'échéance est septembre 2019. (soit 36 mensualités).

L'emprunt Caisse d'Epargne IDF d'un montant de 1,5 millions d'euros (capital restant dû 1,1 millions d'euros) porte intérêt au taux de 4,2% et est garanti par un nantissement à 100% des titres Amundis. Sa date d'échéance est juillet 2021 (soit 58 mensualités).

L'emprunt Banque Populaire de 0,2 millions d'euros (capital restant dû 0,1 millions d'euros) au taux de 4%, est garanti par un nantissement de 408 titres Eolen Finance en second rang. Sa date d'échéance est janvier 2019 (soit 28 mensualités).

L'emprunt Crédit Agricole de 0,2 millions d'euros (capital restant dû moins de 0,1 millions d'euros) au taux de 3,75%, est garanti par la caution personnelle de M. Leblanc (ancien actionnaire majoritaire du Groupe Eolen) et est limitée à un montant global de 50 000 euros. Sa date d'échéance est août 2018 (soit 23 mensualités).

Trois emprunts BPI de 3,3 millions d'euros (capital restant dû 2,7 millions d'euros) au taux de 3,68%, 5,19% et 5,23% sont également comptabilisés au 30/09/15. Le nombre restant de mensualités du premier emprunt de 2,7 millions d'euros, est de 57, ce qui reporte l'échéance jusqu'en juin 2021. Le nombre restant de mensualités du deuxième emprunt de 0,4 millions d'euros, est de 12, ce qui reporte l'échéance jusqu'en septembre 2017. Le dernier emprunt de 80K€ poursuit son échéance qui devrait se terminer en novembre 2016.

L'emprunt de Crédit du Nord de 0,8 millions d'euros à EURIBOR 3 mois + 1,4%, devrait être remboursé in fine à la réception du CIR 2012 (estimé en juin 2016). Il est par ailleurs garanti sur des titres Eolen (0,2 millions d'euros), Amundis (0,4 millions d'euros), Alliances Services Plus (1,3 millions d'euros) et Eolen Finance (0,2 millions d'euros).

L'emprunt Société Générale de 0,2 millions d'euros (capital restant dû 0,1 millions d'euros) au taux de 4,35%, est garanti par la caution personnelle de M. Leblanc (ancien actionnaire majoritaire du Groupe Eolen) à hauteur de 59 800 €, Sa date d'échéance est novembre 2018 (soit 26 mensualités).



Le « Groupe EOLEN » a mis en place un contrat de « factoring » avec la société GE Factor. Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Les sociétés concernées par le contrat sont « Eolen », « Eolen Finance », « Groupe EOLEN », « Amundis » et « Alliance Services Plus ». La commission spéciale de financement est égale à la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'EURIBOR 3 mois majoré de 1,30% (130 points de base). Par ailleurs, la commission d'affacturage s'élève à 0,10% HT des créances cédées avec un minimum de 40 K€ HT par an.

L'encours, en milliers d'euros, de la dette et des actifs financiers du Groupe au 30 septembre 2015, avant et après prise en compte des opérations hors bilan (cf « 4.1.4 Engagement Hors Bilan ») de la Société, figure dans le tableau ci-dessous :

Milliers d'euros au 30 septembre 2015	Montant
Passifs financiers	27 753
Actifs financiers *	- 1 139
Position nette avant gestion	26 614
Hors bilan	-
Position nette après gestion	26 614

\* Disponibilités et assimilés

Sur la base de la position nette après gestion et en tenant compte de l'exposition à des taux variables, une hausse des taux de 1 point se traduirait par une hausse des frais financiers de 50K€ par an.

En conclusion, GECI International estime être peu exposée au risque de taux.

#### b) Risque de change

Le Groupe est peu exposé à ce risque car la politique du Groupe est de facturer, autant que possible, dans la devise de ses coûts directs, ce qui réduit son risque de change. En d'autres termes, un contrat sera le plus souvent facturé dans la devise correspondant aux principaux coûts de réalisation du contrat. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture.

Une analyse du risque de change du Groupe sur l'exercice montre que le risque de change consolidé du Groupe est principalement causé par :

- l'endettement intragroupe libellé en Euros pour les filiales GECI Ltd (UK), AS+ Do Brasil (Brésil) et AS+ Canada (Canada).
- les soldes bancaires et le netting en devises étrangères du solde Créances commerciales/Crédit Fournisseur (principalement sur GECI Ltd);



- le Résultat net des filiales étrangères.

c) Risque de liquidité et Trésorerie

	au 30 septembre 2015			31 mars 2015
	Courant	Non Courant	Total	
Avances perçues du Factor	2 196		2 196	
Compte Courant Actionnaire		15 325	15 325	15 541
Crédit Vendeur	260	740	1 000	
Offre de rachat de titres Altona "Put"		2 750	2 750	
Emprunts bancaires		5 044	5 044	
Mobilisation CIR		800	800	
Autres dettes financières		380	380	393
Découverts et autres	256		256	
Dettes de crédit-bail	2		2	20
<b>Dettes financières</b>	<b>2 714</b>	<b>25 039</b>	<b>27 753</b>	<b>15 954</b>
Fournisseurs	3 144		3 144	793
Provisions	753	2 446	3 199	519
Autres dettes	12 141	261	12 402	497
<b>Autres dettes</b>	<b>16 038</b>	<b>2 707</b>	<b>18 745</b>	<b>1 809</b>
<b>Dettes Courantes et Non Courantes</b>	<b>18 752</b>	<b>27 746</b>	<b>46 498</b>	<b>17 763</b>
Disponibilités et assimilés	-1 139		-1 139	-1 574
<b>Endettement net</b>	<b>17 613</b>	<b>27 746</b>	<b>45 359</b>	<b>16 189</b>

Le risque de liquidité correspond au risque d'incapacité à faire face aux échéances de remboursement des dettes bancaires et plus généralement des autres obligations financières. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou «tendues», sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Les dettes financières du Groupe à la date du 30 septembre 2015 s'établissent à 27,8 millions d'euros. La charge financière supportée par le Groupe est de 245 K€, dont 175 K€ concernant les intérêts des comptes courants de XLP Holding et Air Invest.

A eux seuls, les comptes courants d'actionnaires représentent 61% des dettes du groupe. Les comptes courants XLP Holding (11,3 millions d'euros) et Air Invest (4 millions d'euros), feront l'objet d'une incorporation dans les capitaux propres, grâce une augmentation de capital réservée, qui sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée extraordinaire prévue en début de l'année civile 2016 (sous condition d'octroi



par l'AMF de dérogation pour ne pas procéder à une OPA suite à un franchissement de seuil).

Concernant les emprunts bancaires liés au « Groupe EOLEN », une conciliation avec les créanciers bancaires a permis d'acter une franchise de remboursement d'une année. Le découvert de 1 million d'euros octroyé par la Caisse d'Epargne est maintenu également jusqu'à fin décembre 2016. Les dettes CCSF (Commission des Chefs des Services Financiers) seront prélevées sur les créances de CIR non encore remboursées (2012 à 2014), à l'initiative du Trésor Public. Les efforts de restructuration menés depuis quelques temps, devront permettre par ailleurs d'économiser des frais de structure, grâce notamment à la mutualisation des frais avec la holding GECI International, ainsi que l'amélioration de la gestion des intercontrats. D'autre part, l'embauche de plusieurs personnes en commercial devrait dynamiser le chiffre d'affaires dès le début de l'année civile 2016. Le chiffre d'affaires généré par l'activité suffit donc pour faire face à l'opérationnel. Un plan de trésorerie a été établi en tenant compte des reprises de remboursement des emprunts et du découvert autorisé. Dans ces conditions, la société recouvre une visibilité de plus de 12 mois à partir du mois de la date de dépôt de ce document de référence, soit à fin février 2017.

Par ailleurs, les litiges évoqués à la page 20 de ce rapport (4.3.2) n'ont pas été pris en compte dans le plan de trésorerie sur un horizon de 12 mois, en raison principalement de leur issue aléatoire. C'est ainsi qu'un des principaux litiges prud'homaux (demande de plus de 0,9 millions d'euros) a connu une issue favorable lors du délibéré du 24 juin 2015 déboutant intégralement le plaignant de ses demandes; lequel a fait appel de la décision. En conséquence, le Groupe maintient sa position de considérer que les décaissements éventuels et peu probables sur les 12 prochains mois afférents aux litiges ne sont pas de nature à remettre en cause sa capacité à faire face à ses échéances jusqu'à fin février 2017.

d) Risques liés à d'éventuels engagements hors bilan

Le tableau ci-dessous montre les engagements hors bilan vis-à-vis de tiers, pris par le Groupe GECI International (y compris les nouvelles filiales du « Groupe EOLEN ») :



	En k€					Mars 15
	Total	N+1	N+2	N+3	Septembre. 15 N+4 et au-delà	
Garantie à première demande Locaux Kléber (a)	172				172	172
Avance remboursable Région Lorraine (b)	17 200	17 200				17 200
Abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune (c) (d) (e)	871	871				871
Garantie de passif vis-à-vis d'Alten / Cession Ingénierie (f)	300	300				300
Garantie sur emprunts bancaires (g)	2 950	800			2 150	-
<b>Engagements hors bilan</b>	<b>21 493</b>	<b>19 171</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 322</b>	<b>18 543</b>
Volume d'heures cumulées dues aux salariés au titre du DIF	15 500					500
Volume d'heures cumulées n'ayant pas donné lieu à demande	15 500					500

- a) La société GECE International a constitué une garantie à première demande de 172 380 euros, en faveur du bailleur de son nouveau siège social au 48 bis Avenue Kléber 75116 PARIS.
- b) La société GECE International a garanti auprès de la Région Lorraine le remboursement des 3 avances consenties par cette dernière à Sky Aircraft pour un montant de 21,2 millions d'euros. De manière identique, GECE Aviation a garanti le remboursement d'une de ces avances pour un montant de 9,1 millions d'euros. Ces garanties ont été effectivement appelées par le Conseil Régional de Lorraine en décembre 2012 et en janvier 2013. A ce jour, une somme de 4 millions d'euros a été payée par le Groupe.
- c) La société GECE International a bénéficié d'un abandon de créances de 0,5 millions d'euros accordé par la société XLP Holding (ex-GTH) en juillet 2004. Cet abandon est assorti d'une clause de remboursement éventuel en cas de retour à meilleure fortune. La clause de retour à meilleure fortune a été modifiée par des avenants du 3 octobre 2005, 26 novembre 2009 et 22 juillet 2010. Cette clause est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Le retour à meilleure fortune se définit comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître pour la deuxième année consécutive un résultat net consolidé supérieur ou égal à 1,3 millions d'euros ou une situation nette consolidée supérieure ou égale à 10 millions d'euros, étant entendu que le calcul de la situation nette consolidée ne tiendra pas compte des montants ayant pour origine toute augmentation de capital passée ou future, des opérations internes de restructuration et/ou des opérations de refacturation. La clause de retour à meilleure fortune n'est pas applicable au 30 septembre 2015.

- d) La société GECE International a bénéficié d'un abandon des intérêts de compte courant, accordé par la société XLP Holding ex-GTH, pour un montant de 0,3 millions d'euros en mars 2015. Cet abandon est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune ayant une durée de 5 ans et dont les seuils déclencheurs cumulatifs sur un exercice sont : une situation nette positive supérieure à 8,5 millions d'euros et d'un résultat net comptable avant impôt de 0,5 millions d'euros.
- e) Lors de la renégociation des dettes auprès des créanciers durant cet exercice, un des abandons de créances obtenus pour une somme de 43 733 euros, a été assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.
- f) La cession des filiales du pôle « Ingénierie » au groupe ALTEN a donné lieu à une garantie de passif de 300K€ qui court jusqu'à fin mars 2016.
- g) Les emprunts BNP Paribas et Caisse d'Epargne IDF, de 3 millions d'euros (capital restant dû 2,017 millions d'euros) sont garantis par un nantissement des titres Amundis.

L'emprunt Banque Populaire de 0,2 millions d'euros (capital restant dû 0,132 millions d'euros) est garanti par un nantissement des 408 titres Eolen en second rang.

Les emprunts de Crédit du Nord de 0,8 millions d'euros sont garantis sur le versement du CIR 2012 (estimé en mai 2016), et sur des titres Eolen (238 K€), Amundis (422 K€), Alliances Services Plus (1,3 M€) et Eolen Finance (150 K€).

e) Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Ce risque provient essentiellement des créances clients.

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients.

Le Groupe a mis en place une politique de suivi des créances clients permettant de contrôler en permanence l'exposition au risque de crédit. Des évaluations du profil de risque sont établies pour les clients dont l'encours dépasse un certain montant établi via le contrat d'affacturage.

Le risque de défaillance de ses clients est quant à lui limité compte tenu de la qualité de son portefeuille constitué, pour les premiers d'entre eux, par de grands groupes industriels mondiaux.

Les créances clients font l'objet d'une analyse individuelle déclenchant le cas échéant un provisionnement.

Le délai de règlement usuel est de 60 jours.

Les clients dépassant ce délai de règlement sont provisionnés à hauteur du risque de non-recouvrabilité en fonction du retard constaté et en fonction du profil du client.

Les clients contentieux dont la situation est irrémédiablement compromise sont provisionnés à 100%.

L'exposition maximum au risque de crédit est représentée par la valeur comptable de chaque actif financier figurant au bilan.

f) Risque de non reconstitution des fonds propres

Il a été constaté que les fonds propres sont inférieurs à la moitié du capital social, la société a dû convoquer, en vertu de l'article L 225-248 du code commerce une assemblée générale extraordinaire pour décider de la dissolution anticipée de la société ou de sa continuation avec reconstitution des capitaux propres. A cet égard, l'assemblée générale



du 30 mai 2014 a écarté la dissolution anticipée. Le Groupe a engagé les diverses opérations qui devront permettre la reconstitution de ses capitaux propres avant la fin de l'exercice 2015-2016. Parmi ces opérations, il est à noter que les bénéficiaires des comptes courants et le conseil d'administration s'étaient déjà favorablement prononcés pour ce projet de reconstitution des fonds propres par l'incorporation desdits comptes courants. Ce risque est donc minime.

g) Risque sur actions et autres instruments financiers

La Société n'a réalisé aucun investissement en actions ou en d'autres investissements financiers.

Elle n'est donc pas exposée à ce risque.

h) Faits exceptionnels et litiges

Litige Région Lorraine

La région Lorraine dans le cadre de l'implantation de la société Sky Aircraft et le développement du programme Skylander a accordé à la société Sky Aircraft des aides : 9,1 M€ au titre de l'implantation en région Lorraine, remboursable dans le cas où la Sky Aircraft quitterait la région ; 7,1 M€ au titre de l'industrialisation, remboursable dès la vente du premier avion ; 5 M€ au titre d'une avance de trésorerie en vue de financer le BFR du projet. Dans le cadre des accords conclus avec le Conseil Régional de Lorraine, des engagements de remboursement avaient été donnés par GECI International pour ces 3 avances et par GECI Aviation pour la seule avance de 9,1 M€.

En décembre 2012 et en janvier 2013, le payeur général de Lorraine a appelé en garantie GECI International pour le remboursement des 3 avances et GECI Aviation pour le remboursement de l'avance de 9,1 M€. La Région Lorraine a fait séquestrer 3,9 M€ du CIR 2012 du groupe, ainsi que d'autres montants moins significatifs sur les différents comptes bancaires du groupe. La Société a contesté ces saisies car elle estime ne pas avoir donné de réelle garantie de caution, en cas de défaillance de ses filiales.

Dans le cadre du protocole de cession du Pôle Ingénierie à Alten en février 2014, il a été conclu un accord avec la Région Lorraine, décidant du paiement de 4 M€ à la Région Lorraine, en contrepartie de la mainlevée des différentes procédures d'exécution forcées. Le contentieux sur le fond permettant de déterminer si la Région Lorraine est légitime à appeler la Société en garantie se poursuit.

GECI International a décidé, sur conseil de ses avocats, de ne pas passer de provision au titre de ces aides, en ce que les conditions de remboursement des deux premières ne sont pas réunies et en ce que le versement de la dernière aide - « avance de trésorerie en





attendant la mise en place des financements convenus par les partenaires privés et publics » – peut s’analyser comme s’inscrivant dans le cadre de la participation au capital de GECI Aviation, telle que contractualisée à l’origine entre le groupe et la Région.

L’avancement de la procédure à date est la fixation de la juridiction compétente (Tribunal administratif ou Tribunal de commerce) pour qu’une décision soit prise sur ce litige. Une fois les voies de recours épuisées sur cette première décision, les parties échangeront de nouvelles conclusions sur le fond du litige auprès de la juridiction compétente et le cas échéant pourront avoir recours aux voies d’appels suite à cette première décision.

#### Autres litiges :

Dans le cadre du litige avec un fournisseur, concernant la société GECI International, dont la réclamation porte sur 0,7 millions d’euros, le risque maximal estimé et provisionné par la société s’élève à 0,2 millions d’euros, aucun élément nouveau n’étant intervenu, la position de la société sur ce litige reste inchangée.

Par ailleurs, les provisions sur les litiges prud’homaux d’un montant de 0,3 millions d’euros, concernent deux dossiers dont les demandes s’élèvent à 0,9 millions d’euros. Pour le premier dossier, le conseil des prud’hommes a rendu son délibéré le 27 mai 2015, constatant un partage des voix. Aucune date n’a été fixée pour la prochaine audience. Dans le deuxième dossier, le conseil des prud’hommes a débouté le plaignant de toutes ses demandes le 24 juin 2015, lequel a choisi de faire appel de cette décision en septembre 2015.

Concernant le « Groupe EOLEN », une dizaine de litiges prud’homaux d’un montant global de 0,3 millions d’euros ont été constatés dans les comptes pour une demande totale de 0,5 millions d’euros. Un litige sur l’Earn-out sur Amundis a été également provisionné pour 0,1 millions d’euros (montant de la demande 0,1 millions d’euros). Un contrôle URSSAF sur la société Eolen et la société Eolen Finance, portant sur les exercices de 2009 à 2011, pour un montant global de 0,3 millions d’euros a été également provisionné.

Par ailleurs, il existe une notification de redressement à la suite du contrôle fiscal portant sur les CIR 2009 à 2012 d’Eolen Finance pour 1,4 millions d’euros, intégralement provisionné, et qui a fait l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif. Enfin, un contrôle fiscal sur la filiale Alliance Services Plus a débuté durant le mois de juillet 2015, celui-ci est toujours en cours et porte notamment sur les CIR des exercices 2011 à 2014, et ne fait pas l’objet d’une provision dans les comptes arrêtés au 30 septembre 2015. Compte tenu de la date d’acquisition du « Groupe EOLEN », il n’a pas été possible de réaliser une valorisation acceptable du Crédit Impôt Recherche et n’a donc pas été



intégré de produit au titre de 2015 dans les comptes consolidés semestriels. Celui-ci fera l'objet d'une estimation au plus juste lors de la clôture annuelle, en mars 2016. Aucune avancée n'a eu lieu sur ces litiges depuis le 30/09/2015.

Litiges en M€			Notification (Risque maximal)	Provisions	Risque Potentiel complémentaire
URSSAF	2009-2011	Eolen	0,24	0,22	0,00
URSSAF	2010	Eolen Finance	0,09	0,06	0,00
CIR	2009-2012	Eolen Finance	1,38	1,38	0,00
CIR	2011-2014	AS +	CIR 2011 pour 1,5 M€ notifié pour 15K€. Les autres CIR sont en cours de contrôle pour une valeur de 2,7 M€	0,00	0,00
CIR	2012 - 2014	Autres Filiales n'ayant pas fait l'objet de contrôle		0,04	CIR 2013 et 2014 partiellement encaissés pour 0,8 M€ ; CIR 2012 non encaissés

#### Litiges avec le Cédant du groupe Eolen et son représentant M. Leblanc

De l'acquisition du groupe Eolen sont nés des litiges avec le cédant et l'ancien mandataire social M Leblanc ; litiges, que la Société n'avait pas jugé opportun de porter à la connaissance des actionnaires du fait des actions infondées selon la Société, à dessein préjudiciables, ce qui a été confirmé par les premières décisions rendues au bénéfice de la Société ; litiges, dont la Société au regard des articles 223-1 du règlement général, L 621-18 du code monétaire et financier et 212-13 V du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers fait néanmoins part.

- 1 Un litige prud'homal initié par M. Leblanc à la suite de son licenciement pour faute lourde quelques semaines après la conclusion de son nouveau contrat de travail. M. Leblanc réclame ainsi une somme de 2,2 millions d'euros, correspondant à l'équivalent de 5 ans de salaire et un dommage et intérêt qu'il a évalué à 0,5 millions d'euros. Montants à comparer avec la durée effective de son contrat de travail, à savoir une semaine.  
Une décision de la CPAM a reconnu le bien fondé des contestations émises par la Société, notamment sur le caractère d'accident de travail invoqué par celui-ci dès les premiers jours de sa prise de fonction au sein du Groupe GECI International.  
Une décision sur le fond du litige prud'homal n'est pas attendue avant 2019, les voies de recours éventuels devant être épuisées de part et d'autre. A ce stade, les conseils juridiques de la Société estiment la demande sans fondement.
- 2 Une assignation datant du 19 novembre 2016, initiée par M. Leblanc, dès son licenciement, contre la Société devant le Tribunal de Commerce de Paris, visant à décider que la cession soit annulée "sous réserve du contenu de pièces mails / sms ... " ayant fait l'objet d'une saisie sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile courant septembre 2016.

La demande fait également état d'un dommage et intérêt d'un montant de 1,9 millions d'euros.

Suite à la contestation de la société GECI International, cette saisie a été annulée par le Tribunal de Commerce de Paris le 10 décembre 2015. M. Leblanc a fait appel de cette décision mais a, de nouveau, été débouté en totalité par la Cour d'Appel de Paris, le 18 mars 2016. Les deux décisions confirment l'absence de preuves apportée par M. Leblanc, donc le caractère totalement infondé des procédures introduites par ce dernier.

Le juge des référés a retenu au vu des explications données qu'une telle mesure « ne peut reposer sur la seule suspicion d'un comportement de mauvaise foi des sociétés cessionnaires ou de leurs dirigeants ; que le débat contradictoire à l'audience de référé établit que de nombreux échanges sont intervenus entre le cédant et les cessionnaires et les dirigeants respectifs quant à leurs désaccords sur des éléments de valorisation du prix de cession ; que si Anthéa et M. Leblanc soutiennent que les cessionnaires ont entendu de mauvaise foi prétexter de divers griefs pour remettre en cause les conditions de la cession, ils ne rapportent aucun élément ou commencement de preuve qui justifierait le motif légitime de la mesure saisie ordonnée, à savoir établir à l'encontre des cessionnaires la mise en œuvre de la mauvaise foi d'un stratagème de non-respect des accords conclus ».

La Cour d'Appel de Paris confirmant la décision du juge des référés le 18 mars 2016, a indiqué que les pièces fournies révèlent l'existence de discussions âpres entre les parties dans les jours qui ont suivi la cession du 6 août 2015, mais qu'elles ne corroborent pas le soupçon de « mise en œuvre, de mauvaise foi, d'un stratagème de non-respect des accords conclus » sur lequel est fondé la requête initiale de la société Anthéa et de M. Leblanc, ni ne constituent un faisceau d'indices concordants rendant vraisemblable ce soupçon, en l'absence de preuves suffisantes pour le rendre crédible.

M. Leblanc a également été condamné par la Cour d'Appel de Paris à la somme de 5.000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La Société est également en attente de la décision sur la saisie de titres suite à un débat contradictoire où l'absence de preuves a été soulignée. L'audience sur le fond est fixée au 7 avril 2016. Néanmoins, le fondement de cette action, la mauvaise foi sous réserve du contenu des pièces mails/sms saisis, étant le même que celui pour la saisie des pièces mail/sms, M. Leblanc devrait être débouté également de cette action sur les titres.

- 3 Une action en exécution forcée de la société GECI International des termes du protocole de conciliation signé avec les banques fin juillet 2015. Action qui n'a aucune chance de prospérer eu égard au respect par la société de tous les termes prévus dans le protocole de conciliation ayant auguré à la cession, puisque le conciliateur nommé par le Tribunal de Commerce en charge de l'exécution du protocole a confirmé que la Société avait respecté toutes ses obligations, ce que les banques ont agréé.



- 4 Une citation directe à l'initiative de M. Leblanc, six mois après la cession et postérieurement à la décision du Tribunal de Commerce le déboutant de ses saisies, contre la Société et son dirigeant pour tenter de requalifier ses propos. M. Leblanc n'a toujours pas communiqué ses pièces, l'audience étant prévue en septembre 2016.
- 5 La Société a déposé par ailleurs, des demandes reconventionnelles devant le Tribunal de Commerce de Paris, le 21 janvier 2016, à l'encontre de M. Leblanc et de la société Anthéa à hauteur de plus de 13 millions d'euros (estimation des montants non causés versés aux sociétés de M. Leblanc), face au comportement préjudiciable de ces derniers mais surtout aux litiges et risques découverts post cession sur l'ensemble des sociétés cédées pour plus de 2.6 millions d'euros, la Société a pris soin de comptabiliser ces provisions dans les comptes de septembre 2015. Elle va également formuler des demandes de dommages intérêts pour procédures abusives.
- 6 Enfin, une plainte au pénal introduite par la Société déposée le 15 mars 2016, au Parquet Financier de Paris à l'encontre de M. Leblanc afin que soient réparés les dommages et préjudices dont la Société estime que ce dernier s'est rendu l'auteur.



### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

En tenant compte des coûts de structures réduits suite à la restructuration récente, l'intégration du « Groupe EOLEN Acquis » et l'engagement des actionnaires principaux d'incorporer leurs comptes courants dans le capital du Groupe (objet de cette opération), la société atteste qu'à la date du présent Prospectus, le Groupe a un fond de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois. En particulier, ont été intégrés dans le calcul du fonds de roulement sur les 12 prochains mois, les échéances et obligations financières contractualisées de « Groupe EOLEN Acquis », telles que remboursement du découvert autorisé et remboursement des dettes bancaires mensualisé. N'a pas été tenu compte dans le calcul du fonds de roulement de « Groupe EOLEN Acquis » à ce stade la demande de renouvellement ou mise en place d'un découvert bancaire autorisé à partir de janvier 2017 pour un montant non estimé encore.

#### 3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du CESR (CESR/05-054b, paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2015 sont détaillés ci-après :

##### a) Capitaux propres consolidés

Capitaux Propres et Endettement en k€	Décembre 2015	Septembre 2015	Mars 2015
<b>Total Dettes Non Courantes</b>			
Faisant l'objet de garanties			
Faisant l'objet de nantissements	2 947	2 947	
Sans garanties ni nantissements	23 959	22 092	16 186
<b>Total</b>	<b>26 906</b>	<b>25 039</b>	<b>16 186</b>
<b>Total Dettes Courantes</b>			
Faisant l'objet de garanties			
Faisant l'objet de nantissements			
Sans garanties ni nantissements	17 762	18 752	1 576
<b>Total</b>	<b>17 762</b>	<b>18 752</b>	<b>1 576</b>
<b>Capitaux Propres - Part Groupe</b>			
Capital Social	8 485	8 485	8 480
Primes et Réserves Liées au Capital	46 180	46 180	46 180
Autres	-71 869	-72 490	-69 562
<b>Total</b>	<b>-17 203</b>	<b>-17 825</b>	<b>-14 902</b>
<b>Capitaux Propres - Intérêt Minoritaires</b>			
Intérêts minoritaires	1 566	866	
<b>Total</b>	<b>1 566</b>	<b>866</b>	<b>0</b>

b) Endettement net consolidé

<i>Analyse de l'endettement consolidé</i>	<i>Décembre 2015</i>	<i>Septembre 2015</i>	<i>Mars 2015</i>
<b>A - Trésorerie</b>	<b>1 165</b>	<b>1 139</b>	<b>1 574</b>
<b>B - Equivalents de trésorerie</b>			
<b>C - Titres de placement</b>			
<b>D - Liquidités (A + B + C)</b>	<b>1 165</b>	<b>1 139</b>	<b>1 574</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>			
<b>F - Dettes Bancaires à court terme</b>	<b>602</b>	<b>256</b>	<b>4</b>
<b>G - Part à moins d'un an des dettes LMT</b>	<b>200</b>	<b>260</b>	
<b>H - Autres dettes financières à court Terme</b>	<b>1 986</b>	<b>2 198</b>	<b>16</b>
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)</b>	<b>2 788</b>	<b>2 714</b>	<b>20</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I - E - D)</b>	<b>1 623</b>	<b>1 575</b>	<b>-1 554</b>
<b>K - Emprunts bancaires à plus d'un an</b>	<b>5 840</b>	<b>5 844</b>	
<b>L - Obligations émises</b>			
<b>M - Autres emprunts à plus d'un an</b>	<b>19 180</b>	<b>19 195</b>	<b>15 935</b>
<b>N - Endettement financier net à MLT (K + L + M)</b>	<b>25 020</b>	<b>25 039</b>	<b>15 935</b>
<b>O - Endettement financier net (J + N)</b>	<b>26 643</b>	<b>26 614</b>	<b>14 381</b>

Les dettes financières pour 5,8 millions d'euros, concernent exclusivement les dettes bancaires du « Groupe EOLEN Acquis ». Un protocole d'accord signé en juillet 2015 a acté une franchise de remboursement des mensualités jusqu'en septembre 2016, les intérêts échus restant dus.

Le contrat de factoring avec GE Factor est un contrat non déconsolidant. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée.

Les comptes courants comprennent les comptes courants des actionnaires de référence de GECI International (XLP Holding pour 11,3 millions d'euros et AirInvest pour 4 millions d'euros). Parmi les dettes on peut noter le « Crédit Vendeur » et l'« Offre de Rachat des titres Altona « Put » », dont le montant total s'élève à 3,7 millions d'euros, ces dettes sont relatives à l'opération d'acquisition du « Groupe EOLEN Acquis ».

Les autres dettes financières concernent les emprunts de Leasetech et de Mohacs Trading Services pour 0,4 millions d'euros.

### 3.3. INFORMATIONS FINANCIERES PRO-FORMA

Le Groupe a finalisé l'acquisition du groupe Eolen le 6 août 2015. Les comptes semestriels clos au 30 septembre 2015 (paragraphe 20.6), intègrent les comptes du « Groupe EOLEN ». Des comptes Pro Forma ont été établis, et donnent des informations sur la contribution du « Groupe EOLEN » au bilan comme si cette acquisition était effective au 30 septembre 2015, et au résultat opérationnel comme si le « Groupe EOLEN » avait été acquis au début de l'exercice, soit au 1er avril 2015 (IFRS 3R).

Les informations financières Pro Forma Consolidées décrites dans le paragraphe 20.6, ont été établies en application du règlement CE n°809/2004 de la Commission Européenne en utilisant la méthode de l'acquisition d'après les normes IFRS.

Les informations financières ont été préparées sur la base de :

- des états financiers semestriels consolidés de GECI International audités à fin septembre 2015.

- des comptes de résultats Pro Forma consolidés du « Groupe EOLEN », dont la tête de groupe est la holding d'acquisition « Altona International », filiale de GECI International.
- Le bilan consolidé du « Groupe EOLEN », audité à fin septembre 2015.

Le « Groupe EOLEN » produit des comptes consolidés selon les normes françaises CRC 99-02. Leur exercice fiscal correspond à une année civile. Les derniers comptes certifiés correspondent à l'exercice 2014, clos à fin décembre 2014. Des arrêtés comptables correspondant à la période entre le mois d'avril 2015 et le mois de septembre 2015, ont été produits. Ces comptes ont été établis conformément aux normes IFRS, avant d'être intégrés dans les comptes consolidés de GECI International pour la même période. Ces comptes n'ont pas fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes. Par contre, un arrêté comptable a été produit et audité, pour les besoins légaux liés à la production des comptes consolidés semestriels condensés à fin septembre 2015.

Les retraitements qui ont été effectués, ont pour but d'harmoniser les traitements comptables, notamment pour se mettre en conformité avec les normes IFRS.

Les retraitements pour la préparation des informations financières Pro Forma ont été déterminés en considérant que l'acquisition était effective au 30 septembre 2015 pour le Bilan et au premier jour de l'exercice présenté pour le Compte de Résultat, soit le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Seuls les ajustements pro forma directement imputables aux opérations d'acquisition, qui peuvent être étayés par des faits, documentés ou estimés de façon fiable, ont été pris en compte dans le Bilan Pro Forma et le Compte de Résultat Pro Forma.

Les Informations financières Pro Forma Consolidées n'incluent aucune économie d'échelle qui pourrait être réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de synergies ou de réduction des coûts, notamment des coûts d'intégration, coûts de restructuration et autres coûts exceptionnels.

Les informations financières Pro Forma Consolidées reposent sur les informations disponibles, des hypothèses préliminaires estimées raisonnables par le Groupe.

Les informations financières Pro Forma Consolidées à fin septembre 2015, ont une valeur purement illustrative et, en raison de leur nature, traitent une situation hypothétique. Elles ne traitent en rien une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du nouvel ensemble consolidé, qui aurait été obtenue si l'opération était intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2015 pour le compte de résultat.

Enfin, ces informations financières Pro Forma Consolidées ne représentent pas nécessairement ce qui aurait été constaté dans les comptes consolidés du Groupe, si l'acquisition avait été effectivement réalisée à une date antérieure. En aucun cas, elles n'ont pour objectif de présenter ni ne peuvent être utilisées pour présumer de l'évolution future des comptes consolidés du Groupe.



▪ Comptes de résultat Consolidés Pro Forma liés à l'acquisition du « Groupe EOLEN »

<i>en K€</i>	<i>Avril.2015- Sept.2015</i>			<i>Comptes Pro Forma</i>
	<i>GECI International</i>	<i>Groupe EOLEN</i>	<i>Ajustements Pro Forma</i>	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>383</b>	<b>11 553</b>		<b>11 936</b>
Coûts directs	-398	-9 384		-9 782
<b>Marge sur coûts directs</b>	<b>-16</b>	<b>2 169</b>	<b>0</b>	<b>2 154</b>
<i>% du chiffre d'affaires</i>	<i>-4,1%</i>	<i>18,8%</i>		<i>18,0%</i>
Coûts généraux et administratifs	-871	-5 125	-382	-6 377
<b>Résultat opérationnel Courant</b>	<b>-887</b>	<b>-2 955</b>	<b>-382</b>	<b>-4 224</b>
Autres Produits et Charges Opérationnels	345	54		399
<b>Résultat opérationnel Net</b>	<b>-542</b>	<b>-2 901</b>	<b>-382</b>	<b>-3 824</b>
Coût de l'endettement financier net	-176	-160		-336
Autres charges et produits financiers	57	-3		54
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>-660</b>	<b>-3 064</b>	<b>-382</b>	<b>-4 106</b>
Impôts sur les bénéfices		-33		-33
<b>Résultat net avant plus-values nettes sur participations cédées et résultat net des activités abandonnées</b>	<b>-660</b>	<b>-3 097</b>	<b>-382</b>	<b>-4 139</b>
Résultat net des activités abandonnées / destinées à être cédées				
<b>Résultat net</b>	<b>-660</b>	<b>-3 097</b>	<b>-382</b>	<b>-4 139</b>
<i>Part du groupe</i>	<i>-660</i>	<i>-1 369</i>	<i>-254</i>	<i>-2 284</i>
Intérêts minoritaires	0	-1 728	-128	-1 855





- Bilan Consolidé Pro Forma liés à l'acquisition du « Groupe EOLEN »

	Avril.2015- Sept.2015			
en k€	GECI International	Groupe Eolen	Ajustements Pro Forma	Total
<b>ACTIF</b>				
Goodwill			5 193	5 193
Immobilisations incorporelles	0	4 966		4 966
Immobilisations corporelles	19	103		122
Actifs financiers non courants	4 801	241	-4 578	465
<b>Total Actifs non-courants</b>	<b>4 820</b>	<b>5 311</b>	<b>615</b>	<b>10 746</b>
Clients et autres débiteurs	443	5 897	-240	6 101
Actif d'impôt exigible	-5	4 644		4 639
Autres actifs courants	193	7 298	-576	6 915
Trésorerie et équivalents de trésorerie	955	184		1 138
<b>Total Actifs courants</b>	<b>1 586</b>	<b>18 023</b>	<b>-816</b>	<b>18 793</b>
<b>Actifs non courants détenus en vue de la vente</b>		<b>0</b>		
<b>Total Actif</b>	<b>6 407</b>	<b>23 334</b>	<b>-202</b>	<b>29 539</b>
<b>PASSIF</b>				
Capital	8 485	10 000	-10 000	8 485
Primes et réserves	-23 178	-12 074	11 227	-24 026
<i>Résultat consolidé (attribuable aux propriétaires de la société mère)</i>	<b>-660</b>	<b>-1 369</b>	<b>-254</b>	<b>-2 284</b>
<b>Total Capitaux propres, attribuable aux propriétaires de la société mère</b>	<b>-15 353</b>	<b>-3 444</b>	<b>972</b>	<b>-17 825</b>
<b>Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>245</b>	<b>1 360</b>	<b>-739</b>	<b>866</b>
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>-15 109</b>	<b>-2 083</b>	<b>233</b>	<b>-16 959</b>
Emprunts et dettes financières	19 718	5 897	-576	25 039
Provisions non courantes	261	1 803	382	2 446
Autres passifs non courants	132	129		261
<b>Total Passifs non courants</b>	<b>20 111</b>	<b>7 829</b>	<b>-195</b>	<b>27 746</b>
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	10	2 704		2 714
Provisions courantes	267	486		753
Fournisseurs et autres créditeurs	696	2 689	-240	3 144
Autres passifs courants	431	11 711		12 141
<b>Total Passifs courants</b>	<b>1 404</b>	<b>17 589</b>	<b>-240</b>	<b>18 752</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>21 515</b>	<b>25 418</b>	<b>-435</b>	<b>46 498</b>
<b>Total Passif</b>	<b>6 407</b>	<b>23 334</b>	<b>-201</b>	<b>29 539</b>

Ces comptes Pro Forma anticipent l'augmentation de capital sur ALTONA International, par incorporation d'une partie du crédit vendeur en faveur de la société « Anthéa » (représentant 20% du nouveau capital social). Cet ajustement permet de mettre en cohérence les informations proforma avec les comptes semestriels audités. L'augmentation de capital a été anticipée afin de traiter le « put », conformément aux normes IFRS 3 et IAS 27. Les postes impactés sont notamment sur la part minoritaire + 250K€ sur les capitaux propres et 1 039K€ correspondant aux 20% du goodwill. Ce retraitement a été impacté dans la colonne « GECI International » historique.

- Opérations Intra Groupe

Il n'y a pas d'opérations inter groupes entre GECI International et le « Groupe EOLEN » avant la période d'acquisition (6 août 2015).

Un produit de dividende de 2014 dans les comptes de « Groupe EOLEN », via sa filiale Alliance Services Plus a été neutralisé pour 0,8 millions d'euros, et a impacté les réserves consolidées **en contrepartie**.

- Ajustements Pro Forma liés à l'harmonisation des méthodes comptables

Le « Groupe EOLEN » n'avait pas procédé à la valorisation des engagements de retraites dans ses comptes consolidés historiques. Celui-ci a été valorisé par la société ADP GSI, prestataire de paie des sociétés du « Groupe EOLEN ». Le montant à fin septembre 2015 est de 0,4 millions d'euros.

La méthode de valorisation a été établie selon les mêmes règles du groupe GECI International, dont les principales hypothèses sont :

- Age de départ à la retraite : à l'initiative du salarié entre 62 ans et 64 ans selon les catégories d'effectif (non cadre/cadre).
- Taux d'actualisation : 1,25 %.
- Taux d'inflation attendu sur le long terme : 2,50 %.
- Taux de progression des salaires : 2,50 %
- Turn-over annuel déterminé par tranche d'âge entre 0 % et 20 %.

Un goodwill a été calculé à partir de l'écart d'acquisition (différence entre le coût de la transaction et l'actif net du regroupement d'entreprises « Groupe EOLEN »).

Le coût d'acquisition a été estimé à 4,6 millions d'euros et se décompose comme suit :

- prix d'acquisition de 1,1 millions d'euros
- abandon de 0,7 millions d'euros de créances du « Groupe EOLEN » en faveur d'Anthéa,
- option de rachat des 20% de la société Altona pour 3 millions d'euros à partir de 2017).

La juste valeur a été obtenue selon la valeur de l'actif net comptable retraité des comptes consolidés à fin septembre 2015 du « Groupe EOLEN », pour - 0,6 millions d'euros (part du groupe). Conformément à la norme IFRS 3 révisée, le Groupe dispose d'un an à compter de la date d'acquisition pour procéder à l'allocation de l'écart d'acquisition et donc de la détermination finale du Goodwill.

- Notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma

Les principes et méthodes comptables et les bases de préparation et conversion ont été décrits en préambule. Des ajustements ont été nécessaires afin de reconstituer le compte de résultat consolidé du « Groupe EOLEN ». Le compte de résultat a été reconstitué en prenant en compte :

- un compte de résultat consolidé arrêté au 30 septembre 2015 et intégrant les mois d'août et septembre 2015, avec une revue limitée effectuée par les commissaires aux comptes (1).
- un compte de résultat consolidé du 1er avril 2015 au 31 juillet 2015 non certifié et non audité par les commissaires aux comptes (2).

Compte de résultat consolidé reconstitué non audité par les commissaires aux comptes = (1) - (2)

Par ailleurs, le compte de résultat consolidé du Groupe utilise la notion de « marge directe », ce qui suppose la distinction en amont des coûts directs et les frais généraux. En général, les coûts directs regroupent tous les coûts liés directement au chiffre d'affaires (coûts salariaux des productifs, frais liés aux missions etc). Les comptes de résultat du « Groupe EOLEN » a donc dû faire l'objet de reclassement pour la distinction des coûts directs et indirects. Enfin il est à noter que les frais généraux intègrent diverses provisions, notamment la provision de redressement fiscal sur le CIR (1,3 millions d'euros) ainsi que des honoraires liés à la cession du « Groupe EOLEN ».



Le bilan consolidé Pro Forma a été reconstitué sur la base de :

- Les comptes consolidés audités du « Groupe EOLEN » à fin septembre 2015. Ceux-ci ont été arrêtés pour la période du mois d'août à septembre 2015. Ils ont été corrigés en intégrant le résultat de la période dans le report à nouveau.
- Les comptes contributifs de la holding et des filiales historiques (GECI Ltd,...) pour la période du mois d'avril à septembre 2015.

Les ajustements qui ont été faits correspondent à :

- l'annulation des intercos sur les comptes de bilan (comptes courants pour 0,57 millions d'euros, créances clients et dettes fournisseurs pour 0,2 millions d'euros, il s'agit des management fees facturés par la Holding GECI International sur les filiales EOLEN),
- l'annulation des titres de participation (4,6 millions d'euros), et les capitaux propres (10 millions d'euros),
- la constatation de goodwill (5,2 millions d'euros)
- le PIDR (0,4 millions d'euros)
- la variation des intérêts minoritaires correspondent à (i) la part minoritaire sur la part groupe des sociétés EOLEN (-0,7 millions d'euros), (ii) la part minoritaire sur l'annulation des titres de participation (-0,9 millions d'euros), (iii) la part minoritaire du goodwill calculé (+1 millions d'euros) et (iv) la part minoritaire des PIDR calculés (-0,1 millions d'euros).

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA RELATIVES A LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2015**

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004 nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société GECI International relatives à la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 30 septembre 2015 incluses dans la partie B8 du prospectus établi à l'occasion de (i.) l'émission et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) de 27 800 000 actions nouvelles (les « Actions nouvelles ») émises au prix unitaire de 0,55 euros dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au bénéfice des sociétés XLP Holding et Air Invest par incorporation des comptes courants pour un montant de 15.290.000 euros, prime d'émission incluse et de (ii.) l'émission et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris d'un maximum de 61 741 720 bons de souscription d'actions (les « BSA ») attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires, à raison d'un BSA pour 1 action existante, susceptibles de donner lieu à l'émission de 22.760.839 actions au prix de 0,06 euros, étant donné les engagements fermes et irrévocables des réservataires de ne pas exercer ou céder leurs BSA.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition du Groupe Eolen aurait pu avoir sur le bilan consolidé au 30 septembre 2015 et le compte de résultat consolidé de la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2015 de la société GECI International si l'opération avait pris effet au 30 septembre 2015 pour le bilan et à la date du 1<sup>er</sup> avril 2015 pour le compte de résultat. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.



Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux informations financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société GECI International pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du Prospectus auprès de l'AMF en vue de l'émission et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris de nouvelles actions provenant d'une augmentation de capital réservée à des personnes dénommées et de bons de souscription d'actions attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires, et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Paris, 24 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

**RSM PARIS**

**BEWIZ AUDIT**

#### *3.4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION*

A la connaissance de la Société, aucune personne physique ou morale n'a d'intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'opération de la Société.

#### *3.5. RAISON DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT*

L'Augmentation de Capital Réservee et l'émission de BSA Gratuits ont pour objectif de renforcer les capitaux propres de la Société.

En premier lieu, le Prospectus a été préparé pour les besoins de l'Augmentation de Capital Réservee aux sociétés XLP Holding et Air Invest par incorporation des comptes courants. Les comptes courants de ces deux sociétés constituent la majorité des dettes du Groupe aujourd'hui, estimés à ce jour à 15,3 millions d'euros. Cette opération permettra la reconstitution des fonds propres de la Société GECI



International. En effet, la Société a l'obligation légale de reconstituer ses fonds propres avant le 31 mars 2016.

L'opération de recapitalisation est une étape importante dans la poursuite de la stratégie de retournement et de redéploiement du Groupe.

D'autre part, la participation de la Société aux différents appels d'offres est conditionnée par l'assainissement de la situation financière du Groupe.

En second lieu, l'émission des BSA Gratuits permet, pour les actionnaires existants qui le souhaitent, de participer à un prix attractif à une future augmentation de capital, et pour le Groupe de conforter encore plus le fond de roulement net futur, qui permettra la réalisation des projets de redéploiement envisagés.

L'opération a été structurée de manière à répondre à un double objectif :

- Assurer aux sociétés XLP Holding et Air Invest, de concrétiser leur volonté de soutenir le Groupe sans devoir abandonner leurs créances, via l'Augmentation de Capital Réservee,
- Tout en faisant bénéficier l'ensemble des actionnaires existants du Groupe, de BSA Gratuits, exerçables au prix attractifs sur une durée assez longue, pour permettre à l'ensemble des actionnaires de bénéficier de l'éventuelle création de valeur.

a) Augmentation de Capital Réservee

L'offre ferme transmise par les sociétés XLP Holding et Air Invest à GECI International, qui l'a acceptée, a pour objet la souscription à l'Augmentation de Capital Réservee à hauteur de 15,3 millions d'euros. Au terme de la souscription à l'Augmentation de Capital Réservee au prix de 0,55 euros par action, XLP Holding détiendra 40,6% du capital et 40,6% des droits de vote de la Société et Air Invest détiendra 14,6% du capital et de 14,6% des droits de vote. Ils confortent ainsi leur statut d'actionnaires principaux de la Société. Il est prévu que cette Augmentation de Capital Réservee soit soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de GECI International le XX mars 2016 et soit souscrite par XLP Holding et Air Invest au plus tard le 31 mars 2016.

b) Réduction de Capital

Afin d'apurer une partie du report à nouveau négatif, un projet de Réduction de Capital motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société, sera soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, ce projet de Réduction de Capital serait mis en œuvre à l'issue de la réalisation de l'émission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee par incorporation de comptes courants, et entraînerait alors une réduction de capital de la Société d'un montant de 14 818 012,80 euros. Le capital social de GECI International qui aura été porté à 15 435 430 euros à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, serait ainsi ramené à un montant de 617 417,20 euros. Cette Réduction de Capital serait effectué par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 0,25 euros à 0,01 euros et par imputation sur le compte « Report à Nouveau » débiteur de la Société, lequel se trouverait ramené de la somme de - 70 558 580 euros à - 55 740 567 euros.

c) Emission de BSA à titre gratuit

Il est également proposé la présentation d'une résolution, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de GECI International, prévue le XX mars 2016, autorisant l'émission de BSA à titre gratuit au bénéfice de tous les actionnaires de la Société. Il est précisé que Mr Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils s'engageront irrévocablement à ne pas céder ni exercer les BSA Gratuits dont ils bénéficieront en leur



qualité d'actionnaires de la Société. S'ils sont émis, les BSA Gratuits donneront le droit de souscrire à des actions nouvelles de GECI International à hauteur de 26,94% de son capital (post Augmentation de Capital Réservee) dans les conditions décrites ci-après. Les BSA Gratuits donneront droit à la souscription d'actions nouvelles au prix d'émission de 0,06 euros par action.

61 741 720 BSA Gratuits seront émis et 22 760 839 pourront être exercés étant donné les engagements ferme et irrévocable des réservataires de ne pas exercer ou céder leurs BSA, pendant une période de 18 mois à compter de leur date d'émission, étant précisé que les BSA Gratuits non exercés après cette période deviendront caducs. La parité sera de un BSA pour une action existante.

Les événements qui conditionnent l'Augmentation de Capital Réservee, la Réduction de Capital, ainsi que l'émission des BSA sont indiqués la partie 2 de cette Note d'Opération.

### *3.6. LES CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE*

La Société sera en mesure de respecter son obligation légale de reconstituer ses fonds propres dans les délais impartis par la loi. Le montant de l'augmentation de capital s'élève à 15,3 millions d'euros, ce qui va permettre de reconstituer les capitaux propres. Pour rappel, les derniers capitaux propres au 31 mars 2015 validés par l'AG du 07 septembre 2015 s'élevaient à (14,5) millions d'euros.

Les dettes consolidées du Groupe seront réduites de façon significative suite à l'incorporation des comptes courants des sociétés XLP Holding et Air Invest, passant de 27,8 millions d'euros (à fin septembre 2015) à 12,4 millions d'euros.

### *3.7. L'ACTIVITE, LA POLITIQUE STRATEGIQUE, LA GOUVERNANCE*

A l'issue de l'Opération, la Société continuera sa stratégie de retournement, de développement et de redéploiement. En effet, une continuité dans la gouvernance et la politique menée depuis déjà plusieurs mois sera assurée, les actionnaires principaux ayant conforté leur statut.



## 4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT A PARIS

---

### 4.1. LES ACTIONS NOUVELLES EMISES DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE

#### 4.1.1. Nature, Catégorie et date de jouissance des Actions Nouvelles admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee seront des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Elles porteront jouissance à partir de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, et seront entièrement assimilées aux actions existantes à compter de leur émission. Elles conféreront à leur titulaire tous les droits attachés aux actions existantes, y compris le droit à toute distribution de dividendes à venir.

En conséquence, elles seront, à compter de leur admission aux négociations, immédiatement assimilables aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris (compartiment C) et négociées sur la même ligne de cotation que ces actions sous le code ISIN FR0000079634.

#### 4.1.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature du litige, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou Code de commerce.

#### 4.1.3. Forme et Mode d'inscription en compte des Actions

Les Actions Nouvelles souscrites par les sociétés XLP Holding et Air Invest pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des sociétés XLP Holding et Air Invest.

En application des dispositions de l'article L. 211-3 et suivants du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées.

Les droits des titulaires des actions de la Société seront représentés par une inscription à leur nom :

- soit auprès de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les Actions Nouvelles inscrites sous la forme nominative pure ;
- soit chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Actions Nouvelles au porteur et les Actions Nouvelles en compte nominatif administré.

Le transfert de propriété des Actions Nouvelles de la Société résulte de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions des articles L.211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central.

#### 4.1.4. Devise d'émission

Les Actions Nouvelles sont émises en euros.

#### 4.1.5. Droits attachés aux titres émis

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et résolutions régulièrement adoptées par les assemblées générales des actionnaires de la



Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

#### 4.1.5.1. Droits à dividendes

Les Actions Nouvelles donneront droit à compter de leur émission, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des actions existantes portant même jouissance.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires. Elle a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions des dividendes ou des acomptes sur dividendes (articles L. 232-18 et suivants du Code de Commerce).

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit au bout de cinq ans. A cette date, ils seront alors définitivement acquis à l'État.

La mise en paiement des dividendes par la société doit avoir lieu dans le délai de 9 mois après la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre pour la Société dont la clôture des exercices sont fixés au 31 mars de chaque année (c. com. art. L. 232-13). Il est par ailleurs rappelé, la possibilité d'obtenir une prorogation par décision de justice conformément à l'article L. 232-18 du Code de commerce

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France.

#### 4.1.5.2. Droit de vote

A la date de la présente Note d'Opération, les statuts de GECI International contiennent des dispositions relatives à des droits de vote double. L'assemblée spéciale des actionnaires détenteurs d'actions à droit de vote double du 29 mars 2016 statuera sur la suppression des droits de vote double (sous condition suspensive, et avec prise d'effet à la souscription et libération par les sociétés XLP Holding et Air Invest de l'Augmentation de Capital Réservee). A la date de la souscription et libération par les sociétés XLP Holding et Air Invest de l'Augmentation de Capital Réservee, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance sera proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action (y compris toute Action Nouvelle) donnera ainsi droit à une voix.

#### 4.1.5.3. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les Actions Nouvelles bénéficieront, conformément aux lois et règlements applicables et aux statuts de la Société, d'un droit préférentiel de souscription lors de toute décision d'émission de valeurs mobilières de même catégorie donnant accès au capital de la Société.

Conformément aux lois et règlements français, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (article L. 225-132 et L. 228-91 à L. 225-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation. L'assemblée générale peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires.





Lorsque l'émission est réalisée par offre au public sans droit préférentiel de souscription ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L.225-136 du Code de commerce.

En outre, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, réserver l'augmentation de capital à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées. A cette fin, elle peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

Lorsque l'assemblée générale supprime le droit préférentiel de souscription en faveur d'une ou plusieurs catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe, elle peut déléguer au Conseil d'administration le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

L'assemblée générale peut également réserver l'augmentation de capital aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L.225-148 du Code de commerce. Elle peut également réserver l'augmentation de capital à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce.

#### 4.1.5.4. Droit de participation au bénéfice de la Société.

Les Actions Nouvelles de la Société donneront droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce et par l'article 19 des statuts de la Société.

Conformément aux lois et règlements, le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi. L'assemblée générale des actionnaires peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements seront effectués.

Conformément à l'article 10 des statuts, chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans l'actif social.

#### 4.1.5.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Conformément à l'article 10 des statuts, chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans l'actif social.

#### 4.1.5.6. Clause de rachat – Clause de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

#### 4.1.5.7. Identification des actionnaires

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées de ses actionnaires.

### 4.2. *LES BSA ATTRIBUES GRATUITEMENT AUX ACTIONNAIRES*

#### 4.2.1. Nature, Catégorie et date de jouissance des BSA Gratuits admis à la négociation

Il est prévu d'attribuer 22 760 839 BSA Gratuits (avec la neutralisation des BSA gratuits des actionnaires de référence, à savoir Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest) aux actionnaires de GECI International. Les BSA Gratuits seront attribués aux personnes qui seront actionnaires au jour de la



décision d'émission desdits BSA Gratuits par le Conseil d'Administration (soit, à titre indicatif, le 29 mars 2016).

Les BSA Gratuits émis par la Société et attribués gratuitement à ses actionnaires constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L. 228-91 du Code de commerce.

L'attribution gratuite de BSA sera effectuée au bénéfice des actionnaires de la Société à raison d'un (1) BSA pour une (1) action existante devant être enregistré comptablement le 31 mars 2016.

Les opérations de règlement et de livraison des BSA Gratuits se traiteront dans le système de règlement livraison d'Euroclear France qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

Il est prévu que les BSA soient inscrits en compte et soient négociables le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Les BSA Gratuits relatifs aux actions auto-détenues par GEICI International seront cédés sur le marché. En conséquence, GEICI International ne souscrira pas d'actions nouvelles au titre des BSA Gratuits attribués aux actions auto-détenues.

Il est précisé par ailleurs, que la Société a d'ores et déjà connaissance de l'engagement ferme et irrévocable de Monsieur Serge Biboul, XLP Holding et Air Invest de ne pas céder ni exercer les BSA dont ils bénéficieront en leur qualité d'actionnaires, pendant la période d'exercice de 18 mois.

#### 4.2.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les BSA Gratuits attribués aux actionnaires de la Société et les actions auxquels ils donnent droit sont émis dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature du litige, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou Code de commerce.

#### 4.2.3. Forme et Mode d'inscription en compte des BSA

Les BSA seront délivrés sous la forme nominative ou au porteur, au choix du souscripteur.

Les droits des titulaires des BSA de la Société sont représentés par une inscription à leur nom :

- soit auprès de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les BSA inscrits sous la forme nominative pure ;
- soit chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les BSA au porteur et les BSA en compte nominatif administré.

Le transfert de propriété des BSA de la Société résulte de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier.

Les BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix du souscripteur.

En application des dispositions de l'article L. 211-3 et suivants du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées. En conséquence, les actions nouvelles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires des actions de la Société seront représentés par une inscription à leur nom :

- soit auprès de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres inscrits sous la forme nominative pure ;
- soit chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur et les titres en compte nominatif administré.



Le transfert de propriété des actions de la Société résulte de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central.

#### 4.2.4. Devise d'émission

Les BSA sont émis en euros. Il est précisé que l'émission des actions résultant de l'exercice des BSA sera réalisée en euros

#### 4.2.5. Rang des BSA Gratuits

Sans objet.

#### 4.2.6. Droits attachés aux BSA Gratuits

Le seul droit attaché aux BSA Gratuits sera de pouvoir souscrire à des actions nouvelles de la Société dans les conditions définies ci-après, sous réserve des stipulations du paragraphe 4.2.6.6 de la présente Note d'Opération ci-dessous.

##### 4.2.6.1. Modalités d'exercice des BSA Gratuits

Un (1) BSA donnera droit, respectivement, à la souscription d'une (1) action nouvelle au prix de six centimes (0,06) euros, à titre indicatif, pendant une période de 18 mois à compter de leur date d'émission.

L'exercice de l'intégralité des BSA émis donnerait lieu à la création de 22 760 839 actions représentant 26,94% du capital social et 23,80% des droits de vote (après Augmentation de Capital Réserve).

Il est toutefois précisé que M. Serge Bitboul, la société XLP Holding et la société Air Invest se sont engagés de manière ferme et irrévocable à ne pas céder ni exercer les BSA Gratuits qui leur seront attribués.

A titre indicatif, il est prévu que l'émission, l'attribution et la première cotation sur le marché Euronext Paris des BSA Gratuits interviennent le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Les titulaires de BSA Gratuits auront la faculté, à tout moment durant la période d'exercice des BSA Gratuits dont ils sont titulaires, de souscrire à des actions nouvelles de la Société en exerçant les BSA Gratuits, sous réserve d'une suspension de l'exercice telle que définie ci-après.

Les BSA Gratuits non exercés à l'issue des périodes d'exercice qui leurs sont respectivement applicables deviendront caducs et perdront toute valeur.

Le prix de souscription des actions de la Société devra être intégralement libéré en numéraire au moment de l'exercice des BSA Gratuits.

Pour exercer leurs BSA Gratuits les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et verser le montant dû à la Société du fait de cet exercice.

CACEIS Corporate Trust assurera la centralisation de ces opérations.

Les frais liés à l'exercice des BSA sont à la charge de la Société.

La date d'exercice des BSA (ci-après la « **Date d'Exercice** ») sera la date de réception de la demande par CACEIS Corporate Trust agissant en tant qu'agent centralisateur. La livraison des actions émises sur exercice des BSA Gratuits interviendra au plus tard le cinquième jour de bourse suivant la Date d'Exercice.



Les BSA Gratuits relatifs aux actions auto-détenues par GECI International seront cédés sur le marché. En conséquence, GECI International ne souscrira pas d'actions nouvelles au titre des BSA Gratuits attribués aux actions auto-détenues.

#### 4.2.6.2. Suspension de l'exercice des BSA Gratuits

En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSA Gratuits pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSA Gratuits leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société.

Dans ce cas, un avis sera publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSA Gratuits de la date à laquelle l'exercice des BSA Gratuits sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis publié par Euronext Paris.

#### 4.2.6.3. Modification de la forme ou de l'objet de la Société

A compter de l'émission des BSA Gratuits et conformément à la possibilité prévue à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société ne pourra modifier sa forme ou son objet sans obtenir l'accord des porteurs de BSA réunis en assemblée générale pour y procéder.

#### 4.2.6.4. Modification des règles de répartition des bénéfices et amortissement du capital

En outre, et conformément à l'article L.228-98 du Code de commerce, la Société ne pourra ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital ni créer des actions de préférence à moins de respecter les conditions prévues à l'article L.228-103 du Code de commerce et sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSA dans les conditions définies à l'article L.228-99 du Code de commerce.

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, elle en informera (pour autant que la réglementation applicable l'impose) les porteurs de BSA Gratuits par un avis publié au BALO.

#### 4.2.6.5. Maintien des droits des titulaires de BSA Gratuits

A l'issue des opérations suivantes :

- émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital comportant un droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires de la Société ;
- distribution de réserves en espèces ou en nature, ou de primes d'émission ;
- modification de la répartition des bénéfices ;
- amortissement du capital ;
- absorption, fusion, scission ;

que la Société pourrait réaliser à compter de l'émission des BSA Gratuits, le maintien des droits des titulaires de BSA sera assuré en procédant à un ajustement des conditions d'exercice des BSA Gratuits conformément aux articles L. 228-98 à L. 228-106 du Code de commerce.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui aurait été obtenue en cas d'exercice des BSA avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres qui sera obtenue en cas d'exercice après réalisation de ladite opération.



En cas d'ajustements réalisés, le nouveau ratio d'attribution sera déterminé au centième d'action près (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du ratio d'attribution qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les BSA Gratuits ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous. Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des opérations précisées ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, ou dans l'hypothèse où une législation ou réglementation ultérieure modifierait les ajustements prévus, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

Le Conseil d'Administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

#### 4.2.6.6. Règlement des rompus

Non applicable.

#### 4.2.6.7. Information des porteurs de BSA Gratuits en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSA Gratuits issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO), dans la presse financière de diffusion nationale ainsi que par un avis d'Euronext.

#### 4.2.6.8. Représentant de la masse des porteurs de BSA Gratuits

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSA Gratuits seront groupés en une masse unique jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

Chaque représentant de la masse des porteurs de BSA Gratuits aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSA Gratuits tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA Gratuits.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSA Gratuits ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour de la clôture de la Période d'Exercice des BSA Gratuits. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La désignation des représentants de la masse des porteurs de BSA Gratuits interviendra postérieurement à l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2016.

#### 4.2.7. Droits attachés aux actions nouvelles issues de l'exercice de BSA Gratuits

##### 4.2.7.1 Nature, catégorie et jouissance des actions nouvelles émises sur exercice des BSA Gratuits admis à la négociation

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA Gratuits seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions et énoncés au paragraphe 4.1.4 de la présente Note d'Opération.

Les actions nouvelles qui seront émises sur exercice des BSA Gratuits feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation.



#### 4.2.7.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions auxquels les BSA Gratuits donnent droit sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature du litige, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou Code de commerce.

#### 4.2.7.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles issues de l'exercice des BSA Gratuits

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA Gratuits détenus au porteur revêtiront la forme au porteur.

En revanche, les actions nouvelles résultant de l'exercice de BSA Gratuits détenus sous la forme nominative pure revêtiront également la forme nominative pure.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire financier habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres d'un intermédiaire financier habilité de leur choix.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription en compte-titres de l'acquéreur.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA Gratuits feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

### 4.3. AUTORISATIONS

#### 4.3.1. Assemblée spéciale des actionnaires de la Société titulaires de droits de vote double.

Les actionnaires de GECI International titulaires de droits de vote double, réunis en assemblée spéciale le 29 mars 2016, sont appelés à approuver la résolution suivante relative à la suppression du droit de vote double :

*« L'Assemblée Spéciale des titulaires de droits de vote double, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le prospectus décrivant l'augmentation de capital réservée aux sociétés XLP Holding et Air Invest et l'émission des BSA au profit de tous les actionnaires a obtenu le visa de l'AMF, après en avoir délibéré :*

*(a) prend acte du fait que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en date du 29 mars 2016 a décidé, avec prise d'effet au jour de la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux sociétés XLP Holding et Air Invest, la suppression des droits de vote double attachés aux actions de la société prévu à l'article 10 des statuts de la société ainsi que la modification des dispositions statutaires correspondantes sous condition suspensive de l'approbation de ladite suppression par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires de droits de vote double;*

*(b) approuve, en application de l'article L. 225-99 du Code de commerce, la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire et la modification corrélative de l'article 10 des statuts de la ;*

*(c) prend acte que, en conséquence de cette décision, chaque action bénéficiant précédemment d'un droit de vote double donnera droit à une voix, avec prise d'effet à la souscription et libération par les sociétés XLP Holding et Air Invest de l'augmentation de capital leur étant réservée. »*



#### 4.3.2. Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de la Société

Les actionnaires de GECI International, réunis en assemblée générale extraordinaire le 29 mars 2016 à l'issue de l'assemblée spéciale des actionnaires de la Société titulaires de droits de vote double, sont appelés à approuver les résolutions suivantes sur le fondement desquelles les opérations décrites dans la présente Note d'Opération sont autorisées :

« **Première résolution** : *Suppression des droits de vote double et modification corrélative des statuts*

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :*

- *l'octroi par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de la dérogation prévue à l'article 234-9 2° de son règlement général, à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la société par suite du franchissement des seuils déclencheurs de l'obligation de déposer un projet d'offre publique dans le cadre de la réalisation des augmentations de capital prévues par la présente assemblée,*
- *l'adoption par la présente Assemblée Générale des deuxième, troisième, quatrième et cinquième résolutions inscrites à son ordre du jour, lesquelles forment un tout et sont interdépendantes.*

*(ensemble les « Conditions Suspensives 1 »)*

*Décide de supprimer le droit de vote double attaché aux actions de la Société pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins ;*

*Décide, en conséquence de la présente résolution, de modifier l'article 10 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :*

« **ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

*Sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Conformément à la faculté offerte par l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, les actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.*

*Le reste de l'article demeure inchangé. »*

*Prend acte qu'en conséquence de la présente résolution, chaque action de la Société donnera droit à une voix ; et*

*Prend acte que la présente résolution ne deviendra définitive qu'après approbation de la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires de droits de vote double.*

**Deuxième résolution** : *Augmentation de capital sous conditions suspensives avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société XLP Holding, d'un montant nominal de 5.125.000 euros par émission de 20.500.000 nouvelles actions ordinaires.*



*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports (i) du Conseil d'Administration, (ii) de l'expert indépendant établi conformément à l'article 262-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et (iii) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu à l'article L. 225-135 du Code de commerce, constatant la libération intégrale du capital social actuel,*

*et sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :*

- *l'octroi par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de la dérogation prévue à l'article 234-9 2° de son règlement général, à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la société par suite du franchissement des seuils déclencheurs de l'obligation de déposer un projet d'offre publique dans le cadre de la réalisation des augmentations de capital prévues par la présente assemblée,*
- *l'adoption par l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la Société titulaire d'un droit de vote double (i) de la suppression des droits de vote double de la Société et (ii) la modification corrélative de l'article 12 des statuts de la Société,*
- *l'adoption par la présente Assemblée Générale des première, troisième et quatrième et cinquième résolutions ci-après, lesquelles forment un tout et sont interdépendantes,*

*(ensemble les « Conditions Suspensives 1 »)*

*décide :*

- *conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de Commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de cinq millions cent vingt-cinq mille (5.125.000) euros pour le porter de huit millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent trente (8.485.430) euros à treize millions six cent dix mille quatre cent trente (13.610.430) euros par l'émission de vingt millions cinq cent mille (20.500.000) actions nouvelles ;*
- *que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de cinquante-cinq centimes (0,55) d'euros par action, soit vingt-cinq centimes (0,25) d'euros par action de valeur nominale et une prime d'émission de trente centimes (0,30) d'euros par action, soit avec une prime globale de six millions cent cinquante mille (6.150.000) euros ;*
- *que le nombre d'actions de la Société passera de trente-trois millions neuf cent quarante et un mille sept cent vingt (33.941.720) à cinquante-quatre millions quatre cent quarante et un mille sept cent vingt (54.441.720) actions ;*
- *de supprimer le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires de la Société en vertu de l'article L. 135-2 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux vingt millions cinq cent mille (20.500.000) actions nouvelles à émettre, en totalité à la société XLP Holding, société par actions simplifiée, au capital de 38.100 euros, dont le siège social est 48 bis avenue Kleber 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique 343 469 052 (« XLP ») ;*





- décide que les actions nouvelles émises seront à libérer à la souscription par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société ;
- décide que la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la date de délivrance du rapport du Commissaire aux comptes valant certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;
- que la souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et que les bulletins devront être remis à la Société au plus tard le 31 mars 2016, à défaut de quoi la décision d'augmenter le capital sera caduque ;
- que le montant total de la prime d'émission sera inscrit sur un compte spécial des capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes et nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale ;
- que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation effective de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour une durée de soixante (60) jours calendaires à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, sans que cela soit limitatif :
  - constater la réalisation des Conditions Suspensives 2 ou, le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles,
  - mettre en œuvre la présente résolution ou y surseoir selon que les Conditions Suspensives 2 prévues au premier paragraphe de la présente résolution ne seraient pas satisfaites,
  - réaliser la (ou les) augmentation(s) de capital, objet de la présente résolution, et décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite (ou desdites) augmentation(s) de capital,
  - procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
  - obtenir des Commissaires aux comptes, un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
  - déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription,
  - recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions ordinaires nouvelles,
  - clore le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
  - constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant,



- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société,
- imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext (compartiment C),
- faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, et
- procéder à toutes les formalités en résultant.

**Troisième résolution** : Augmentation de capital sous conditions suspensives avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société AirInvest, d'un montant nominal de 1.825.000 euros par émission de 7.300.000 nouvelles actions ordinaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports (i) du Conseil d'Administration, (ii) de l'expert indépendant établi conformément à l'article 262-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et (iii) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu à l'article L. 225-135 du Code de commerce, constatant la libération intégrale du capital social actuel,

et sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

- l'octroi par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de la dérogation prévue à l'article 234-9 2° de son règlement général, à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la société par suite du franchissement des seuils déclencheurs de l'obligation de déposer un projet d'offre publique dans le cadre de la réalisation des augmentations de capital prévues par la présente assemblée,
- l'adoption par l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la Société titulaire d'un droit de vote double (i) de la suppression des droits de vote double de la Société et (ii) la modification corrélative de l'article 12 des statuts de la Société,
- l'adoption par la présente Assemblée des première, deuxième, quatrième et cinquième résolutions ci-après, lesquelles forment un tout et sont interdépendantes,

(ensemble les « **Conditions Suspensives 3** »)

décide :

- conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de Commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal d'un million huit cent vingt-cinq mille (1.825.000) euros pour le porter, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, de treize millions six cent dix mille quatre cent trente (13.610.430) euros à quinze millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent trente (15.435.430) euros par l'émission de sept millions trois cent mille (7.300.000) actions nouvelles ;



- que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de cinquante-cinq centimes (0,55) d'euros par action, soit vingt-cinq centimes (0,25) d'euros par action de valeur nominale et une prime d'émission de trente centimes (0,30) d'euros par action, soit une prime d'émission globale de deux millions cent quatre-vingt-dix mille (2.190.000) euros ;
- que le nombre d'actions de la Société passera de cinquante-quatre millions quatre cent quarante et un mille sept cent vingt (54.441.720) à soixante et un millions sept cent quarante et un mille sept cent vingt (61.741.720) actions ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires de la Société en vertu de l'article L. 135-2 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux sept millions trois cent mille (7.300.000) actions nouvelles à émettre, en totalité à la société Airinvest SGPS Lda, société de droit portugais, ayant son siège social situé Edificio Marina Forum, Arriaga 77, 6<sup>ème</sup> étage, salle 505, 9000-060 Funchal, Portugal, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Zone Franche de Madère sous le numéro 511 284 519 (« **Airinvest** ») ;
- décide que les actions nouvelles émises seront à libérer à la souscription par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société ;
- décide que la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la date de délivrance du rapport du Commissaire aux comptes valant certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;
- que la souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société et que les bulletins devront être remis à la Société au plus tard le 31 mars 2016, à défaut de quoi la décision d'augmenter le capital sera caduque ;
- que le montant total de la prime d'émission sera inscrit sur un compte spécial des capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes et nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale ;
- que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation effective de l'augmentation de capital ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour une durée de soixante (60) jours calendaires à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, sans que cela soit limitatif :
  - constater la réalisation des Conditions Suspensives 3 ou, le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles,
  - mettre en œuvre la présente résolution ou y surseoir selon que les Conditions Suspensives 3 prévues au premier paragraphe de la présente résolution ne seraient pas satisfaites,
  - réaliser la (ou les) augmentation(s) de capital, objet de la présente résolution, et décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission des actions



ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite (ou desdites) augmentation(s) de capital,

- procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- obtenir des Commissaires aux comptes, un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription,
- recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions ordinaires nouvelles,
- clore le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélatrice des statuts de la Société,
- imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext (compartiment C),
- faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, et
- procéder à toutes les formalités en résultant.

**Quatrième résolution** : Réduction du capital social sous conditions suspensives, motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale de 0,25 euros à 0,01 euros par action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) du rapport de l'expert indépendant établi conformément à l'article 262-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et (iii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes pris conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

et sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

- l'octroi par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de la dérogation prévue à l'article 234-9 2° de son règlement général, à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la société par suite du franchissement des seuils déclencheurs de l'obligation de déposer un projet d'offre publique dans le cadre de la réalisation des augmentations de capital prévues par la présente assemblée,
- l'adoption par l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la Société titulaire d'un droit de vote double (i) de la suppression des droits de vote double de la Société et (ii) la modification corrélatrice de l'article 10 des statuts de la Société,



- l'adoption par la présente Assemblée Générale des première, deuxième, troisième et cinquième résolutions, lesquelles forment un tout et sont interdépendantes, et

(ensemble les « **Conditions Suspensives 4** »)

décide d'apurer le report à nouveau déficitaire à concurrence de quatorze millions huit cent dix-huit mille et douze euros et quatre-vingt centimes (14.818.012,80) euros par imputation sur le capital social qui sera ramené de quinze millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent trente (15.435.430) euros à six cent dix-sept mille quatre cent dix-sept euros et vingt centimes (617.417,20) euros, avec effet immédiatement après la réalisation effective des augmentations de capital prévue aux deuxième et troisième résolutions ci-dessus.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction du capital social de quatorze millions huit cent dix-huit mille et douze euros et quatre-vingt centimes (14.818.012,80) euros par voie de réduction de la valeur nominale des soixante et un millions sept cent quarante et un mille sept cent vingt (61.741.720) actions existantes (après prise en compte des augmentations de capital prévue à la deuxième et la troisième résolution ci-dessus) qui sera réduite de 0,25 euros à 0,01 euros.

A l'issue de cette opération le capital social s'élèvera à six cent dix-sept mille quatre cent dix-sept euros et vingt centimes (617.417,20) euros divisé en soixante et un millions sept cent quarante et un mille sept cent vingt (61.741.720) actions ordinaires de 0,01 euros de valeur nominale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives 4 ou, le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles,
- mettre en œuvre la présente résolution ou y surseoir selon que les Conditions Suspensives 3 prévues au premier paragraphe de la présente résolution ne seraient pas satisfaites,
- réaliser la réduction de capital, objet de la présente résolution,
- constater la reconstitution des capitaux propres de la Société dans le délai légal, conformément à l'article L. 225-248 alinéa 2 du Code de commerce,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de la réduction de capital résultant de la réduction de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société et à la modification corrélatrice des statuts de la Société,
- faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, et
- procéder à toutes les formalités en résultant.

**Cinquième résolution** : Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission et l'attribution sous conditions suspensives de Bons de Souscription d'Actions à titre gratuit avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires permettant une augmentation de capital maximum d'un montant nominal de 617.417,20 euros



L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) du rapport de l'expert indépendant établi conformément à l'article 262-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et (iii) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92, et sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

- l'octroi par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de la dérogation prévue à l'article 234-9 2° de son règlement général, à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la société par suite du franchissement des seuils déclencheurs de l'obligation de déposer un projet d'offre publique dans le cadre de la réalisation des augmentations de capital prévues par la présente assemblée,
- l'adoption par l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la Société titulaire d'un droit de vote double (i) de la suppression des droits de vote double de la Société et (ii) la modification corrélative de l'article 12 des statuts de la Société,
- l'adoption par la présente Assemblée Générale des première, deuxième, troisième et quatrième résolutions ci-dessus, lesquelles forment un tout et sont interdépendantes ;

(ensemble les « **Conditions Suspensives 5** »)

et avec date de prise d'effet à la date de réalisation la réduction de capital prévue à la quatrième résolution, décide :

- l'émission, en une seule fois, de soixante et un millions sept cent quarante et un mille sept cent vingt (61.741.720) bons de souscription d'actions autonomes (« BSA ») ;
- que les BSA seront attribués gratuitement à raison d'un (1) BSA pour une (1) action ancienne existant à la date d'attribution ;
- qu'un (1) BSA donnera droit à la souscription d'une (1) action nouvelle, au prix de souscription de six centimes (0,06) d'euros par action, soit une prime d'émission de cinq centimes (0,05) d'euros par action (sans préjudice de tous ajustement ultérieurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux stipulations contractuelles), les actionnaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus, soit une augmentation de capital maximum d'un montant nominal total de six cent dix-sept mille quatre cent dix-sept euros et vingt centimes (617.417,20) par émission d'un nombre maximum de soixante et un millions sept cent quarante et un mille sept cent vingt (61.741.720) actions nouvelles, étant précisé que ce montant ne tient pas compte de la valeur nominale des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires des BSA le cas échéant ;
- que les BSA pourront être exercés à tout moment pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de leur date de première admission sur le marché réglementé d'Euronext



*Paris, les BSA non exercés dans ce délai devenant caducs, perdant toute valeur et tous droits y attachés ;*

- *que les BSA seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs titres au jour précédant immédiatement le jour de la livraison effective des BSA ;*
- *que les actions émises au titre de l'exercice des BSA seront libérées intégralement à la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;*
- *que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la décision d'émission des BSA emporte de facto renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA donnent droit ;*
- *que les actions émises au titre de l'exercice des BSA porteront jouissance courante et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale ;*
- *décide que les BSA seront librement négociables et seront à cet effet admis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris ;*
- *confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser l'émission et l'attribution gratuite des BSA, et les augmentations de capital liées à leur exercice, et notamment, sans que cela soit limitatif :*
  - *constater la réalisation des Conditions Suspensives 5 prévues à la présente résolution ;*
  - *établir le contrat d'émission inclus dans le prospectus soumis au visa de l'AMF et y déterminer notamment les modalités de protection des titulaires de BSA en cas de réalisation d'une opération prévue aux articles L.228-98 et suivants du Code de commerce ;*
  - *déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la possibilité de suspendre l'exercice des BSA à émettre ;*
  - *recevoir les versements de libération à provenir de l'exercice des BSA ;*
  - *constater les augmentations du capital social résultant de l'exercice des BSA, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations ;*
  - *apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;*
  - *procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA ;*
  - *prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des BSA et des actions nouvelles émises sur exercice desdits bons ;*
  - *accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à l'émission et à l'attribution gratuite des BSA et à l'émission des actions à provenir de l'exercice desdits bons.*



Par ailleurs, XLP Holding, Air Invest et Serge Bitboul se sont engagés à voter à deux tiers pour et un tiers contre l'ensemble des résolutions relatives à l'Opération.

#### 4.3.3. Décision du Conseil d'Administration

Il est précisé que le Conseil d'Administration, lorsqu'il a décidé de soumettre l'Opération à l'approbation des actionnaires, a également décidé de mettre à la disposition de ceux-ci l'avis d'un expert indépendant sur le caractère équitable de l'Augmentation de Capital Réservée. Cette attestation d'équité, émise conformément à l'article 261-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, est reproduite in extenso dans l'Annexe A de la présente Note d'Opération.

#### 4.4. DATES PREVUES D'EMISSION DES TITRES

Il est prévu que l'émission et l'attribution au profit des actionnaires des BSA interviennent le 31 mars 2016.

#### 4.5. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS ET DES BSA

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des Actions Nouvelles émises au bénéfice des sociétés XLP Holding et Air Invest, des BSA Gratuits, et des actions à provenir de l'exercice desdits BSA Gratuits.

#### 4.6. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### 4.6.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### 4.6.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### 4.7. OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE GECI INTERNATIONAL

Aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de GECI International lors du dernier exercice social ou lors de l'exercice en cours.

#### 4.8. REGIME FISCAL DES VALEURS MOBILIERES

Les informations contenues ci-après ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable aux personnes physiques et morales qui participeront à l'Augmentation de Capital Réservée, ou à l'exercice des BSA Gratuits.





Le descriptif ci-dessous est donné à titre d'information générale, il n'a pas la vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer. Les personnes intéressées sont invitées, compte tenu des particularités éventuellement liées à leur statut fiscal, à s'assurer, auprès de leur conseil fiscal habituel que ces dispositions leur sont effectivement applicables.

Les règles dont il est fait mention ci-après reflètent l'état actuel de la législation fiscale française. Elles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par les tribunaux et/ou l'administration fiscale française.

Les personnes physiques ou morales non-résidents fiscales de France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur état de résidence, en tenant compte, le cas échéant, de l'application des dispositions de la convention fiscale visant à éviter les doubles impositions conclues entre la France et cet état.

#### 4.8.1. Régime fiscal des Actions Nouvelles Réservées, et des actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA Gratuits

##### **4.8.1.1. Personnes physiques résidentes fiscales en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations.**

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques résidentes fiscales de France ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseil fiscal habituel, de la fiscalité applicable à leur cas particulier.

##### 4.8.1.1.1. Dividendes

A compter de l'imposition des revenus 2013, les dividendes et distributions assimilées perçus sont soumis à un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21% puis pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Le prélèvement à la source non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu. Il est donc imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année en cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, il est restitué (articles 117 quater, I et 193 du Code Général des Impôts – le « CGI »). Ainsi, le prélèvement acquitté en 2016 sera imputable sur l'impôt dû en 2017 à raison des revenus perçus en 2016.

Les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune), peuvent demander à être dispensées du prélèvement à la source.

Cette dispense de prélèvement doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus, par présentation aux personnes qui en assurent le paiement de leur avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant l'année du paiement desdits revenus (article 242 quater nouveau du CGI). Par dérogation, le prélèvement obligatoire n'est toutefois applicable ni aux revenus distribués qui sont pris en compte dans les résultats d'une entreprise ou d'une profession non commerciale, ni aux revenus afférents à des titres détenus dans un plan d'épargne en actions (PEA).



Les dividendes sont ensuite soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

En revanche, les dividendes issus des bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés bénéficient d'un abattement non plafonné de 40 % (« Réfaction de 40 % ») et sont donc retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu pour 60 % de leur montant (article 158 du CGI).

En outre, les dividendes distribués par la Société sont également soumis aux contributions sociales, calculées sur le montant brut des dividendes sans déduction ni abattement, à un taux global de 15,5 % qui se décompose comme suit:

- 8,2 % au titre de la contribution sociale généralisée (la « CSG ») ;
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») ;
- 4,5 % au titre du prélèvement social ;
- 0,3 % au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social;
- 2 % au titre du prélèvement de solidarité.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

#### 4.8.1.1.2. Plus-Values

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants, 158-6 bis et 200 A-2 du CGI, les plus-values de cession d'actions réalisées par des personnes physiques sont prises en compte pour la détermination de leur revenu net global et soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le montant de ces plus-values de cession est égal à la différence entre le prix de cession et le prix de revient fiscal de ces actions, étant toutefois précisé que les plus-values de cession d'actions sont réduites d'un abattement pour durée de détention décomptée en principe, et sous réserve de certaines situations particulières, à partir de la date de leur souscription ou de leur acquisition et égal à :

- 50 % de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins deux (2) ans et moins de huit (8) ans à la date de la cession ; et
- 65 % de leur montant lorsque les Actions sont détenues depuis au moins huit (8) ans à la date de la cession.

Les plus-values de cession d'actions sont également soumises, avant application de l'abattement pour durée de détention, aux prélèvements sociaux à un taux global de 15,5% qui se décompose comme suit :

- 8,2 % au titre de la CSG ;
- 0,5 % au titre de la CRDS ;
- 4,5 % au titre du prélèvement social ;
- 0,3 % au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social;
- 2 % au titre du prélèvement de solidarité.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D-11 du CGI, les moins-values éventuellement subies lors de la cession des actions peuvent être imputées exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix (10) années suivantes, à condition que ces moins-values résultent d'opérations imposables.

#### 4.8.1.1.3. Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Jusqu'à l'imposition des revenus de l'année au titre de laquelle le déficit public des administrations publiques sera nul, l'article 223 sexies du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution assise sur le revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au



1° du IV de l'article 1417 du CGI sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 1630 A du même Code et qui comprend, notamment, les dividendes perçus et les plus-values réalisées par les contribuables concernés. Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 d'euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 d'euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

#### 4.8.1.1.4. Actions de la Société détenues au sein d'un Plan d'Epargne en Actions (« PEA »)

Les actions de la Société peuvent figurer :

sur un PEA « classique » ; ou sur un « PEA-ETI » dans la mesure où la Société est une Entreprise de Taille Intermédiaire, qui occupe moins de 5000 personnes et a un chiffre d'affaire n'excédant pas un milliard cinq cent millions d'Euros ou un total bilan inférieur à 2 milliards d'Euros. Les actionnaires susceptibles d'être concernés par ces situations sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

#### 4.8.1.1.5. Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont en principe comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Des régimes d'exonération partielle existent. Les actionnaires susceptibles d'être concernés par ce régime sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si, au regard de leur situation particulière, ils peuvent bénéficier du régime d'exonération susvisé.

#### 4.8.1.1.6. Droits de succession et de donation

Les actions de la Société acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation susceptibles de s'appliquer.

#### 4.8.1.1.7. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726 du CGI, les cessions portant sur les titres de la Société sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 %.

### 4.8.1.2. Personnes morales résidentes de France soumises à l'impôt sur les sociétés au taux et dans les conditions de droit commun

#### 4.8.1.2.1. Dividendes

#### Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère

Les personnes morales qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.



Les dividendes perçus sont, en principe, inclus dans le résultat de l'actionnaire soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 % (article 219 du CGI) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze (12) mois (article 235 ter ZC du CGI).

La contribution sociale de 3,3% n'est pas déductible de la base de l'impôt sur les sociétés.

Pour les sociétés dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7.630.000 euros, et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75 % (calculés dans les conditions prévues à l'article 219-I-b du CGI) pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions, les dividendes perçus sont imposés au taux de 15 %, dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze (12) mois. Ces sociétés sont également exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

#### **Personnes morales ayant la qualité de société mère**

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part représentative des frais et charges supportés par cette société; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes.

Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de 2 ans.

#### **4.8.1.2.2. Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés**

Les redevables de l'impôt sur les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250.000.000 euros sont assujettis à une contribution exceptionnelle de 5 % de l'impôt sur les sociétés dû (déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôts et des créances fiscales de toute nature) au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2011 et jusqu'au 30 décembre 2016 (article 235 ter ZAA du CGI).

#### **4.8.1.2.3. Régime de droit commun des plus-values**

Les plus-values réalisées lors de la cession des actions de la Société, égales à la différence entre le prix de cession et le prix de revient fiscal des actions sont, en principe, incluses dans le résultat de l'actionnaire soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 % (article 219 du CGI) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze (12) mois (article 235 ter ZC du CGI).

La contribution sociale de 3,3% n'est pas déductible de la base de l'impôt sur les sociétés.

Pour les sociétés dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7.630.000 euros, et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75 % (calculés dans les conditions prévues à l'article 219-I-b du CGI) pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions, les plus-values nées de la cession des actions de la Société sont imposées au taux de 15 %, dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze (12) mois. Ces sociétés sont également exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Les moins-values réalisées lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Opération viendront, en principe, en déduction, des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne



morale (sous réserve de l'existence de liens de dépendance entre le cédant et le cessionnaire lorsque les titres revêtent pour le cédant le caractère de titres de participation).

Il est en outre précisé que la cession des actions est susceptible de mettre fin à un éventuel sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires personnes morales dans le cadre d'opérations antérieures à raison de cette cession.

#### 4.8.1.2.4. Régime spécial des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions des articles 219-I-a quinquies du CGI, les plus-values nettes à long terme afférentes à des titres qui répondent à la définition fiscale des titres de participation qui ont été détenus depuis au moins deux (2) ans, sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la taxation au taux normal d'impôt sur les sociétés d'une quote-part de frais et charges. La quote-part de frais et charges est fixée forfaitairement à 12% du montant brut de la plus-value de cession.

Pour les besoins de ce régime spécifique d'imposition, constituent des titres de participation (i) les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable et, (ii) sous réserve d'être inscrites en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI (ce qui suppose la détention d'une participation au moins égale à 5% du capital de la Société).

Les moins-values nettes à long terme ne sont pas déductibles du résultat imposable et ne peuvent pas davantage être prises en compte pour compenser les plus-values relatives à d'autres catégories de titres.

#### 4.8.1.2.5. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726 du CGI, les cessions portant sur les titres de la Société sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 %.

### 4.8.1.3. Actionnaires personnes physiques ou morales non-résidentes fiscales de France

#### 4.8.1.3.1. Dividendes

**Personnes physiques ou morales étrangères** Les dividendes distribués par la Société à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 30 % applicable sur le montant brut décaissé par la Société.

Le taux de la retenue à la source est réduit à 21 % pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40% perçus par les actionnaires personnes physiques qui ont leur domicile fiscal dans un Etat de l'Union européenne, en Islande, en Norvège, ou au Liechtenstein. Le taux de la retenue à la source est porté à 75 % pour les revenus payés hors de France dans un Etat ou un territoire non coopératif.

Le montant de cette retenue à la source s'applique au montant brut décaissé par la Société, sans que cette base de calcul puisse faire l'objet de l'abattement de 40 % dont bénéficient les contribuables domiciliés en France.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu, notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne, détenant au moins 10% du capital de la Société et remplissant toutes les autres conditions de l'article 119 ter du CGI ou (ii) de l'article 119 ter, 1 - c du CGI qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI et qui ont leur siège de direction effective soit dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la



France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence ou, (iii) des conventions fiscales internationales applicables, le cas échéant.. Les actionnaires concernés par cette retenue à la source sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

Par ailleurs, des régimes particuliers existent notamment en faveur des organismes sans but lucratif européens et les OPCVM étrangers. Les actionnaires concernés par ces régimes sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

#### 4.8.1.3.2. Plus-values

Les personnes physiques ou morales non domiciliées en France sont en principe exonérées d'impôt sur les plus-values réalisées en France à l'occasion de la cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux.

Par exception, :

- si les actionnaires cédants étrangers détiennent directement ou indirectement, avec leur conjoint, leurs ascendants, descendants plus de 25% des droits dans les bénéficiaires sociaux de la Société à un moment quelconque au cours de la période de 5 ans précédant la cession, les plus-values sont alors soumises à un prélèvement fixé à un taux égal à 45% (article 244 bis B du CGI), sous réserve de l'application des conventions internationales ;
- si le cédant est domicilié, établi, ou constitué hors de France dans un Etat ou Territoire Non Coopératif, les plus-values sont imposées au taux de 75% ;

Dans ces deux dernières hypothèses, les plus-values imposables ne supportent pas les prélèvements sociaux.

#### 4.8.1.3.3. Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du CGI, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune à raison de leurs placements financiers.

Ainsi, leur participation dans la Société n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune sous réserve (i) qu'elles possèdent directement ou indirectement moins de 10 % du capital de la Société et (ii) pour autant que cette participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société.

#### 4.8.1.3.4. Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation l'acquisition, par un non-résident français, de titres de sociétés françaises par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Les actionnaires étrangers détenant des actions par voie de succession ou de donation sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si, au regard de leur situation particulière, ils sont soumis aux droits de succession ou de donation en France et si ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.



#### 4.8.1.3.5. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726 du CGI, les cessions portant sur les titres de la Société sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 %.

#### 4.8.1.4. Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société participant à l'Opération et soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

#### 4.8.2. Régime fiscal des BSA attribués gratuitement aux actionnaires

Les gains réalisés par les actionnaires résidents fiscaux de France lors de la cession des BSA seront imposés selon le régime des plus-values mobilières dans le cadre du droit commun applicable aux actions et décrit ci-dessus (paragraphes 4.8.1.1.2 et 4.8.1.3.2).

Pour le calcul de la plus-value, la valeur des BSA attribués sera considérée comme nulle tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

Il est toutefois précisé que pour les porteurs de BSA personnes morales françaises, ces BSA ne constituent pas des titres de participation et n'ouvrent donc pas droit au régime des plus-values à long terme décrit sous le paragraphe 4.8.1.2.4 ci-dessus.

Pour les actionnaires personnes physiques et morales non résidentes en France, les plus-values de cession des BSA devraient être exonérées d'impôt en France sauf si (a) elles sont rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, (b) les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la Société ont excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession, (c) le cédant est une personne ou un organisme domicilié, établi ou constitué hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

Les actionnaires susceptibles d'être concernés par ces situations sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.



## 5. CONDITIONS DE L'OPERATION

---

### 5.1. CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL

#### 5.1.1. Conditions de l'Opération

##### 5.1.1.1 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee

Il est prévu que l'Augmentation de Capital Réservee soit souscrite par les sociétés XLP Holding et Air Invest le 29 mars 2016 et que les Actions Nouvelles soient négociables sur Euronext Paris au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date de leur émission (soit au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2016).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-134 du Code de commerce et s'agissant des Actions Nouvelles libérées par compensation de créances sur la Société, ces créances feront l'objet d'arrêtés de comptes établis par le Conseil d'Administration et certifiés exact par les Commissaires aux Comptes.

##### 5.1.1.2 BSA Gratuit

61 741 720 BSA seront émis courant du mois d'avril 2016 par le Conseil d'Administration (selon le calendrier indicatif), et 22 760 839 seront attribués gratuitement aux personnes qui seront actionnaires de la Société au jour de l'émission desdits BSA, étant donné les engagements ferme et irrévocable des réservataires de ne pas exercer ou céder leurs BSA.

La parité d'attribution étant d'une (1) action existante pour un (1) BSA. Les BSA pourront être exercés, à titre indicatif, pendant une période de 18 mois à compter de leur date d'émission.

Un (1) BSA donnera droit, respectivement, à la souscription d'une (1) action nouvelle au prix de 0,06 euros. Les demandes d'exercice de BSA pourront être adressées à tout moment au teneur de compte durant la période d'exercice de 18 mois. L'exercice de l'intégralité des BSA émis donnerait lieu à la création de 22 760 839 actions représentant 26,94% du capital social et 23,80% des droits de vote (après Augmentation de Capital Réservee, et après neutralisation des BSA gratuits attribués aux actionnaires de référence Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest).

#### 5.1.2. Montant de l'émission des Actions Nouvelles et des BSA Gratuits

##### 5.1.2.1 Montant de l'émission des Actions Nouvelles

Il sera émis au bénéfice des sociétés XLP Holding et Air Invest 27 800 000 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,55 euros avec une prime d'émission de 0,30 euros par action, soit un montant total de 15 290 000 euros, et une prime globale de 8 340 000 euros.

##### 5.1.2.2 Montant de l'émission des BSA

Les BSA seront attribués gratuitement et donneront droit, sur exercice, à l'émission d'un nombre maximal de 22 760 839 actions nouvelles au prix unitaire de 0,06 euros avec une prime d'émission de 0,05 euros par action, soit un montant total de 1 365 650,34 euros, et une prime globale de 1 138 041,95 euros (après neutralisation des BSA gratuits attribués aux actionnaires de référence Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest).

#### 5.1.3. Calendrier indicatif

Ce calendrier indicatif et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

L'attribution de BSA étant gratuite, aucune période de souscription n'est applicable.





<b>24 mars 2016</b>	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus
<b>16-février 2016</b>	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
<b>29 mars 2016</b>	Assemblée spéciale appelée à se prononcer sur la suppression des droits de vote double; et Assemblée générale Extraordinaire appelée à se prononcer, notamment, sur l'Augmentation de Capital Réservée et l'attribution gratuite des BSA.
<b>30 mars 2016</b>	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les résultats du vote des assemblées.
<b>29 mars 2016</b>	Souscription et libération des Actions Nouvelles par les sociétés XLP Holding et Air Invest et émission des Actions Nouvelles. Mise en ligne sur le site de la Société d'un communiqué relatif à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée et la date d'attribution des BSA.
<b>1<sup>er</sup> avril 2016</b>	Le troisième jour ouvré suivant le jour d'émission des Actions Nouvelles Admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles ; et Avis d'admission aux négociations sur Euronext Paris.
<b>31 mars 2016</b>	Emission et attribution des BSA ; Admission aux négociations sur Euronext Paris des BSA ; Avis d'admission aux négociations sur Euronext Paris ; Le 5 avril 2016, Ouverture de la période d'exercice des BSA pour une durée de 18 mois ; et Mise en ligne sur le site de la Société d'un communiqué relatif à l'attribution et la première cotation des BSA et l'ouverture de la période d'exercice des BSA
<b>5 octobre 2017</b>	Clôture de la période d'exercice des BSA, les BSA non exercés à cette date devenant caducs

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus par voie de communiqué diffusé sur les sites internet de GECI International ([www. GECI International.com](http://www.GECIInternational.com)) et d'Euronext Paris ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)).

#### 5.1.4. Révocation/Suspension de l'Opération

L'Augmentation de Capital Réservée, la Réduction de Capital et l'émission des BSA Gratuits sont soumises à la levée des conditions suspensives suivantes :

- (i) Approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires de GECI International de la suppression du droit de vote double et de la modification corrélative de l'article 12 des statuts de la Société ;
- (ii) Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GECI International :
  - de la suppression du droit de vote double et de la modification corrélative de l'article 12 des statuts de la Société ;
  - de l'Augmentation de Capital Réservée aux sociétés XLP Holding et Air Invest ;
  - de la Réduction de Capital ;



- du principe de l'émission de 61 741 720 BSA attribués gratuitement aux personnes qui seront actionnaires de la Société au jour de l'émission desdits BSA.

(iii) Octroi par l'AMF d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique :

Compte tenu du fait que la souscription par la société XLP Holding à l'Augmentation de Capital Réservee de GECI International entraînera le franchissement du seuil de 30% du capital et des droits de vote déclenchant en principe l'obligation de déposer une offre publique, l'offre de la société XLP Holding est subordonnée à l'octroi par l'AMF d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique au titre de l'article 234-9, 2° du Règlement général de l'AMF, définitive et non susceptible de recours. Cette dérogation permet en effet à l'AMF d'autoriser un investisseur à souscrire à une augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière et à détenir, à la suite de cette souscription, plus de 30% du capital et des droits de vote de cette société sans avoir à déposer une offre publique d'achat obligatoire sur l'ensemble des actions de cette société.

Le 16 février 2016, l'AMF a accordé à la société XLP Holding, la dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de GECI International (« souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée en difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires »).

La réalisation de l'Opération sera assurée par le Conseil d'Administration de la Société après constatation de la levée des conditions suspensives.

#### 5.1.5. Réduction de l'Opération

Non applicable.

#### 5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Les sociétés XLP Holding et Air Invest se sont engagées à souscrire intégralement à l'Augmentation de Capital Réservee, à savoir à hauteur d'un montant brut de 15 290 000 euros tel que présenté dans la présente Note d'Opération, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites au paragraphe 5.1.4 de la présente Note d'Opération.

A titre indicatif, la date d'émission des BSA est prévue le 31 mars 2016. Les BSA seront attribués gratuitement aux personnes qui seront actionnaires de la Société au jour de leur émission.

Un (1) BSA donnera droit, respectivement, à la souscription d'une (1) action nouvelle au prix de 0,06 euros. L'exercice de l'intégralité des BSA émis donnerait lieu à la création de 22 760 839 actions représentant 26,94% du capital social et 23,80% des droits de vote (après Augmentation de Capital Réservee) pour un montant de souscription brut de 227 608,39 euros.

#### 5.1.7. Délai de rétractation

Non applicable.

#### 5.1.8. Libération et règlement livraison des titres

Il est prévu que l'Augmentation de Capital Réservee intervienne avant le 31 mars 2016. Il est précisé que les sociétés XLP Holding et Air Invest aient la possibilité de souscrire et libérer l'Augmentation de Capital Réservee jusqu'au 31 mars 2016.

A titre indicatif, la date d'émission des BSA est prévue le 31 mars 2016. Les BSA seront attribués gratuitement aux personnes qui seront actionnaires de la Société au jour de leur émission. A titre indicatif, les BSA pourront être exercés pendant une période de 18 mois à compter du 5 avril 2016. Le prix de souscription des actions de la Société devra être intégralement libéré en numéraire au moment de l'exercice des BSA.



Pour exercer leurs BSA, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et verser le montant dû à la Société du fait de cet exercice. CACEIS Corporate Trust assurera la centralisation de ces opérations.

Les frais liés à l'exercice des BSA sont à la charge de la Société.

La date d'exercice des BSA (ci-après la « Date d'Exercice ») sera la date de réception de la demande par CACEIS Corporate Trust agissant en tant qu'agent centralisateur. La livraison des actions émises sur exercice des BSA interviendra au plus tard le cinquième jour de bourse suivant la Date d'Exercice. Les BSA non exercés à l'issue des périodes d'exercice qui leurs sont respectivement applicables deviendront caducs et perdront toute valeur.

#### 5.1.9. Publication du résultat de l'opération

Les résultats du vote de l'assemblée générale extraordinaire feront l'objet d'une diffusion par communiqué de presse dans un journal de diffusion nationale.

L'Augmentation de Capital Réservée fera l'objet d'un avis d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) et d'un communiqué de la part de la Société publié sur le site internet de GECI International ([www. GECI International.com](http://www.GECIInternational.com)).

L'attribution des BSA ainsi que leur admission sur Euronext Paris (compartiment C) feront l'objet d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué de la part de la Société publié sur le site internet de GECI International ([www. GECI International.com](http://www.GECIInternational.com)). Le communiqué de la Société précisera également la date d'attribution des BSA.

Enfin, le montant des émissions d'actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA et le nombre d'actions nouvelles admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) feront l'objet d'avis successifs d'Euronext Paris et de communiqués de la part de la Société publiés sur le site internet de GECI International ([www. GECI International.com](http://www.GECIInternational.com)).

#### 5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Non applicable.

### 5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

#### 5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicable à l'offre

Il est prévu que l'Augmentation de Capital Réservée sera souscrite intégralement par les sociétés XLP Holding et Air Invest.

Les BSA Gratuits seront attribués gratuitement aux personnes qui seront actionnaires de la Société au jour de l'émission desdits bons, soit le 31 mars 2016 d'après le calendrier indicatif. Les demandes d'exercice de BSA Gratuits pourront être adressées à tout moment au teneur de compte en fonction de la période d'exercice des BSA Gratuits, tel qu'indiqué au paragraphe 5.1.8 ci-dessus de la présente Note d'Opération.

Les actionnaires Serge Bitboul et les sociétés XLP Holding et Air Invest ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils s'engagent de manière ferme et irrévocable à ne pas céder ni exercer les BSA dont ils bénéficient. Les titulaires des BSA Gratuits ainsi que les cessionnaires de ces bons pourront souscrire aux actions nouvelles en exerçant les BSA.

La diffusion du Prospectus, l'exercice ou la vente des BSA Gratuits ou des actions nouvelles issues de l'exercice des BSA peuvent dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun exercice des BSA Gratuits émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.



Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant des BSA hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable localement et en France. Le Prospectus ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

#### 5.2.2. Engagement de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes

Les sociétés XLP Holding et Air Invest se sont engagées à souscrire intégralement à l'Augmentation de Capital Réserve telle que présentée dans la présente Note d'Opération, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites au paragraphe 5.1.4 de la présente Note d'Opération.

Les sociétés XLP Holding et Air Invest se sont engagées auprès de l'AMF, dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire voterait en faveur de l'émission gratuite de BSA Gratuits au bénéfice de tous les actionnaires (comme mentionné au paragraphe 5.1.4 (a) (ii) de la présente Note d'Opération), à ne pas céder ni exercer les BSA Gratuits qui lui seront attribués.

La Société ne dispose par ailleurs d'aucune autre information sur les intentions de ses actionnaires quant à l'exercice ou non des bons qui leur seront attribués.

#### 5.2.3. Information de pré-allocation

Non applicable.

#### 5.2.4. Notification aux souscripteurs

Non applicable.

#### 5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

### 5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION

#### 5.3.1. Prix de souscription des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve

Le prix de souscription de l'Augmentation de Capital Réserve sera égal à 0,55 euros par Action Nouvelle, soit un total de 15 290 000 euros (dont 0,30 euros de prime d'émission par Action Nouvelle, soit un total de 8 340 000 euros).

L'opinion indépendante contient l'ensemble des éléments d'appréciation des conditions financières de l'Opération.

Il est rappelé que le prix de souscription des Actions Nouvelles a fait l'objet d'une attestation d'équité d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'Administration de la Société en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Cette attestation d'équité est reproduite in extenso à l'Annexe A de la présente Note d'Opération.

Le cabinet BM&A a été désigné en qualité d'Expert Indépendant par le Président en date du 12 novembre 2015.



5.3.2. Prix d'exercice des BSA attribués gratuitement aux actionnaires

Un (1) BSA Gratuit donnera droit, respectivement, à la souscription d'une (1) action nouvelle au prix de 0,06 euros, à titre indicatif, pendant une période de 18 mois à compter de leur date d'émission. Le prix de souscription des actions de la Société devra être intégralement libéré en espèces au moment de l'exercice des BSA Gratuits.

5.3.3. Procédure de publication des prix de souscription des titres

Non applicable.

5.3.4. Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.3.5. Disparité de prix

Non applicable.

5.4. *PLACEMENT ET PRISE FERME*

5.4.1. Établissement - Prestataire de services d'investissement

Non applicable.

5.4.2. Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et dépositaire

Non applicable.

5.4.3. Garantie

Non applicable.



## **6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

---

### *6.1. ADMISSION A LA NEGOCIATION*

Les Actions Nouvelles émises au bénéfice des sociétés XLP Holding et Air Invest feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C). Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires de GECI International ayant pour code ISIN FR0000079634 et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. Selon le calendrier indicatif, l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) est prévue au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date de leur émission (soit au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2016).

Les BSA attribués gratuitement aux actionnaires feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C). Selon le calendrier indicatif, l'admission aux négociations des BSA Gratuits sur Euronext Paris (compartiment C) est prévue le 1<sup>er</sup> avril 2016. Il est prévu que l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) des BSA intervienne le 5 avril 2016.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA Gratuits feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) et seront négociables sur la même ligne que les actions existantes.

### *6.2. PLACE DE COTATION*

Les actions de la Société sont actuellement admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C).

Les Actions Nouvelles et les BSA Gratuits seront admis aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C).

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA Gratuits seront négociables sur la même ligne que les actions existantes et les Actions Nouvelles.

### *6.3. AUTRES PLACEMENTS DE VALEURS MOBILIERES CONCOMITANTS*

Néant.

### *6.4. ENGAGEMENT DE LIQUIDITE*

La Société a conclu le 1er janvier 2010 un contrat de liquidité d'une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction relatif aux actions de la Société avec Société de Bourse Gilbert Dupont (dont le siège social est 50, rue d'Anjou - 75008 Paris).

La Société ne prévoit pas de mettre en place un contrat de liquidité pour les BSA Gratuits.

### *6.5. STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE*

Non applicable.



## **7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

---

La Société n'a pas connaissance de l'intention de ses actionnaires de vendre les actions qu'ils détiennent.



## **8. DÉPENSES LIÉES À L'OPÉRATION**

---

Les frais liés à cette opération sont estimés à environ 250 000 euros. Ils couvrent le montage lié à l'Augmentation de Capital Réservee et aux opérations d'attribution gratuite de BSA Gratuits, les frais liés à l'information des actionnaires et à la tenue de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale mixte, et les frais de la banque conseil du Groupe dans sa mission de recherche d'un actionnaire de référence. Les frais restent à la charge de la Société.





## 9. DILUTION

### 9.1. INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'exercice des BSA Gratuits sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2015 et du nombre d'actions composant le capital social à fin octobre 2015) serait la suivante :

	Quote part des Capitaux Propres Consolidés (en euro)
Avant l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles et l'exercice des BSA	-0,53
Après l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles mais avant l'exercice des BSA	-0,04
Après l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles et l'exercice de 100% des BSA	-0,01

### 9.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence des émissions d'Actions Nouvelles et des actions sous-jacentes aux BSA Gratuits dans l'hypothèse de leur exercice à 100%, sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de GECI International préalablement à ces émissions et n'exerçant aucun des BSA Gratuits qu'il s'est vu attribués (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social à fin octobre 2015) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en% du capital	Nombre total d'actions
Avant l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles et l'exercice des BSA	1,00%	33 941 720
Après l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles mais avant l'exercice des BSA	0,55%	61 741 720
Après l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles et l'exercice de 100% des BSA (avec neutralisation des BSA attribués aux actionnaires de référence : Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest)	0,40%	84 163 142

S'il exerçait ses BSA gratuits, la situation serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en% du capital	Nombre total d'actions
Avant l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles et l'exercice des BSA	1,00%	33 941 720
Après l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles mais avant l'exercice des BSA	0,55%	61 741 720
Après l'émission des 27.800.000 Actions Nouvelles et l'exercice de 100% des BSA (avec neutralisation des BSA attribués aux actionnaires de référence : Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest)	0,80%	84 502 559

### 9.3. REPARTITION DU CAPITAL AVANT ET APRES L'OPERATION

(a) Répartition du capital social et des droits de vote à ce jour

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
<b>XLP holding</b>	4 592 507	13,5%	9 185 014	20,4%
<b>Serge Bitboul</b>	4 823 857	14,2%	9 247 714	20,5%
<b>Total Serge Bitboul</b>	9 416 364	27,7%	18 432 728	40,9%
<b>Airinvest</b>	1 702 793	5,0%	3 405 586	7,6%
<b>Autres nominatifs</b>	496 107	1,5%	925 410	2,1%
<b>Autres au porteur</b>	22 264 732	65,6%	22 264 732	49,4%
<b>Auto-détention</b>	61 724	0,2%	61 724	0,1%
<b>TOTAL</b>	33 941 720	100,0%	45 090 180	100,0%

(b) Situation post Augmentation de Capital Réservée

	Mars 2016			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
<b>XLP holding</b>	25 092 507	40,6%	25 092 507	40,6%
<b>Serge Bitboul</b>	4 823 857	7,8%	4 823 857	7,8%
<b>Total Serge Bitboul</b>	29 916 364	48,5%	29 916 364	48,5%
<b>Airinvest</b>	9 002 793	14,6%	9 002 793	14,6%
<b>Autres nominatifs</b>	496 107	0,8%	496 107	0,8%
<b>Autres au porteur</b>	22 264 732	36,1%	22 264 732	36,1%
<b>Auto-détention</b>	61 724	0,1%	61 724	0,1%
<b>TOTAL</b>	61 741 720	100,0%	61 741 720	100,0%

(c) Situation post Augmentation de Capital Réservée et post exercice à 100% des BSA Gratuits, avec neutralisation des BSA gratuits attribués aux actionnaires de référence : Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest.

	Octobre 2017			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
<b>XLP holding</b>	25 092 507	29,7%	25 092 507	29,7%
<b>Serge Bitboul</b>	4 823 857	5,7%	4 823 857	5,7%
<b>Total Serge Bitboul</b>	29 916 364	35,4%	29 916 364	35,4%
<b>Airinvest</b>	9 002 793	10,7%	9 002 793	10,7%
<b>Autres nominatifs</b>	992 214	1,2%	992 214	1,2%
<b>Autres au porteur</b>	44 529 464	52,7%	44 529 464	52,7%
<b>Auto-détention</b>	61 724	0,1%	61 724	0,1%
<b>TOTAL</b>	84 502 559	100,0%	84 502 559	100,0%

## 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

---

### 10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable.

### 10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES HISTORIQUES

#### 10.2.1. Commissaire aux comptes titulaires

(a) RSM Paris, représenté par Madame Martine Leconte

26 rue Cambacérès 75008 PARIS

- Premier mandat : Assemblée Générale Mixte du 07 septembre 2015 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, en remplacement du Cabinet MAZARS qui a mis fin de façon anticipée à son mandat.
- Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

(b) BEWIZ Audit, représenté par Monsieur Laurent Benoudiz

20 Rue la Condamine 75017 PARIS

- Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 5 novembre 2013
- Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018

#### 10.2.2. Commissaire aux comptes suppléants

(a) Monsieur Jean Charles Boucher

72 avenue Victor Hugo 75116 Paris

- Premier mandat : Assemblée Générale Mixte du 07 septembre 2015 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, en remplacement du Cabinet MAZARS qui a mis fin de façon anticipée à son mandat.
- Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

(b) Société Auxiliaire de Gestion et d'Expertise (S.A.G.E.)

20 Rue la Condamine 75017 PARIS

- Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 5 novembre 2013
- Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018

### 10.3. MANDATAIRE AD HOC

Non Applicable

### 10.4. RAPPORT D'EXPERT

Un expert indépendant, le cabinet BM & A, a été désigné par le Conseil d'Administration afin de rendre un avis sur le caractère équitable de l'Augmentation de Capital Réservée pour les actionnaires de GECI International. Cet avis a été rendu par le cabinet BM & A le 15 janvier 2016] et figure in extenso à l'Annexe A de la présente Note d'Opération. La conclusion de l'attestation d'équité dudit expert est reprise ci-après :

« L'Opération envisagée était donc déjà équitable d'un point de vue financier pour les Actionnaires Minoritaires puisque l'augmentation de capital réservée a pour effet de réévaluer leur participation de -0,38 € par action à une valeur de 0,08 € par action GECEI. Néanmoins, les souscripteurs à l'augmentation de capital réservée ont souhaité dédommager, dans une certaine mesure, les Actionnaires Minoritaires dont la participation est illiquide depuis juin 2012, en leur attribuant, gratuitement et à eux seuls, des BSA dont le prix d'exercice est fixé à 0,06 € dans une proportion de 1 action pour 1 BSA.

Il résulte de cette attribution un gain supplémentaire estimé de 0,024 €, portant l'avantage théorique total des Actionnaires Minoritaires à 0,40 € par action GECEI (0,38+0,02). La valeur de l'action pour l'Actionnaire Minoritaire ne pouvant être négative, son gain financier réel se compose de la valeur de l'action et de celle du BSA, lesquelles seront véritablement connues lors de la reprise de cotation de l'action et lors de la cotation du BSA.

En conséquence, notre opinion est que le prix unitaire de 0,55 € retenu pour l'émission des 27 800 000 actions GECEI rémunérant l'augmentation de capital d'un montant de 15,3M€ prime incluse, réservée à XLP Holding et à Air Invest, libérée par incorporation de leurs créances, est équitable d'un point de vue financier pour les Actionnaires Minoritaires de GECEI International. ».

Un addendum au rapport a été rajouté le 10 février 2016, mentionnant :

« Postérieurement à la remise de notre attestation émise en date du 15 janvier 2016 (ci-après l'« Attestation »), les représentants de la société GECEI International (ci-après « GECEI » ou la « Société ») nous ont informés de la modification des modalités de l'opération de réduction de capital envisagée dans le cadre plus général de la restructuration globale du capital de GECEI, qui comprend également une augmentation de capital réservée par incorporation de créances et l'émission de bons de souscription d'action gratuits à l'intention de l'ensemble des actionnaires.

La réduction de capital, qui prévoyait une réduction de la valeur nominale des actions de 0,25 € à 0,04 €, conduirait désormais à réduire la valeur nominale des actions de 0,25 € à 0,01 € afin de répondre à l'obligation de reconstitution des capitaux propres de la Société, lesquels ne peuvent être inférieurs à la moitié du capital social.

Nous relevons que l'opération de réduction de la valeur nominale des actions de GECEI :

- est une opération comptable ayant pour effet d'imputer une partie des pertes cumulées de la Société sur son capital social ;
- n'a d'incidence ni sur le montant de ses capitaux propres par action ni sur sa valeur réelle par action, valeur sur laquelle nos travaux ont reposé s'agissant du calcul de la valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de celle du bon de souscription d'action.

En conséquence, nous confirmons que la modification des modalités de l'opération de réduction de capital par réduction du nominal de l'action n'apporte pas de changement aux résultats des calculs mentionnés dans notre Attestation ni à ses conclusions. ».



10.5. *EQUIVALENCE D'INFORMATION*

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires, XLP Holding et Air Invest à l'information relative au Groupe.

10.6. *INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS*

Néant.

10.7. *INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'EMETTEUR*

Des informations complémentaires concernant la Société et le Groupe figurent dans le Document de Référence disponible, sans frais, auprès de GECI International (48 bis Avenue Kléber 75116 PARIS) ainsi que sur les sites internet de GECI International ([www. GECI International.com](http://www.GECIInternational.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



ANNEXE A  
Rapport de l'expert indépendant



**GECI INTERNATIONAL**

**Addendum à notre attestation d'équité émise le 15 janvier 2016**

Postérieurement à la remise de notre attestation émise en date du 15 janvier 2016 (ci-après l' « Attestation »), les représentants de la société GECI International (ci-après « GECI » ou la « Société ») nous ont informés de la modification des modalités de l'opération de réduction de capital envisagée dans le cadre plus général de la restructuration globale du capital de GECI, qui comprend également une augmentation de capital réservée par incorporation de créances et l'émission de bons de souscription d'action gratuits à l'intention de l'ensemble des actionnaires.

La réduction de capital, qui prévoyait une réduction de la valeur nominale des actions de 0,25 € à 0,04 €, conduirait désormais à réduire la valeur nominale des actions de 0,25 € à 0,01 € afin de répondre à l'obligation de reconstitution des capitaux propres de la Société, lesquels ne peuvent être inférieurs à la moitié du capital social.

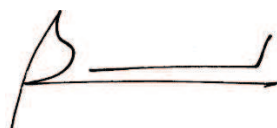
Nous relevons que l'opération de réduction de la valeur nominale des actions de GECI :

- est une opération comptable ayant pour effet d'imputer une partie des pertes cumulées de la Société sur son capital social ;
- n'a d'incidence ni sur le montant de ses capitaux propres par action ni sur sa valeur réelle par action, valeur sur laquelle nos travaux ont reposé s'agissant du calcul de la valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de celle du bon de souscription d'action.

En conséquence, nous confirmons que la modification des modalités de l'opération de réduction de capital par réduction du nominal de l'action n'apporte pas de changement aux résultats des calculs mentionnés dans notre Attestation ni à ses conclusions.

Fait à Paris, le 10 février 2016

BM&A Advisory & Support



Pierre Béal



Eric Blache

Associés



**GECI INTERNATIONAL**

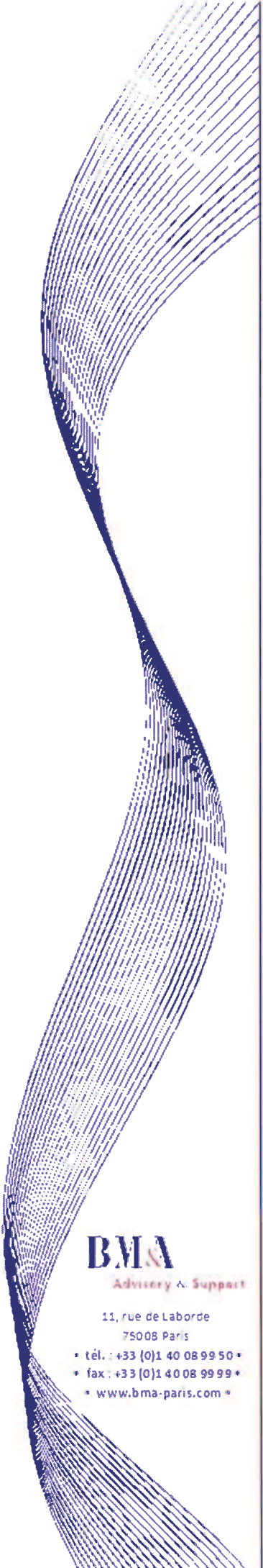
48 bis, avenue Kléber  
75116 Paris

.....

**ATTESTATION DE L'EXPERT INDEPENDANT  
DANS LE CADRE DU PROJET  
D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AVEC  
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION ET  
D'ATTRIBUTION GRATUITE DE BONS DE SOUSCRIPTION  
D'ACTIONS DE LA SOCIETE GECI INTERNATIONAL**

.....

**Janvier 2016**



**BMA**  
Advisory & Support

11, rue de Laborde  
75008 Paris

- tél. : +33 (0)1 40 08 99 50 •
- fax : +33 (0)1 40 08 99 99 •
- [www.bma-paris.com](http://www.bma-paris.com) •



# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE DE L'OPERATION</b>	<b>1</b>
<b>2. PRESENTATION DE L'EXPERT INDEPENDANT</b>	<b>3</b>
2.1 Missions d'expertise indépendante réalisées au cours des 24 derniers mois	3
2.2 Déclaration d'indépendance	3
2.3 Rémunération de l'expert	4
2.4 Diligences effectuées par l'expert	4
<b>3. PRESENTATION DE GECI INTERNATIONAL</b>	<b>6</b>
3.1 Bref historique et positionnement stratégique	8
3.2 Performances financières de la Société	8
3.2.1. Performances financières historiques	8
3.2.2. Performances financières prévisionnelles, présentation du plan d'affaires	11
<b>4. EVALUATION DE GECI INTERNATIONAL</b>	<b>13</b>
4.1 Critères et méthodes écartés	13
4.1.1. Actif net comptable	13
4.1.2 Actif net réévalué - ANR	13
4.1.3 Actualisation et capitalisation de dividendes	14
4.1.4 Cours de bourse	14
4.2 Critères et méthodes retenus	14
4.2.1 Evaluation par la méthode des DCF	14
4.2.2 Evaluation par les comparables boursiers à titre de recoupement	17
4.2.3 Evaluation par les transactions comparables	19
4.2.4 Evaluation par les transactions effectuées par la Société	20
4.2.5 Synthèse des méthodes d'évaluation en l'absence d'Opération	21
<b>5. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE L'OPERATION</b>	<b>22</b>
5.1 Mesure de l'effet de dilution	22
5.2 Evaluation de la valeur du BSA attribué aux actionnaires hormis Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest	23
5.2.1 Modalités d'attribution et caractéristiques du BSA	23
5.2.2 Méthodologie d'évaluation des BSA et paramètres retenus	23
5.2.3 Mise en œuvre de la méthode de Black & Scholes et analyses de sensibilité	24



---

# SOMMAIRE

---

5.3	Evaluation de l'incidence de l'opération d'augmentation de capital pour les actionnaires après attribution gratuite des BSA.....	26
<b>6.</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>26</b>
<b>7.</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>28</b>
7.1	Présentation synthétique de l'échantillon de comparables boursiers .....	28
7.2	Activités et principales caractéristiques des comparables boursiers .....	29
7.3	Présentation des transactions comparables retenues.....	36



## 1. CONTEXTE DE L'OPERATION

---

GECI International (ci-après la « Société » ou « GECI »), société spécialisée dans l'ingénierie, a récemment entamé un processus de redéploiement de ses activités avec le rachat du Groupe Eolen (ci-après « Eolen ») en août 2015.

Cette acquisition marque une première étape du retournement de GECI dont la plupart des activités dans le domaine de l'ingénierie ont été cédées au groupe Alten fin 2013. Cette opération a été réalisée afin de préserver la Société d'une mise en redressement judiciaire provoquée par l'échec, en 2012, du lancement du Skylander (avion polyvalent bi turbopropulseur). GECI envisage aujourd'hui de rétablir sa situation financière déséquilibrée, héritée de cette période. En effet, au 30 septembre 2015, GECI présente des capitaux propres déficitaires à hauteur de 17 M€ et une dette financière nette de 26,6 M€ dont 15,3 M€ de comptes courants actionnaires.

Dans ce contexte, GECI envisage les opérations suivantes (ci-après ensemble « l'Opération ») :

- une augmentation de capital réalisée au prix de 0,55 € réservée à deux actionnaires de GECI, XLP Holding et Air Invest, par incorporation de leurs comptes courants à hauteur de 15,3 M€ ;
- suivie d'une réduction de capital par réduction de la valeur nominale des actions de 0,25 € à 0,04 € ;
- et l'émission de BSA gratuits à l'intention de l'ensemble des actionnaires, chaque BSA donnant droit à 1 action nouvelle ; les BSA, librement cessibles, seront cotés sur Euronext Paris dès leur émission ; le prix d'exercice du BSA est fixé à 0,06 € et la durée d'exercice à 18 mois à compter de la date de cotation. XLP Holding et Serge Bitboul (ci-après « Actionnaires Dirigeants ») et Air Invest se sont engagés à renoncer à l'exercice des BSA qui leurs seront attribués.

La réalisation de l'Opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'Opération par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GECI, étant précisé que les Actionnaires Dirigeants et Air Invest s'abstiendront lors de ce vote ;
- octroi par l'AMF d'une dérogation définitive à l'obligation de lancer une offre publique sur les titres de la Société en conséquence de l'augmentation de capital et du franchissement de seuil de 30% par XLP Holding.

Sous réserve de la réalisation de l'Opération, les Actionnaires Dirigeants et Air Invest verront leur participation cumulée s'établir à 63,02% du capital et 68,08% des droits de vote après augmentation de capital et 46,01 % du capital et 51,85% des droits de vote après exercice de l'ensemble des BSA, comme l'expose le tableau ci-après :

Actionnariat	Pré-opération		Augmentation de capital	Post-augmentation de capital		BSA exercable (1)	Post-exercice de BSA	
	Nbre Actions	% capital		Actions	% capital		Actions	% capital
XLP holding	4 592 507	13,5%	20 500 000	25 092 507	40,6%	-	25 092 507	29,7%
Serge Bitboul	4 823 857	14,2%	-	4 823 857	7,8%	-	4 823 857	5,7%
<b>Actionnaires dirigeants</b>	<b>9 416 364</b>	<b>27,7%</b>	<b>20 500 000</b>	<b>29 916 364</b>	<b>48,5%</b>	-	<b>29 916 364</b>	<b>35,4%</b>
Air invest	1 702 793	5,0%	7 300 000	9 002 793	14,6%	-	9 002 793	10,7%
Autres nominatifs	496 107	1,5%	-	496 107	0,8%	496 107	992 214	1,2%
Autres au porteur	22 264 732	65,6%	-	22 264 732	36,1%	22 264 732	44 529 464	52,7%
Auto-détention	61 724	0,2%	-	61 724	0,1%	-	61 724	0,1%
<b>Total</b>	<b>33 941 720</b>	<b>100,0%</b>	<b>27 800 000</b>	<b>61 741 720</b>	<b>100,0%</b>	<b>22 760 839</b>	<b>84 502 559</b>	<b>100,0%</b>

(1) après renonciation de Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest à l'exercice de leurs BSA

Droit de vote (2)	Pré-opération		Augmentation de capital	Post-augmentation de capital		BSA exercable (1)	Post-exercice de BSA	
	Nbre Actions	% capital		Actions	% capital		Actions	% capital
XLP holding	9 185 014	20,4%	20 500 000	29 685 014	40,7%	-	29 685 014	31,0%
Serge Bitboul	9 247 714	20,5%	-	9 247 714	12,7%	-	9 247 714	9,7%
<b>Actionnaires dirigeants</b>	<b>18 432 728</b>	<b>40,9%</b>	<b>20 500 000</b>	<b>38 932 728</b>	<b>53,4%</b>	-	<b>38 932 728</b>	<b>40,7%</b>
Air invest	3 405 586	7,6%	7 300 000	10 705 586	14,7%	-	10 705 586	11,2%
Autres nominatifs	925 410	2,1%	-	925 410	1,3%	496 107	1 421 517	1,5%
Autres au porteur	22 264 732	49,4%	-	22 264 732	30,5%	22 264 732	44 529 464	46,6%
Auto-détention	61 724	0,1%	-	61 724	0,1%	-	61 724	0,1%
<b>Total</b>	<b>45 090 180</b>	<b>100,0%</b>	<b>27 800 000</b>	<b>72 890 180</b>	<b>100,0%</b>	<b>22 760 839</b>	<b>95 651 019</b>	<b>100,0%</b>

(1) après renonciation de Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest à l'exercice de leurs BSA

(2) avant renonciation aux droits de vote double prévue à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale

Compte tenu de l'importance de cette Opération pour la Société et ses actionnaires, de la dilution sensible qui en résulte pour les Actionnaires Minoritaires<sup>1</sup> et en application de l'article 261-3 du règlement général de l'AMF, le cabinet BM&A Advisory & Support a été mandaté le 19 novembre 2015 par GECl en qualité d'expert indépendant chargé d'apprécier le caractère équitable, d'un point de vue financier, de l'Opération pour les Actionnaires Minoritaires de la Société.

Dans le contexte de l'émission de BSA, émettre une opinion sur le caractère équitable de l'opération conduit à comparer la valeur théorique du droit préférentiel de souscription à celle des BSA attribués gratuitement aux Actionnaires Minoritaires de GECl en vue de compenser l'effet de dilution résultant de l'augmentation de capital réservée à XLP Holding et Air Invest.

La présente attestation ne constitue pas une recommandation d'approuver ou non l'Opération présentée aux actionnaires de GECl.

<sup>1</sup> Les Actionnaires Minoritaires sont définis comme étant les actionnaires historiques à l'exception des actionnaires dirigeants et d'Air Invest.

## 2. PRESENTATION DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le cabinet BM&A Advisory & Support (ci-après « BM&A A&S »), est une société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France. Issu de la scission en 2015 du cabinet BM&A, BM&A A&S est une filiale à 100 % de BM&A Partners, société faitière du groupe BM&A qui compte 90 collaborateurs. L'intégralité du capital de BM&A Partners est détenue directement ou indirectement par ses 18 associés personnes physiques.

BM&A A&S est constitué sous forme de société par actions simplifiée au capital 1 287 474 € ; son siège social est situé 11 rue de Laborde à Paris 8ème.

Le groupe BM&A développe plusieurs activités : audit comptable et financier, évaluation financière et expertise indépendante, consolidation et reporting, prévention et restructuration, transaction services et risques, process et systèmes d'information. Chaque activité, animée par un ou plusieurs associés, dispose d'une équipe dédiée, spécialisée dans son domaine.

Le groupe BM&A jouit d'une expérience reconnue dans les opérations requérant une appréciation indépendante de l'équité entre actionnaires. Il est membre de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI). Le groupe BM&A est doté d'une charte déontologique propre aux missions d'expertise indépendante, téléchargeable sur son site Internet [www.bma-paris.com](http://www.bma-paris.com).

### 2.1 Missions d'expertise indépendante réalisées au cours des 24 derniers mois

Au cours des 24 derniers mois, le cabinet a produit des attestations d'équité dans le cadre des offres publiques suivantes :

Date	Opération	Cible	Initiateur/Bénéficiaire	Banque présentatrice
mai-14	Offre Publique d'Achat Simplifiée	Systar	Axway	Bryan Garnier
sept-14	Offre Publique d'Achat Simplifiée	Visiodent	Groupe Visiodent	CM-CIC Securities
oct-14	Offre Publique d'Achat (action, OCEANE)	Club Méditerranée	Gaillon Invest II & Fidelidade	Société Générale, Natixis & CACIB
mai-15	Offre Publique d'Achat Simplifiée	ProWebCE	PWCE Participations	Aurel BGC
sept-15	Offre Publique d'Achat Simplifiée	Audika	William Demant	Natixis
oct-15	Offre Publique d'Achat Simplifiée	Schaeffer-Dufour	H.G.D. Participations	Neufilize OBC Corporate
déc-15	Offre Publique d'Achat Simplifiée	Efeso Consulting	Partners in Action	BNP Paribas

### 2.2 Déclaration d'indépendance

En application de l'article 261-4 du règlement général de l'AMF, nous attestons que notre cabinet, et les signataires de la présente, ne se trouvent pas, vis-à-vis de la Société ni de l'Initiateur, de leurs conseils et de leurs actionnaires, dans une des situations de conflit d'intérêts décrites dans l'instruction n°2006-08 du 25 juillet 2006. En particulier, nous attestons que le cabinet et ses associés :

- n'entretiennent aucun lien juridique ou en capital avec les sociétés concernées par l'Offre, ou leurs conseils, susceptibles d'affecter leur indépendance ;
- n'ont procédé à aucune évaluation de la société visée par l'Offre ou qui réalise l'Offre au cours des 18 mois précédant la date de désignation ;
- ne détiennent aucun intérêt financier dans la réussite de l'Offre, ni créance ni dette envers l'une des sociétés concernées par l'Offre ou toute personne contrôlée par ces sociétés ;

- n'ont pas conseillé l'une des sociétés concernées par l'Offre ou toute personne que ces sociétés contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce au cours des dix-huit derniers mois.

### 2.3 Rémunération de l'expert

La rémunération perçue par BM&A A&S au titre de la présente opération s'élève à 40 000 €, hors taxes et débours.

### 2.4 Diligences effectuées par l'expert

La présente mission est placée sous la responsabilité de Pierre Béal et d'Éric Blache, associés, assistés de Laurent Peny, senior manager, et des collaborateurs nécessaires à sa bonne exécution. La revue indépendante a été effectuée par Alexis Thura, associé du cabinet qui n'est pas directement intervenu dans les travaux.

Nous avons effectué nos diligences conformément aux dispositions des articles 262-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de son instruction d'application du 25 juillet 2006 et des recommandations de l'AMF du 28 septembre 2006, modifiées le 27 juillet 2010. Notre intervention s'est effectivement déroulée du 24 novembre au 15 janvier 2016, date à laquelle nous avons remis notre rapport définitif.

Au cours de nos travaux, nous nous sommes principalement entretenus avec les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Richard Chen, Directeur administratif et financier de GECI International ;
- Monsieur Antoine Bolzinger, Conseiller GECI International.

Nos travaux ont été réalisés sur la base des documents communiqués par la Société et ses conseils et sur les informations communiquées lors d'entretiens portant notamment sur les points suivants :

- i) la présentation de l'opération envisagée et son contexte ;
- ii) la description de l'activité, de la Société et de son marché ;
- iii) les prévisions du plan d'affaires et l'identification des facteurs susceptibles de remettre en cause les hypothèses structurantes de ce plan ;
- iv) les conditions de réinvestissement du dirigeant d'Eolen.

Nos travaux ont principalement consisté à :

- i) prendre connaissance de l'activité de GECI International et notamment du groupe Eolen ;
- ii) étudier le contexte général de l'Opération et analyser les accords conclus dans le cadre de l'Opération ;
- iii) analyser la formation du chiffre d'affaires et des marges historiques de la Société et de sa filiale Eolen, et étudier l'évolution de leur situation financière ;
- iv) analyser les données financières prévisionnelles de la Société sur la base de son plan d'affaires détaillé à horizon 2018 communiqué par le management de GECI ;
- v) mettre en œuvre les méthodes d'évaluation des capitaux propres de la Société, jugées pertinentes au cas d'espèce ;
- vi) apprécier la valeur de marché du BSA et le comparer à celle du DPS ;
- vii) rédiger notre projet de rapport ;



Pour accomplir notre mission, nous avons notamment utilisé les documents et informations qui nous ont été communiqués par la Société et par ses conseils. Il s'agit principalement :

- des comptes semestriels et trimestriels ;
- du détail des contributions aux états financiers par société composant le groupe ;
- du plan d'affaires pour la période d'octobre 2015 à décembre 2018 établi par la Société ;
- des éléments juridiques et financiers liés à l'acquisition d'Eolen ;
- du projet de prospectus relatif à l'Opération.

Nous avons utilisé les bases de données financières Thomson Reuters, e-Mat et Fairness Finance. Afin de compléter nos analyses, nous avons également collecté toute information de source publique dont l'exploitation nous a semblé pertinente comme, par exemple, les rapports annuels et les comptes consolidés de la Société. Enfin, nous avons examiné les rapports annuels et les notes d'analyse disponibles relatifs aux sociétés que nous avons étudiées dans le cadre de la recherche des échantillons de comparables boursiers.

Nos travaux ne consistaient pas à réaliser un audit ou un examen limité des comptes annuels ou des situations comptables au sens des normes d'exercice professionnel de la CNCC ou des normes internationales de l'IFAC. S'agissant des prévisions financières sur lesquelles nous nous sommes basés, la direction de GEI nous a affirmé qu'elles correspondaient à sa vision du développement de la Société et, qu'à la date d'émission de notre rapport, elle n'a connaissance d'aucun élément susceptible de les remettre en cause.

Conformément à la pratique en matière d'expertise indépendante, nous n'avons pas cherché à valider les données historiques et prévisionnelles utilisées, dont nous nous sommes limités à vérifier la vraisemblance et la cohérence. Notre opinion est nécessairement fondée sur les conditions de marché, économiques et autres, telles qu'elles existent et telles qu'elles peuvent être actuellement anticipées, ainsi que sur les informations mises à notre disposition.

### 3. PRESENTATION DE GECI INTERNATIONAL

GECI International (Groupe d'Etudes et Conseils en Ingénierie) est un groupe international de conseil et de développement en ingénierie de haute technologie. Son siège social est situé au 48 bis avenue Kléber dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Cotée en bourse depuis 2001, d'abord sur le second marché d'Euronext Paris puis sur le compartiment C, la cotation du titre (FR0000079634 GECP) est suspendue depuis le 7 juin 2012 après la mise en redressement judiciaire de sa filiale aviation GECI Aviation.

#### 3.1 Bref historique et positionnement stratégique

Fondée en 1980 par Serge Bitboul pour le calcul informatique des structures dans l'industrie du transport, GECI s'est développée dans les métiers de l'ingénierie de haute technologie dans l'accompagnement de ses clients nationaux et internationaux en leur proposant des profils d'ingénieurs spécialisés, notamment dans la conception et l'utilisation de solutions informatiques.

En 2001, la Société a entamé une diversification dans les activités relatives à la construction aéronautique, incarnée par le lancement du projet Skylander en 2008, projet d'avion polyvalent bi turbopropulseur, destiné au transport de passagers (20) et de fret (3t). L'échec de ce dernier a conduit GECI à abandonner ses activités industrielles dans ce domaine au cours des exercices 2012 et 2013 et à céder, en mars 2014, sa branche d'ingénierie GECI Engineering (650 personnes en Europe) au groupe d'ingénierie Alten afin de faire face à ses passifs.

La Société s'est alors recentrée sur une activité d'ingénierie en Afrique du Sud, dans le secteur de l'énergie via sa filiale anglaise, et en Inde dans le secteur aéronautique. Le chiffre d'affaires de GECI pour son dernier exercice clos en mars 2015 s'est élevé à 1,2 M€.

Afin de reprendre son développement, la Société a fait l'acquisition en août 2015 d'Eolen, société de conseil et d'ingénierie créée en 2006. Présente en France et au Brésil, Eolen compte actuellement environ 350 collaborateurs et offre à ses clients les services spécialisés de ses consultants dans quatre principaux secteurs d'activité :

- . Télécoms et Multimédia : Recherche et Développement des systèmes communicants ; architecture, ingénierie et déploiement des réseaux télécoms ; systèmes d'information métiers des opérateurs, développement de services à valeur ajoutée (set-top box, convergence et gestion des contenus multiplateformes...);
- . Finance : gestion des infrastructures IT et support utilisateurs, développement et suivi de projets applicatifs côté MOE (maîtrise d'œuvre après la rédaction des spécificités techniques), support fonctionnel et AMOA (Assistance à maîtrise d'ouvrage) à destination du secteur Banque Assurance ;
- . Energie et Transports : mécanique, systèmes embarqués, systèmes d'information de gestion de données techniques, modélisation et informatique scientifique, support projet.
- . Industrie : Management de projets et de chantiers, procédés, expediting, commissioning,

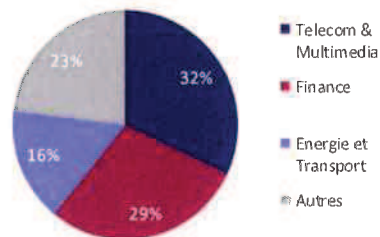




La Société intervient principalement pour des « grands comptes », notamment des groupes internationaux figurant parmi les leaders sur leur marché.

Eolen a réalisé au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 un chiffre d'affaires de 24,9 M€ et a dégagé un résultat d'exploitation de 1,6 M€.

#### Répartition du CA par secteur d'activité



Source : rapport financier semestriel 2015 / 2016

Compte tenu de sa taille comparée à celle du reste du groupe GECI, Eolen est désormais le principal actif du groupe GECI.

Au 30 septembre 2015, le nouveau groupe GECI - Eolen employait 360 salariés. Au premier semestre clos le 30 septembre 2015, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 3,95 M€, comprenant deux mois d'activité d'Eolen, pour un résultat opérationnel courant en perte de 0,6 M€.

## 3.2 Performances financières de la Société

### 3.2.1 Performances financières historiques

#### a) Evolution de l'activité et de la rentabilité

Comme indiqué dans le tableau ci-après qui retrace l'évolution du résultat de la Société depuis les cinq derniers exercices, le modèle économique de GECI a profondément évolué :

Geci - en K€	31-mars-11	31-mars-12	31-mars-13	31-mars-14	31-mars-15	30-sept.-2015 6 mois
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>57 851</b>	<b>60 887</b>	<b>62 639</b>	<b>1 206</b>	<b>1 213</b>	<b>3 955</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 152</b>	<b>(93 388)</b>	<b>(21 689)</b>	<b>(5 148)</b>	<b>1 050</b>	<b>(615)</b>
en % du chiffre d'affaires	2,0%	-153,4%	-34,6%	-426,9%	86,6%	-15,5%
Résultat net des activités cédées	(172)	-	32 406	25 034	-	-
Résultat financier	(472)	(1 179)	(1 431)	(732)	(605)	(190)
Impôts sur les bénéfices	772	(377)	10	-	-	24
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>1 280</b>	<b>(94 944)</b>	<b>9 296</b>	<b>19 154</b>	<b>445</b>	<b>(781)</b>
en % du chiffre d'affaires	2,2%	-155,9%	14,8%	1588,2%	36,7%	-19,7%
dont résultat groupe	1 925	(82 316)	(2 636)	15 184	445	(674)
dont résultat attribuable aux minoritaire	(645)	(12 628)	11 930	3 970	-	(107)

Ainsi, la Société qui clôture son exercice au 31 mars, a dégagé un chiffre d'affaires de l'ordre de 60 M€ jusqu'en 2013, avant la cession de son pôle ingénierie en mars 2014. Puis, après s'être recentrée sur une activité internationale en Afrique du Sud et en Inde, ses revenus ont drastiquement baissé pour atteindre 1,2 M€ pour les exercices clos en mars 2014 et mars 2015. Au 30 septembre 2015, le chiffre d'affaires s'établit à 4 M€, intégrant deux mois d'activité d'Eolen acquis au 1<sup>er</sup> août (cf. infra).

La rentabilité de la Société est marquée par l'échec de son activité de construction aéronautique avec la mise en redressement judiciaire en octobre 2012 suivie de la liquidation judiciaire de sa filiale Sky Aircraft le 16 avril 2013. Ces événements conduisent à une perte nette proche de 95 M€ en 2012 (principalement des désactivations de coûts de personnels au second semestre 2012 après l'abandon du projet Skylander). Les exercices clos en 2013, 2014 et 2015 sont également atypiques en raison de la cession de l'activité ingénierie à Alten.

S'agissant des comptes semestriels de l'exercice 2015-2016, clos au 30 septembre 2015, l'intégration d'un mois traditionnellement creux (août) et des ajustements de provisions dans l'intégration d'Eolen ont conduit la société à dégager une perte d'exploitation de 0,6 M€ et une perte nette de 0,8 M€. A ce titre, il convient de rappeler qu'une provision de 1,4 M€ au titre de contrôles fiscaux sur le CIR a été comptabilisée.

Afin de mieux appréhender la rupture que provoque l'acquisition d'Eolen, nous reprenons ci-dessous le compte de résultat consolidé certifié de cette société pour les trois derniers exercices :

Eolen - en K€	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>21 734</b>	<b>24 396</b>	<b>24 906</b>
variation du chiffre d'affaires		12,2%	2,1%
Charges de personnel	(14 748)	(16 360)	(17 133)
Autres charges externes	(6 785)	(7 588)	(6 372)
Impôts et taxes	(667)	(674)	(627)
<b>Ebitda (hors CIR)</b>	<b>(466)</b>	<b>(225)</b>	<b>774</b>
en % du chiffre d'affaires	-2,1%	-0,9%	3,1%
CIR	2 093	1 682	1 400
Autres produits et charges	66	241	86
Dotations nettes aux prov. et amort.	(18)	296	65
<b>Résultat opérationnel avant amortissement du goodwill</b>	<b>1 675</b>	<b>1 993</b>	<b>2 326</b>
en % du chiffre d'affaires	7,7%	8,2%	9,3%
Amortissement du goodwill	(704)	(704)	(704)
<b>Résultat opérationnel après amortissement du goodwill</b>	<b>972</b>	<b>1 289</b>	<b>1 622</b>
en % du chiffre d'affaires	4,5%	5,3%	6,5%
Résultat financier	(188)	(193)	(334)
Résultat exceptionnel	(311)	(234)	(1 013)
Impôts sur les bénéfices	54	83	223
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>526</b>	<b>945</b>	<b>498</b>
en % du chiffre d'affaires	2,4%	3,9%	2,0%
dont résultat groupe	416	867	246
dont résultat attribuable aux minoritaires	110	78	251

Après une croissance significative de l'activité en 2013 avec des revenus en hausse de plus de 12 %, Eolen a généré un chiffre d'affaires proche de 25 M€ au titre de son exercice 2014. Sa rentabilité a régulièrement augmenté au cours des trois derniers exercices, notamment en raison d'une hausse du taux journalier moyen. Ainsi, d'un Ebitda déficitaire en 2012 à 0,5 M€ (-2,1% du chiffre d'affaires), la société a redressé sa profitabilité en dégageant un Ebitda positif de 0,8 M€ en 2014 (+3,1 % du chiffre d'affaires).

La rentabilité d'exploitation avant amortissement du goodwill ressort entre 8 % et 9 %, et s'établit ainsi dans la fourchette basse des standards du secteur. Il convient de noter que le résultat opérationnel intègre un CIR de 2 M€ en 2012 qui diminue à 1,4 M€ en 2014.

b) Evolution de la structure financière de GECI

Le bilan fonctionnel de la Société a également profondément évolué selon les exercices et l'activité alors effectuée :

en K€	31-mars-11	31-mars-12	31-mars-13	31-mars-14	31-mars-15	30-sept-2015 6 mois
Capitaux						5 199
immobilisations-incorporelles	95 084	7 409	1 800	1		4 987
immobilisations corporelles	4 741	4 077	1 901	-	7	111
immobilisations financières	675	831	871	-	229	455
Autres	6 149	13 441	11 428	7 757		
Actif d'exploitation	67 336	20 751	17 504	7 758	230	10 746
BFR/EFR	9 451	(11 784)	(18 017)	(3 854)	(233)	2 110
<b>Actif économique</b>	<b>76 787</b>	<b>8 967</b>	<b>(513)</b>	<b>3 904</b>	<b>(3)</b>	<b>12 856</b>
Capitaux propres-attribution	48 254	(42 617)	(34 395)	(15 218)	(14 902)	(16 959)
Intégration Eolen	558	(12 876)	(8 070)			808
Total des capitaux propres	48 812	(45 096)	(34 395)	(15 218)	(14 902)	(16 959)
Provisions	5 039	3 055	10 496	634	519	3 201
Comptes courants	732	15 397	16 231	16 163	15 541	15 325
Endettement financier net hors comptes courants	22 204	35 611	7 155	2 325	(1 161)	11 289
<b>Capitaux engagés</b>	<b>76 787</b>	<b>8 967</b>	<b>(513)</b>	<b>3 904</b>	<b>(3)</b>	<b>12 856</b>

L'actif économique au 30 septembre 2015 se compose principalement des écarts d'acquisition non affectés pour 5,1 M€, liés à l'intégration d'Eolen dans GECI. Le solde est composé du besoin en fonds de roulement (BFR) qui n'est que partiellement représentatif de la nouvelle activité, ce dernier intégrant un mois d'août en grande partie chômé.

S'agissant des ressources de la Société, ces dernières demeurent marquées par l'échec du projet Skykander, avec des capitaux propres consolidés significativement négatifs depuis la mise en redressement judiciaire de Sky Aircraft en 2012.

Préalablement à l'acquisition d'Eolen, au 31 mars 2015, le niveau d'endettement financier net se composait uniquement des comptes courants, la société ayant restructuré la totalité de ses financements bancaires après l'abandon de l'activité construction aéronautique. Ces comptes courants sont issus des besoins en financement alors nécessaires au projet Skylander. Au 30 septembre 2015, la dette nette hors comptes courant s'élève à 11 M€, composé principalement de la reprise de la dette bancaire du groupe Eolen pour 7,2 M€ (dont 2 M€ de factor) et 3,7 M€ de dettes d'acquisition (« crédit vendeur<sup>2</sup> »). Concernant cette dette d'acquisition, le management de GECI a entamé des démarches afin de revoir les conditions d'achat et considère qu'elle ne sera pas décaissée en totalité.

Par ailleurs, au 30 septembre 2015, les comptes de la Société affichent 3,2 M€ de provisions, correspondant à hauteur de 1,8 M€ à des litiges fiscaux, de 0,8 M€ à divers litiges principalement d'ordre prud'homal, et de 0,4 M€ aux engagements envers le personnel (indemnités de fin de carrière). Enfin, il convient de préciser que la Société présente des engagements hors bilan de 18,5 M€ dont le principal pour 17,2 M€ porte sur un litige qui l'oppose à la Région Lorraine<sup>3</sup> concernant le remboursement de trois avances consenties par cette dernière à Sky Aircraft pour un montant total de 21,2 M€.

<sup>2</sup> Page 41 du rapport financier semestriel au 30 septembre 2015 de GECI International

<sup>3</sup> Litige pour lequel aucune provision n'est comptabilisée

### c) Flux de trésorerie

En termes de flux de trésorerie, il résulte des éléments développés ci-avant des flux de trésorerie erratiques et non pertinents pour anticiper les flux futurs de trésorerie qui seront générés par la Société.

Toutefois, de manière synthétique, on peut rappeler qu'au cours des cinq dernières années la Société a réalisé pour 55 M€ d'investissements financés par « l'exploitation » à hauteur de 8 M€, par recours à l'endettement bancaire pour 21 M€ et par apports des actionnaires à hauteur de 29 M€, dont les 15 M€ de comptes courants qui font aujourd'hui l'objet de l'Opération.

en K€	31-mars-11	31-mars-12	31-mars-13	31-mars-14	31-mars-15	30-sept-2015 6 mois
<i>Résultat net hors activité abandonnée</i>	1 452	(94 944)	(23 116)	19 154	445	(781)
<i>Dotations nettes aux amortissements et provisions</i>	2 185	4 563	10 022	(2 104)	(115)	299
<i>Intérêts financiers</i>	626	386	1 239	712	563	245
<i>Autres</i>	(325)	52 051	1 634	25 017	37	283
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>3 938</b>	<b>(37 934)</b>	<b>(10 215)</b>	<b>42 779</b>	<b>935</b>	<b>46</b>
Variation du BFR (yc. IS)	(7 421)	11 385	10 690	(12 980)	4 132	2 528
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité (A)</b>	<b>(3 483)</b>	<b>(26 549)</b>	<b>475</b>	<b>29 799</b>	<b>5 067</b>	<b>2 574</b>
Investissements opérationnels (corp. & incorp.)	(21 294)	(2 280)	(910)	156	(56)	(13)
Variations de périmètre et activités cédées	(172)	-	(458)	(26 017)	-	-
Autres investissements nets de cessions	3 255	452	(733)	(734)	(173)	(6 379)
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissements (B)</b>	<b>(18 211)</b>	<b>(1 828)</b>	<b>(2 101)</b>	<b>(26 595)</b>	<b>(229)</b>	<b>(6 392)</b>
Variation des apports en capital	12 032	(26)	1 635	-	-	-
Variation des apports en comptes courants	(789)	14 692	719	(67)	(229)	733
Variation de l'endettement net (yc. comptes courants)	9 893	16 240	(2 443)	(1 885)	(3 551)	2 462
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations de financements (C)</b>	<b>21 136</b>	<b>30 906</b>	<b>(89)</b>	<b>(1 952)</b>	<b>(3 780)</b>	<b>3 195</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>(558)</b>	<b>2 529</b>	<b>(1 715)</b>	<b>1 252</b>	<b>1 058</b>	<b>(623)</b>
Trésorerie d'ouverture	(996)	(1 554)	975	(740)	512	1 570
Trésorerie de clôture	(1 554)	975	(740)	512	1 570	947


### 3.2.2 Performances financières prévisionnelles, présentation du plan d'affaires

Le plan d'affaires sur lequel se fondent nos travaux, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2018, a été établi par le management de GECl en septembre 2015 et actualisé en décembre 2015. Il est bâti par consolidation (i) des activités du périmètre résiduel historique de GECl, notamment sa structure de coûts, et (ii) de celles d'Eolen détaillées par secteur d'activité.

S'agissant des activités du périmètre historique, le plan prévoit une contribution nulle des activités en Afrique du Sud et en Inde à la marge opérationnelle et une structure de coûts de « holding »<sup>4</sup> quasi constante entre 2015 et 2018.

Concernant le périmètre Eolen, consolidé dans GECl à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, les prévisions affichent une croissance annuelle des revenus de l'ordre de 9 % en moyenne entre 2014 (dernier exercice publié) et 2018, comparable à celle du secteur. Cette croissance résulte, d'une part, du nombre de jours facturés, les effectifs progressant de manière significative et, d'autre part, de la progression du taux journalier moyen, les coûts directs de « production » augmentant moins vite que les revenus. Cette évolution correspond à

<sup>4</sup> En référence au pôle Holding tel que détaillé dans les états financiers de GECl International au 30 mars 2015.



la stratégie de développement et de montée en gamme voulue par le management. Les coûts fixes progressent significativement moins vite que le chiffre d'affaires. En outre, des coûts de restructuration, intégrés au business plan, généreront des économies substantielles dans la structure de coûts du groupe. Enfin, le plan d'affaires intègre un CIR d'un montant de 1 M€ par an, inférieur à celui enregistré par Eolen au cours des trois derniers exercices (cf. supra).

Il en résulte pour l'ensemble, une amélioration des taux de marge d'Ebitda et d'Ebit au cours de la période, mais qui demeure inférieure aux taux de rentabilités constatés pour les entreprises du secteur. Il convient de préciser que ces niveaux de marge sont comparables à ceux constatés dans le groupe Eolen en 2014.

A ce stade, la principale difficulté d'analyse du plan d'affaires réside dans l'estimation des résultats prévisionnels avant impôt des différentes entités juridiques composant le groupe Eolen. En effet, les pourcentages de détention du groupe diffèrent sensiblement au sein du périmètre de consolidation avec pour conséquence une modification de la part du groupe en fonction de l'évolution des résultats individuels et, partant, de la valeur de l'action GECI. Or, le plan a été bâti suivant une logique opérationnelle, c'est-à-dire par activité, ne permettant pas de recouplement avec les entités juridiques.

La répartition du résultat net consolidé au 30 septembre 2015 fait apparaître une quote-part de résultat net attribuable aux minoritaires de 45 %. Néanmoins, cette répartition intègre une détention de 80 % de GECI dans Altona International, société mère du groupe Eolen. Or, les accords liés à l'acquisition d'Eolen prévoient l'acquisition par GECI du solde du capital d'Altona. Dans nos travaux, nous considérons donc que GECI détient dès aujourd'hui la totalité du capital d'Altona, avec pour conséquence un pourcentage d'intérêts minoritaires ramené de 45% à 31,25%.

Enfin, le plan d'affaires prévoit un besoin en fonds de roulement représentant environ 16 % du chiffre d'affaires HT, cohérent avec les taux observés du secteur. Le montant modeste des investissements, de l'ordre de 100 K€ par an, qui témoigne de la faible intensité capitalistique de l'activité, est également en ligne avec les investissements historiques.

En synthèse, nous pouvons donc relever que le plan d'affaires (i) intègre pleinement l'acquisition d'Eolen en ce compris une restructuration, (ii) anticipe une croissance comparable à celle de ses concurrents cotés à périmètre constant mais envisage des taux de rentabilité inférieur et (iii) prévoit une récurrence du CIR.



## 4. EVALUATION DE GECI INTERNATIONAL

---

Afin de répondre à l'objectif de notre mission, il convient d'évaluer la Société pour déterminer la valeur théorique du droit préférentiel de souscription qui résulterait de l'augmentation de capital envisagée et par conséquent, la valeur de l'action GECI avant Opération.

Conformément au règlement général et aux recommandations de l'AMF en matière d'expertise indépendante, le prix d'une action s'apprécie en fonction d'un ensemble de références et de valeurs déterminées par la mise en œuvre d'une approche d'évaluation multicritères.

A titre liminaire, il convient de rappeler que la valeur d'une société est différente selon que l'on se place avant ou après l'augmentation de capital envisagée à l'occasion de la présente Opération. Une augmentation de capital a deux effets contraires sur la valeur de la Société pour les Actionnaires Minoritaires avec, d'une part, un accroissement de la valeur globale de l'entreprise, et d'autre part, un effet de dilution de la valeur par action.

Les méthodes mises en œuvre au cas d'espèce sont développées dans une optique de continuité d'exploitation en retenant, notamment un taux d'actualisation adapté à des sociétés in bonis. Cependant, la valeur des capitaux propres de GECI est déterminée en maintenant la dette vis-à-vis des actionnaires de 15 M€, l'objet de notre rapport étant d'appréhender les conséquences financières de leur capitalisation pour les Actionnaires Minoritaires.

### 4.1 Critères et méthodes écartés

#### 4.1.1 Actif net comptable

L'actif net comptable (ANC) est la différence entre le montant des actifs, comprenant en particulier les écarts d'acquisition et les éléments incorporels, et l'endettement total. Nous écartons ce critère d'évaluation dans la mesure où il ne prend en compte ni la capacité de la Société à créer de la valeur dans le futur ni ses perspectives de croissance.

A titre d'information, au 30 septembre 2015, l'actif net comptable consolidé part du groupe, sur la base de 33 879 996 actions (hors autocontrôle), ressort à -0,53 € par action.

#### 4.1.2 Actif net réévalué (ANR)

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de marché de tous les postes comptables d'actif et de passif du bilan de la Société. L'application de cette méthode de valorisation consisterait donc, pour l'essentiel, à ré-estimer la totalité des actifs corporels et incorporels figurant ou non à l'actif du bilan, dans la perspective du développement de l'activité, approche globalement mise en œuvre par ailleurs au travers de l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles. Cette méthode a été écartée dans la mesure où elle n'apporte pas d'élément supplémentaire pertinent à la formation de notre opinion.

### 4.1.3 Actualisation et capitalisation de dividendes

Ces méthodes d'évaluation consistent à capitaliser un dividende normatif ou à actualiser les dividendes prévisionnels. Elles pourraient s'envisager pour l'évaluation d'une société non cotée poursuivant une politique de distribution régulière et disposant d'une bonne visibilité sur ses résultats, ce qui n'est pas le cas de GECI.

En tout état de cause, il n'existe pas, à notre connaissance, d'estimation fiable du taux de rendement des titres cotés exigé par les actionnaires minoritaires qui serait établie à partir des dividendes escomptés. Dès lors, le mode d'évaluation le plus usuel pour déterminer la valeur d'une participation minoritaire se fonde moins sur les dividendes que sur la totalité de la capacité distributive de la société, ce qu'appréhende la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

### 4.1.4 Cours de bourse

L'action GECI International a été introduite sur le second marché d'Euronext en 2001 et est actuellement cotée sur le compartiment C. A la suite des difficultés de la Société, le cours a été suspendu le 7 juin 2012. Outre l'antériorité de la cotation, la Société n'est plus comparable, en termes d'activité et de taille, à ce qu'elle était lors de la suspension. A titre d'illustration, GECI réalisait au titre de son exercice clos en mars 2012 un chiffre d'affaires de l'ordre de 60 M€, dont 10 % en ingénierie spécialisée dans le secteur aéronautique, alors que l'acquisition d'Eolen devrait lui permettre de générer des revenus de l'ordre de 25 M€.

En conséquence, nous avons exclu la référence du cours de bourse.

## 4.2 Critères et méthodes retenus

### 4.2.1 Evaluation par la méthode des DCF

#### a) Prévisions

Nos travaux sont basés sur les prévisions 2015-2018 du plan d'affaires décrit au paragraphe précédent.

Comme indiqué précédemment, nous considérons que ce plan intègre des hypothèses raisonnables s'agissant de la croissance des revenus, sur un rythme équivalent à celui de ses concurrents, et des taux de profitabilité inférieurs au secteur étant rappelé que ce plan intègre un produit de CIR récurrent de l'ordre de 1 M€.

L'actualisation des flux débute au 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais tient compte du flux du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2015 (non actualisé). Compte tenu de la croissance de l'activité du dernier exercice de l'horizon explicite, de l'ordre de 11 %, et du taux de croissance à l'infini retenu, soit 1,6 %, nous avons prolongé l'horizon explicite du plan d'affaires de deux ans en conservant le taux de marge opérationnelle prévisionnel 2018 du management.



c) Le taux d'actualisation et de capitalisation

Selon nos calculs, le taux d'actualisation qui correspond à un coût moyen pondéré du capital (CMPC ou WACC), s'établit à 10,9 %. Il repose sur les paramètres suivants :

- un bêta hors dette de 0,99, égal à la moyenne pondérée par leur coefficient de détermination des bêtas historiques hors dette ou hors trésorerie excédentaire, calculés sur 3 ans, des sociétés de l'échantillon des comparables boursiers (cf. infra) ;
- la moyenne au 30 novembre 2015 sur 6 mois des estimations de la prime de risque anticipée pour les actions composant le SBF 120<sup>5</sup>, selon les abaques du cabinet Fairness Finance, soit 6,62 % ;
- le rendement moyen des OAT TEC10 sur 6 mois, au 30 novembre 2015, soit 0,98 % ;
- une prime de 4 % reflétant l'exigence de rendement accrue de la part des investisseurs pour les sociétés de taille inférieure à la moyenne du SBF 120, déterminée en fonction de la capitalisation boursière et ressortant des abaques de Fairness Finance ;
- un levier financier cible (dette nette / valeur des capitaux propres) égal à 12 % (médiane des comparables boursiers), avec un coût de la dette de 3,0 % avant impôt.

Pour le calcul de la valeur terminale à fin 2020 y compris CIR, nous optons pour une formule de rente à l'infini qui suppose, à marges constantes, un taux de croissance du cash-flow de 1,6 % par an. Ce taux est cohérent avec ceux observés dans les notes d'offre visées par l'AMF et dont la moyenne s'établit à 1,6 % au cours des 6 derniers mois.

Compte tenu de ces hypothèses, le taux de capitalisation du cash-flow normatif s'établit à 9,30 % (10,90 % - 1,60 %).

d) Passage de la valeur présente des flux à la valeur par action

Les éléments constitutifs de la position financière nette et assimilés sont les suivants :

Eléments de passage de la VE à la VCP (K€)	30-sept.-15
Comptes courants	(15 325)
Dette financière	(9 928)
Disponibilités et équivalents	1 139
<b>Position financière nette</b>	<b>(24 114)</b>
Intérêts minoritaires	(5 457)
Provisions	(2 684)
Créances CIR / CICE	4 761
Economies d'impôt	1 344
Autres	(700)
<b>Autres éléments</b>	<b>(2 736)</b>
<b>Total</b>	<b>(26 850)</b>

<sup>5</sup> Présentant en moyenne 14 Mds€ de capitalisation boursière.



Ces éléments reposent sur les données bilancielle au 30 septembre 2015 qui nous conduisent à formuler les commentaires suivants :

- la position financière nette diffère de celle présentée dans les comptes semestriels à hauteur de 2,5 M€ (26 614 K€), écart qui correspond à la somme que le management de GECI considère ne plus à avoir à décaisser pour le rachat des 20% dans la holding de contrôle d'Eolen ;
- l'évaluation des intérêts minoritaires repose sur un taux de 31,25 % (cf. supra) de la valeur d'entreprise telle que calculée selon la méthode DCF ;
- les provisions d'un montant de 3,2 M€ ont été minorées de la fiscalité (à l'exception des redressements fiscaux sur CIR et Urssaf) ;
- Le montant de CIR de 4,7 M€ correspondant aux CIR 2012 à 2014 et CICE 2013 à 2014, dont 0,8 M€ font l'objet d'une mobilisation ;
- la valeur des économies d'impôts résulte de la consommation sur 5 ans des déficits reportables des sociétés françaises du groupe Eolen d'un montant initial de 1,5 M€ ;
- la rubrique « autres » se compose principalement des dettes moratoriées du Groupe Eolen comptabilisées en dettes d'exploitation dans les états financiers.

Le passage de la valeur présente des flux à la valeur par action est détaillé ci-après :

Valeur des capitaux propres DCF	K€
Valeur présente des flux de trésorerie hors CIR	(3 556)
Valeur présente de la valeur terminale hors CIR	9 285
Valeur présente des flux de trésorerie CIR	3 980
Valeur présente de la capitalisation du CIR à l'infini	6 410
<b>Valeur d'entreprise</b>	<b>16 119</b>
Position financière nette	(24 114)
Autres éléments	(2 736)
<b>Valeur des capitaux propres</b>	<b>(10 731)</b>
Nombre d'actions (net de l'autocontrôle)	33 880
<b>Valeur en € par action</b>	<b>(0,32) €</b>

La valeur centrale de l'action obtenue par la méthode des DCF ressort négative à 0,32 € par action GECI.

#### e) Analyses de sensibilité

Nous avons développé plusieurs analyses de sensibilité afin de mesurer l'incidence sur la valeur des principaux paramètres d'évaluation notamment ceux dont le niveau actuel ou prévisionnel présente une incertitude. Il s'agit de :

- Taux d'actualisation / Taux de croissance à l'infini :

		CMPC				
		9,90%	10,40%	10,90%	11,40%	11,90%
g <sub>∞</sub>	1,20%	(0,27) €	(0,30) €	(0,33) €	(0,35) €	(0,37) €
	1,40%	(0,27) €	(0,30) €	(0,32) €	(0,35) €	(0,37) €
	1,60%	(0,26) €	(0,29) €	(0,32) €	(0,34) €	(0,36) €
	1,80%	(0,25) €	(0,28) €	(0,31) €	(0,34) €	(0,36) €
	2,00%	(0,24) €	(0,27) €	(0,30) €	(0,33) €	(0,35) €

- Taux d'actualisation / Variation du taux de marge d'Ebit de la valeur terminale

		CMPC				
		9,90%	10,40%	10,90%	11,40%	11,90%
Variation taux de marge d'Ebit	-1,00%	(0,30) €	(0,33) €	(0,35) €	(0,37) €	(0,39) €
	-0,50%	(0,28) €	(0,31) €	(0,33) €	(0,36) €	(0,38) €
		(0,26) €	(0,29) €	(0,32) €	(0,34) €	(0,37) €
	0,50%	(0,24) €	(0,27) €	(0,30) €	(0,33) €	(0,35) €
	1,00%	(0,22) €	(0,25) €	(0,28) €	(0,31) €	(0,34) €

- Taux d'actualisation / Variation du montant de CIR

		CMPC				
		9,90%	10,40%	10,90%	11,40%	11,90%
CIR	800	(0,30) €	(0,33) €	(0,36) €	(0,38) €	(0,40) €
	900	(0,28) €	(0,31) €	(0,34) €	(0,36) €	(0,38) €
	1 000	(0,26) €	(0,29) €	(0,32) €	(0,34) €	(0,36) €
	1 100	(0,23) €	(0,27) €	(0,30) €	(0,32) €	(0,35) €
	1 200	(0,21) €	(0,25) €	(0,28) €	(0,30) €	(0,33) €

Ces différentes simulations permettent d'établir que les valeurs issues des analyses de sensibilité s'inscrivent toutes dans une fourchette comprise entre -0,36 € et -0,27 €

#### 4.2.2 Evaluation par les comparables boursiers à titre de recouplement

Pour la mise en œuvre de cette méthode, nous avons sélectionné un échantillon de sept sociétés de services spécialisées en génie informatique, dont les caractéristiques sont décrites plus précisément en annexe 7.1 et 7.2 pour lesquelles nous avons calculé les multiples implicites extériorisés par les moyennes 20 jours des cours de bourse au 21 décembre 2015. Il en ressort les multiples d'Ebit suivants :

Société	VE (en M€)	VE / EBIT (x)			
		2014	2015	2016	2017
Akka Technologies Sa	81	15,5x	12,7x	9,2x	7,6x
Alten Sa	1 756	13,3x	11,6x	10,6x	10,0x
Aubay Sa	597	29,4x	25,3x	22,6x	20,8x
Ausy Sa	460	13,3x	11,6x	10,6x	10,0x
Sogclair Sa	56	6,7x	14,8x	8,8x	6,0x
Altran Technologies Sa	2 104	12,8x	11,7x	10,3x	9,3x
Sopra Steria Group Sa	3 277	22,1x	15,5x	12,5x	10,4x
Moyenne	1 190	16,1x	14,7x	12,1x	10,6x
Médiane	597	13,3x	12,7x	10,6x	10,0x

Appliqués aux agrégats de GECl en 2017 et 2018 issus du plan d'affaires du management, que nous privilégions dans la mesure où, sur ces exercices, la Société intègre la totalité de l'effet de l'acquisition d'Eolen et atteint un niveau de rentabilité comparable à celle de ses concurrents, ces multiples permettent d'approcher les valeurs d'entreprise suivantes :

en K€	EBITy compris CIR			
	2014 r* Janv. - Dec	2016 e Janv. - Dec	2017 e Janv. - Dec	2018 e** Janv. - Dec
<b>Agrégats GECl International</b>	2 326	1 574	2 516	3 128
Multiple avant décote	13,3 x	10,6 x	10,0 x	9,1 x
Multiple après décote	10,6 x	8,5 x	8,0 x	7,2 x
VE	24 716	13 383	20 227	22 672

\* Aucune donnée pro forma 2015 regroupant GECl et Eolen pour un exercice 12 mois n'est disponible, en conséquence nous présentons en 2014 les agrégats d'Eolen seuls et pour 2016 les agrégats regroupés de GECl et Eolen.

\*\* Multiple 2018 extrapolé à partir du multiple 2017 issu de l'échantillon

Il convient de noter que compte tenu (i) de l'écart de taille entre GECl et les sept sociétés cotées comparables composant notre échantillon d'une part, et (ii) de l'absence de liquidité actuelle du titre GECl, nous avons appliqué une décote sur les multiples issus de l'échantillon de l'ordre de 20%.

Sur la base de ces éléments, la valeur des capitaux propres de GECl s'inscrit dans une fourchette de valeurs comprises entre -0,20 € et -0,12 €, avec une valeur centrale de -0,16 €, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Valeur des capitaux propres (K€)	Min	Centrale	Max
VE/Ebit	20 227		22 672
<b>Valeur d'entreprise retenue</b>	<b>20 227</b>	<b>21 449</b>	<b>22 672</b>
Position financière nette		(24 114)	
Autres éléments		(2 736)	
<b>Valeur des capitaux propres</b>	<b>(6 624)</b>	<b>(5 401)</b>	<b>(4 178)</b>
Nombre d'action (net de l'autocontrôle)	33 880	33 880	33 880
<b>Valeur en € par action</b>	<b>-0,20 €</b>	<b>-0,16 €</b>	<b>-0,12 €</b>

Du fait du caractère imparfait de cet échantillon, en termes d'activité principalement, ces résultats ne sont présentés qu'à titre de recoupement.

#### 4.2.3 Evaluation par les transactions comparables

Pour cette approche, nous avons sélectionné un échantillon de huit transactions portant sur des sociétés actives dans l'assistance informatique, dont les caractéristiques sont décrites plus précisément en annexe 7.3. Il en ressort les multiples de CA, d'Ebitda et d'Ebit, suivants :

	VE/CA retenu	VE/CA		VE/ EBITDA	VE/EBITDA		VE/EBIT retenu	VE/EBIT		
		N	N-1		N	N-1		N	N-1	
<b>Echantillon</b>										
Moyenne	1,2x	1,3x	0,8x	8,8x	10,1x	8,5x	13,2x	11,9x	12,9x	
Mediane	0,7x	1,1x	0,6x	8,6x	10,4x	8,5x	8,3x	7,2x	8,9x	

Après prise en compte d'une décote sur ces multiples, déterminée par analogie avec les multiples extériorisés par les sociétés comparables cotées de notre échantillon (cf. supra), nous avons calculé une valeur d'entreprise sur la base des agrégats de GECI 2017 et 2018 issus du plan d'affaires :

en K€	EBIT 2017	EBIT 2018
Agrégats GECI International	2 516	3 128
Multiple VE	6,3 x	5,7 x
	15 796	17 706

Sur la base de ces éléments, la valeur des capitaux propres de GECI s'inscrit dans une fourchette de valeurs comprises entre -0,33 € et -0,27 €, avec une valeur centrale de -0,30 €, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Valeur des capitaux propres (K€)	Min	Centrale	Max
VE/Ebit	15 796		17 706
<b>Valeur d'entreprise retenue</b>	<b>15 796</b>	<b>16 751</b>	<b>17 706</b>
Position financière nette		(24 114)	
Autres éléments		(2 736)	
<b>Valeur des capitaux propres</b>	<b>(11 054)</b>	<b>(10 099)</b>	<b>(9 144)</b>
Nombre d'action (net de l'autocontrôle)	33 880	33 880	33 880
<b>Valeur en € par action</b>	<b>(0,33) €</b>	<b>(0,30) €</b>	<b>(0,27) €</b>

#### 4.2.4 Evaluation par les transactions effectuées par la Société

Au cours de son histoire récente, le management de GECI a réalisé deux opérations majeures dans l'activité d'ingénierie :

- . la cession en 2012 à Alten de sa propre activité d'ingénierie, alors spécialisée dans le secteur aéronautique,
- . l'acquisition en août 2015 d'Eolen.

Ces deux transactions ont été réalisées à l'issue d'un processus structuré et concurrentiel de négociation, mais dans un contexte contraint par des difficultés financières. Les multiples issus de ces opérations extériorisent certainement une fourchette basse de valorisation, notamment concernant la cession d'Alten. S'agissant de l'acquisition d'Eolen, la structuration de la transaction comporte des éléments d'incertitude rendant difficile l'extériorisation d'un multiple fiable (contexte de difficultés financières, montant du crédit-vendeur incertain, situation comptable d'acquisition non finalisée ...).

Ils se présentent comme suit :

	VE/CA retenu	VE/CA		VE/EBIT retenu	VE/EBIT	
		N	N-1		N	N-1
Alten	0,4x	0,5x	0,4x	5,5x	5,5x	(101,3x)
Eolen	0,7x	0,7x	0,7x	12,4x	11,0x	13,8x

*\* les informations actuellement disponible ne permettent pas de déterminer un Ebitda fiable*

Sur cette base, les prix payés par GECI lors de ses opérations de cession / acquisition ne sont pas de nature à remettre en cause les valorisations développées supra.

Toutefois, compte tenu du contexte particulier des transactions évoqué supra, cette approche n'est présentée qu'à titre de recoupement.

#### 4.2.5 Synthèse des méthodes d'évaluation en l'absence d'Opération

Avant l'augmentation de capital réservée aux Actionnaires Dirigeants et à Air Invest et avant attribution gratuite aux actionnaires actuels de bons de souscription d'actions, nous retenons une fourchette de -0,36 € à -0,12 €, une fourchette large qui s'explique par les incertitudes résultant de l'acquisition d'Eolen (croissance anticipée de l'activité, restauration des marges, dette d'acquisition, pérennité du CIR...). Cette fourchette, qui correspond aux valeurs basses de l'évaluation par l'actualisation des flux de trésorerie et haute des comparables boursiers, figure dans le tableau ci-dessous :

	Valeur par action pre-money		
	basse	centrale	haute
DCF	(0,36) €	(0,32) €	(0,27) €
Comparables boursiers	(0,20) €	(0,16) €	(0,12) €
Transactions comparables		(0,30) €	
Actifnet comptable (présenté pour mémoire)		(0,53) €	

	Valeur par action post-money		
	basse	centrale	haute
DCF	0,05 €	0,07 €	0,10 €
Comparables boursiers	0,14 €	0,16 €	0,18 €
Transactions comparables		0,08 €	
Actifnet comptable (présenté pour mémoire)		(0,04) €	

Il convient de noter que les valeurs découlant des différentes approches d'évaluation reposent sur une position financière nette intégrant une réduction significative du montant dû au titre du crédit vendeur et aucun passif potentiel lié au litige en cours avec la région Lorraine.

Ces valeurs sont toutefois conditionnées par la réussite de l'Opération, nécessaire à la Société pour assurer une reprise normale de son exploitation notamment au regard de ses clients et de ses financeurs actuels et futurs.

## 5. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE L'OPERATION

Afin d'apprécier le caractère équitable de l'Opération, il convient de mesurer l'incidence, pour les Actionnaires Minoritaires, de la montée au capital de la Société, des Actionnaires Dirigeants et du fonds Air Invest qui, conjointement, verront leur participation croître de 33 % à 63 %, puis de comparer cet effet de dilution à l'avantage procuré par l'attribution gratuite de BSA à ces mêmes Actionnaires Minoritaires.

### 5.1 Mesure de l'effet de dilution

Mesurer l'effet de dilution revient à calculer la valeur théorique du droit préférentiel de souscription (DPS) auquel aurait donné droit chaque action ancienne à l'occasion de l'augmentation de capital si elle n'avait pas été réservée aux Actionnaires Dirigeants et Air Invest.

La valeur mathématique d'un DPS est calculée selon la formule suivante :

$$DPS = (V - P) \times \frac{Ne}{Na + Ne}$$

Où :

V : valeur de marché par action ancienne

P : prix d'émission par action nouvelle

Na : nombre d'actions anciennes

Ne : nombre d'actions nouvelles émises

Appliquée à l'augmentation de capital de GECl, sur la base de la valeur de marché centrale par action déterminée au chapitre précédent, fixée pour des raisons pratiques à **-0,30 €**, le calcul est le suivant :

$$DPS = (-0,30 - 0,55) \times \frac{27\,800\,000}{61\,741\,720}$$

Soit :

$$DPS = -0,38 \text{ €}$$

Au cas d'espèce, l'absence de DPS entraîne pour les Actionnaires Minoritaires de GECl un « gain de valeur » de leur investissement au détriment de XLP holding et Air Invest dans la mesure où la valeur de marché du DPS est négative, qui se détaille de la manière suivante :

Actionnariat	Nombre de titres	Valeur par action	Valeur de l'investissement	Valeur de marché	+/-value par action	+/-value globale
XLP holding (actions nouvelles)	20 500 000	0,55 €	11 275 000 €	1 695 829 €	-0,47 €	(9 579 171 €)
XLP holding (actions anciennes)	4 592 507	-0,30 €	(1 377 752 €)	379 908 €	0,38 €	1 757 660 €
Serge Bitboul (actions anciennes)	4 823 857	-0,30 €	(1 447 157 €)	399 046 €	0,38 €	1 846 203 €
<b>Actionnaires dirigeants</b>	<b>29 916 364</b>	<b>0,28 €</b>	<b>8 450 091 €</b>	<b>2 474 783 €</b>	<b>-0,20 €</b>	<b>(5 975 308 €)</b>
Air invest (actions nouvelles)	7 300 000	0,55 €	4 015 000 €	603 881 €	-0,47 €	(3 411 119 €)
Air invest (actions anciennes)	1 702 793	-0,30 €	(510 838 €)	140 861 €	0,38 €	651 699 €
<b>Air Invest</b>	<b>9 002 793</b>	<b>0,39 €</b>	<b>3 504 162 €</b>	<b>744 742 €</b>	<b>-0,31 €</b>	<b>(2 759 421 €)</b>
Autres actionnaires (actions anciennes)	22 822 563	-0,30 €	(6 846 769 €)	1 887 960 €	0,38 €	8 734 729 €
<b>Total</b>	<b>61 741 720</b>	<b>0,08 €</b>	<b>5 107 484 €</b>	<b>5 107 484 €</b>		



En fonction de la valeur retenue pour l'action GECl avant l'augmentation de capital (pre money), la valeur après l'augmentation de capital réservée (post money) et le gain / perte de valeur pour les actionnaires hormis XLP holding et Air Invest, évoluent de la manière suivante :

Valeur de l'action Geci		Effet de dilution par action anc.
pre money	post money	
-0,45 €	0,00 €	-0,55 €
-0,35 €	0,06 €	-0,49 €
<b>-0,30 €</b>	<b>0,08 €</b>	<b>-0,47 €</b>
-0,25 €	0,11 €	-0,44 €
-0,12 €	0,18 €	-0,37 €

\* -0,45 € la valeur pre-money extériorisant une valeur post-money nulle

\*\* -0,30 € la fourchette centrale du DCF

\*\*\* -0,12 € la fourchette haute de valorisation

## 5.2 Evaluation de la valeur du BSA attribué aux actionnaires hormis Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest

### 5.2.1 Modalités d'attribution et caractéristiques des BSA

Le Protocole prévoit l'attribution gratuite à tous les actionnaires existants, hormis Serge Bitboul, XLP Holding et Air Invest qui renoncent au bénéfice de cette attribution, de 1 BSA pour 1 action ancienne détenue, chaque BSA donnant droit de souscrire des actions nouvelles au prix de 0,06 euros. Le nombre de BSA à attribuer est donc de 22 760 839 (hors actions d'autocontrôles), offrant la possibilité de créer autant d'actions.

Les BSA sont attribués au moment de la réalisation de l'augmentation de capital souscrite par XLP holding et Air Invest. A cette date, ils seront librement cessibles et négociables sur Euronext Paris, et exerçables pendant une durée de 18 mois. Chaque BSA permet de souscrire à une action nouvelle au prix de 0,06 €.

### 5.2.2 Méthodologie d'évaluation des BSA et paramètres retenus

L'évaluation des BSA est réalisée en utilisant le modèle de Black & Scholes, qui définit la valeur d'une option d'achat européenne (ou call européen) comme suit :

$$C = V \times N(d1) - P \times N(d2) \times e^{-rt}$$

Avec :

$$d1 = \frac{\ln\left(\frac{V}{P}\right) + \left(r + \frac{\sigma^2}{2}\right) \times t}{\sigma \times \sqrt{t}}$$

Et :

$$d2 = d1 - (\sigma \times \sqrt{t})$$



Où :

V : valeur de marché l'actif sous-jacent

$\sigma$  : volatilité de l'actif sous-jacent

P : prix d'exercice par action nouvelle

r : taux sans risque

N : fonction de répartition d'une loi centrée réduite

t : durée résiduelle de l'option

Dans la mesure où il est exerçable à tout moment jusqu'à l'échéance, le call est dit américain alors que le modèle de Black & Scholes est adapté à la valorisation d'une option européenne. Cependant, en l'absence de versement de dividende, ce qui est prévu par GEI, l'exercice d'un call américain avant échéance est sous-optimal<sup>6</sup>. L'hypothèse de l'exercice du call à l'échéance revient donc à évaluer une option européenne, ce qui autorise l'utilisation du modèle de Black & Scholes sans avoir à utiliser la procédure d'approximation de Black. En outre, étant dans la monnaie, la valeur temps n'a que peu d'incidence sur la valeur de l'option.

D'autre part, les BSA à attribuer étant assimilables à des calls émis par une société sur ses propres titres, il convient d'ajuster la valeur de l'actif sous-jacent de la valeur du call et de tenir compte de la dilution potentielle engendrée par la création de 22,8 millions d'actions nouvelles, s'ajoutant aux 61,72 millions d'actions existantes après l'augmentation de capital réservée (facteur de dilution de 37% appliqué à la valeur du call pour obtenir la valeur du BSA).

Enfin, au-delà de la prise en compte du taux sans risque, il est retenu un taux *repo* de 2 % (taux de prêt - emprunt de titres), assimilé à un dividende payé à échéance.

Les autres paramètres d'évaluation sont les suivants :

- a) Valeur de marché de l'actif sous-jacent avant ajustement de la valeur de l'effet de dilution du BSA : 0,08 €, en valeur centrale, post augmentation de capital réservée à XLP holding et Air Invest et compte tenu d'une valeur de marché pre money de -0,30 € par action.
- b) Prix d'exercice : 0,06 € par action nouvelle.
- c) Taux sans risque (OAT) : - 0,32 % par an.
- d) Durée résiduelle de l'option : 1 an.
- e) Volatilité : la volatilité retenue est comprise entre 30 % et 60 %, avec une valeur centrale à 45%.

La volatilité historique de sociétés comparables à GEI (Akka Technologies, Alten, Aubay , Ausy, Sogclair, Altran, et Sopra Steria Group) s'inscrit dans une fourchette moyenne de 23 % (20 jours) à 31 % (5 ans). Par interpolation, nous obtenons une volatilité cible de 28% correspondante à la période de jouissance du BSA, soit 18 mois. Néanmoins, GEI nous paraît présenter un profil de risque significativement supérieur, nous avons donc considéré une volatilité minimum de 30% que nous avons fait varier jusqu'à 60%.

<sup>6</sup> Options, futures et autres actifs dérivés, 5<sup>ème</sup> édition, John Hull, p. 279

### 5.2.3 Mise en œuvre de la méthode Black & Scholes et analyses de sensibilité

Sur la base des paramètres retenus, la valeur du BSA, dont les éléments de calcul sont présentés ci-dessous, ressort à 0,024 € :

Libellé	Valeurs
Valeur du sous-jacent	0,080 €
Valeur du sous-jacent ajusté (1)	0,089 €
Prix d'exercice	0,060 €
Taux sans risque	-0,32%
Volatilité	45,0%
Durée d'exercice en années	1,50
Taux repo	2,00%
d1	0,9402
d2	0,3783
N(d1)	0,8264
N(d2)	0,6474
Valeur d'un call	0,033 €
<b>Valeur d'un BSA</b>	<b>0,024 €</b>

(1) Calculé par itération afin de tenir compte de l'accroissement de valeur lié au paiement du prix d'exercice

Les paramètres les plus structurants de la valeur du BSA sont la valeur du sous-jacent et la volatilité. Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur du BSA à ces deux variables :

		Sensibilité de la valeur du BSA				
		Volatilité				
		30,0%	40,0%	45,0%	50,0%	60,0%
Valeur de Geci post money	0,000	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €
	0,080	0,021 €	0,023 €	<b>0,024 €</b>	0,025 €	0,028 €
	0,110	0,047 €	0,048 €	0,049 €	0,049 €	0,052 €
	0,180	0,112 €	0,112 €	0,112 €	0,112 €	0,113 €

### 5.3 Evaluation de l'incidence de l'opération d'augmentation de capital pour les actionnaires après attribution gratuite des BSA

Les travaux présentés précédemment aboutissent à une valeur du DPS négative de 0,38 € compte tenu d'une valeur intrinsèque de l'action avant augmentation de capital de -0,30 €. Autrement dit, l'opération d'augmentation de capital réservée est favorable à l'Actionnaire Minoritaire quelle que soit la valeur du BSA.

Nos travaux conduisent à retenir une valeur centrale du BSA de 0,024 € qui, compte tenu de la parité de 1 BSA pour 1 action, correspond à l'avantage financier par action ancienne GECL supplémentaire accordé au seul Actionnaire Minoritaire.

## 6. CONCLUSION

L'appréciation du caractère équitable de l'Opération envisagée nécessite (i) de procéder à l'évaluation de GECI International préalablement à l'augmentation de capital réservée à XLP Holding et Air Invest, (ii) de déterminer le coût résultant de la dilution pour les Actionnaires Historiques de GECI, et (iii) d'apprécier l'avantage conféré aux actionnaires actuels de la Société par l'attribution gratuite des BSA par rapport au coût de la dilution.

A titre liminaire, il convient de rappeler qu'en l'absence de l'augmentation de capital envisagée, la Société n'est pas en mesure de faire face à sa dette ; aussi, en tout état de cause, un renforcement des fonds propres s'imposait-il, quelle que soit sa forme, pour assurer sa pérennité.

S'agissant de l'évaluation de GECI, nos travaux conduisent à une valeur théorique<sup>7</sup> par action négative, comprise dans une fourchette large de -0,36 à -0,12 € qui traduit les incertitudes liées à l'acquisition du groupe Eolen. Il découle de cette évaluation, une valeur unitaire du DPS également négative, estimée à -0,38 € sur la base d'une valeur pre money par action de -0,30 €, ce qui signifie que, compte tenu de la valeur de marché de l'action et du prix d'émission des actions nouvelles, l'augmentation de capital réservée a un effet positif sur la valeur patrimoniale de la participation dans GECI des actionnaires qui n'y participent pas.

A ce stade, l'Opération envisagée était donc déjà équitable d'un point de vue financier pour les Actionnaires Minoritaires puisque l'augmentation de capital réservée à pour effet de réévaluer leur participation de -0,30 € par action à une valeur de 0,08 € par action GECI. Néanmoins, les souscripteurs à l'augmentation de capital réservée ont souhaité dédommager, dans une certaine mesure, les Actionnaires Minoritaires dont la participation est illiquide depuis juin 2012, en leur attribuant, gratuitement et à eux seuls<sup>8</sup>, des BSA dont le prix d'exercice est fixé à 0,06 € dans une proportion de 1 action pour 1 BSA.

Il résulte de cette attribution un gain supplémentaire estimé de 0,024 €, portant l'avantage théorique total des Actionnaires Minoritaires à 0,40 € par action GECI (0,38+0,02). La valeur de l'action pour l'Actionnaire Minoritaire ne pouvant être négative, son gain financier réel se compose de la valeur de l'action et de celle du BSA, lesquelles seront véritablement connues lors de la reprise de cotation de l'action et lors de la cotation du BSA.

En conséquence, notre opinion est que le prix unitaire de 0,55 € retenu pour l'émission des 27 800 000 actions GECI rémunérant l'augmentation de capital d'un montant de 15,3 M€ prime incluse, réservée à XLP Holding et à Air Invest, libérée par incorporation de leurs créances, est équitable d'un point de vue financier pour les Actionnaires Minoritaires de GECI International.

Fait à Paris, le 15 janvier 2016

BM&A Advisory & Support



Pierre Béal

Associés



Eric Blache

<sup>7</sup> Théorique car au pire, la valeur est nulle pour l'Actionnaire Minoritaire

<sup>8</sup> Il est prévu que les Actionnaires Dirigeants et Air Invest renoncent à l'exercice de leurs BSA

## 7. ANNEXES

### 7.1 Présentation synthétique de l'échantillon de comparables boursiers

Société	Devise de référence	Clôture annuelle	CA (en M€)				TMVA 14-17
			2014	2015	2016	2017	
Akka Technologies Sa	EUR	31-déc.-14	885,6	989,0	1 095,4	1 151,0	9,1%
Alten Sa	EUR	31-déc.-14	1 373,2	1 537,0	1 625,0	1 694,3	7,3%
Aubay Sa	EUR	31-déc.-14	243,3	271,6	285,1	297,1	6,9%
Ausy Sa	EUR	31-déc.-14	340,9	389,5	474,5	494,2	13,2%
Sogeclair Sa	EUR	31-déc.-14	114,4	123,6	128,5	139,5	6,8%
Altran Technologies Sa	EUR	31-déc.-14	1 756,3	1 942,4	2 062,9	2 158,4	7,1%
Sopra Steria Group Sa	EUR	31-déc.-14	2 280,4	3 586,6	3 764,4	3 887,9	19,5%

Source : Thomson Reuters

Société	EBITDA (en M€)				Marge d'EBITDA			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
Akka Technologies Sa	72,5	76,5	97,6	111,7	8,2%	7,7%	8,9%	9,7%
Alten Sa	142,0	163,4	177,3	187,3	10,3%	10,6%	10,9%	11,1%
Aubay Sa	20,3	26,1	28,3	30,5	8,3%	9,6%	9,9%	10,3%
Ausy Sa	29,5	36,4	43,8	47,3	8,7%	9,4%	9,2%	9,6%
Sogeclair Sa	13,4	9,1	11,7	14,6	11,7%	7,4%	9,1%	10,5%
Altran Technologies Sa	182,4	206,1	234,3	257,1	10,4%	10,6%	11,4%	11,9%
Sopra Steria Group Sa	286,9	282,3	332,6	379,7	12,6%	7,9%	8,8%	9,8%

Source : Thomson Reuters

Société	EBIT (en M€)				Marge d'EBIT			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
Akka Technologies Sa	43,3	52,9	73,1	87,6	4,9%	5,3%	6,7%	7,6%
Alten Sa	132,2	151,6	165,3	174,8	9,6%	9,9%	10,2%	10,3%
Aubay Sa	20,3	23,6	26,5	28,7	8,3%	8,7%	9,3%	9,6%
Ausy Sa	34,6	39,7	43,3	45,8	10,2%	10,2%	9,1%	9,3%
Sogeclair Sa	8,4	3,8	6,4	9,4	7,3%	3,1%	5,0%	6,7%
Altran Technologies Sa	164,6	179,3	204,6	225,5	9,4%	9,2%	9,9%	10,4%
Sopra Steria Group Sa	148,2	211,3	262,1	316,4	6,5%	5,9%	7,0%	8,1%

Source : Thomson Reuters



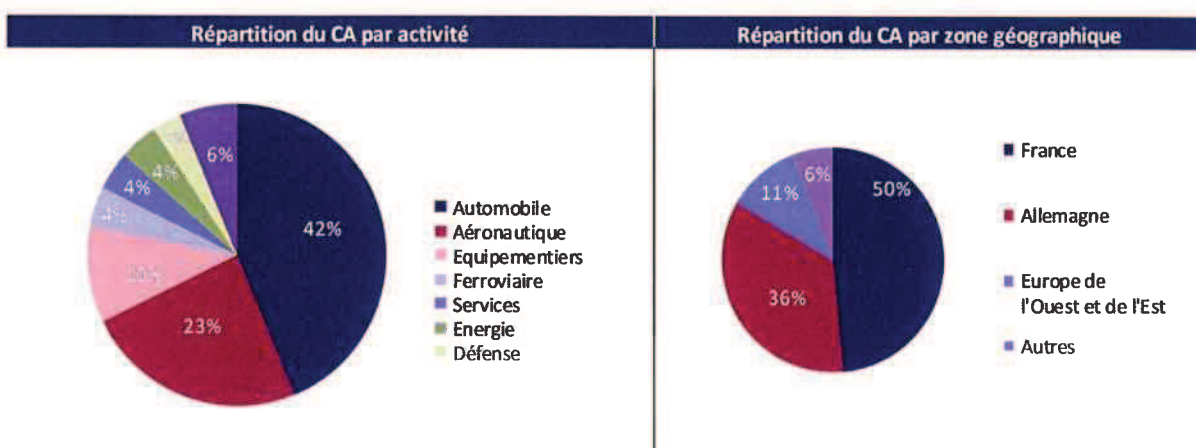
## 7.2 Activités et principales caractéristiques des comparables boursiers



### Akka Technologies

Akka Technologies est un groupe international spécialisé dans les prestations de conseil et d'ingénierie en hautes technologies qui compte près de 11 000 employés. Il accompagne les grands acteurs industriels et tertiaires sur l'ensemble de leurs processus d'innovation et du cycle de vie de leurs produits, de l'étude à la mise en production. Son offre globale porte sur sept expertises métiers dont:

- l'ingénierie système;
- l'ingénierie mécanique;
- l'ingénierie process;
- l'ingénierie documentaire;
- les logiciels embarqué et électronique;
- les système d'information;
- le management consulting.

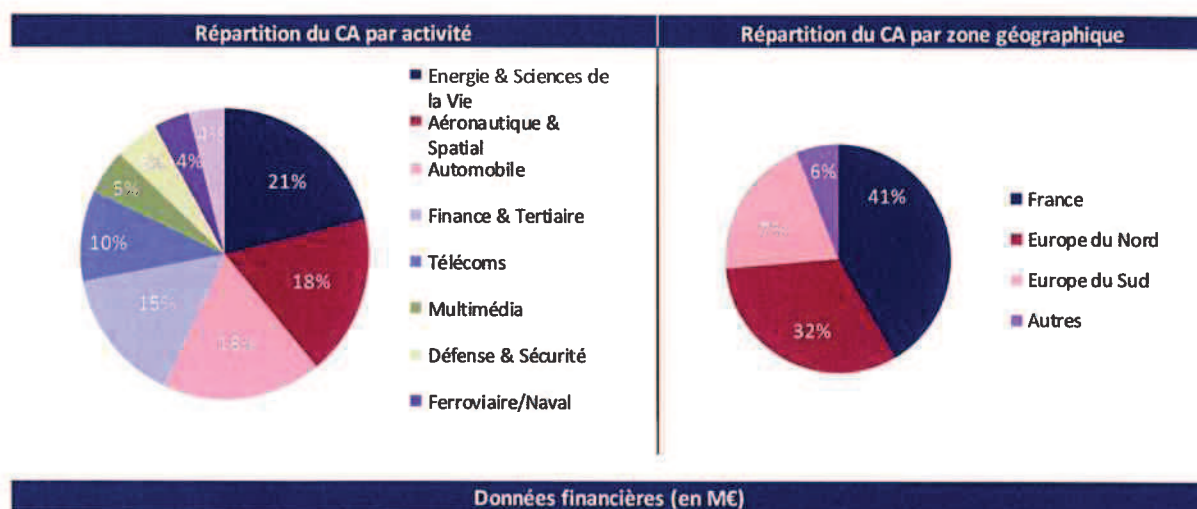


### Données financières (en M€)

	2014	2015 E	2016 E	2017 E
Chiffre d'affaires	886	989	1 095	1 151
EBIT	43	53	73	88
En % du chiffre d'affaires	4,9%	5,3%	6,7%	7,6%
Capitalisation boursière	532			
Valeur d'entreprise	669			



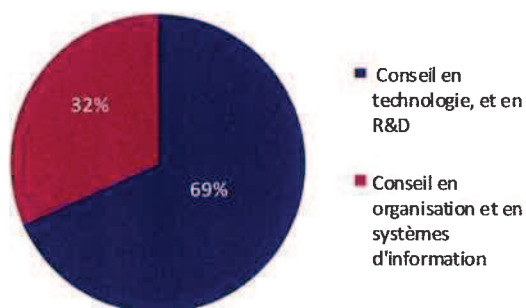
Créée en 1988, Alten est une société de services technologiques positionnée sur les métiers de l'ingénierie et du conseil en hautes technologies. Présente dans 20 pays, elle assure ses prestations auprès des directions techniques et des directions de systèmes d'information des grands comptes industriels, télécoms et tertiaires. Alten couvre l'ensemble du cycle de développement grâce à ses filiales spécialisées, et propose plusieurs niveaux d'offres allant du conseil technologique à la réalisation de projets externalisés.



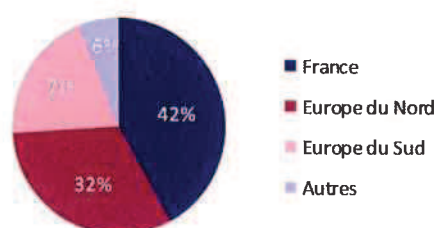
Données financières (en M€)				
	2014	2015 E	2016 E	2017 E
Chiffre d'affaires	1 373	1 537	1 625	1 694
EBIT	132	152	165	175
En % du chiffre d'affaires	9,6%	9,9%	10,2%	10,3%
Capitalisation boursière	1 783			
Valeur d'entreprise	1 753			

Fondé en 1982, Altran Technologies est un groupe mondial de conseil en innovation et ingénierie avancée. Présent dans plus de 20 pays répartis entre l'Europe, l'Asie et les Amériques, il intervient auprès des plus grands acteurs des secteurs aérospatial, automobile, énergie, ferroviaire, finance, santé et télécommunications, et propose un accompagnement global des projets de ses clients, depuis les phases du plan stratégique en matière de technologies nouvelles jusqu'aux phases d'industrialisation.

Répartition du CA par activité



Répartition du CA par zone géographique



Données financières (en M€)

	2014	2015 E	2016 E	2017 E
Chiffre d'affaires	1 756	1 942	2 063	2 158
EBIT	165	179	205	226
En % du chiffre d'affaires	9,4%	9,2%	9,9%	10,4%
Capitalisation boursière	2 115			
Valeur d'entreprise	2 103			

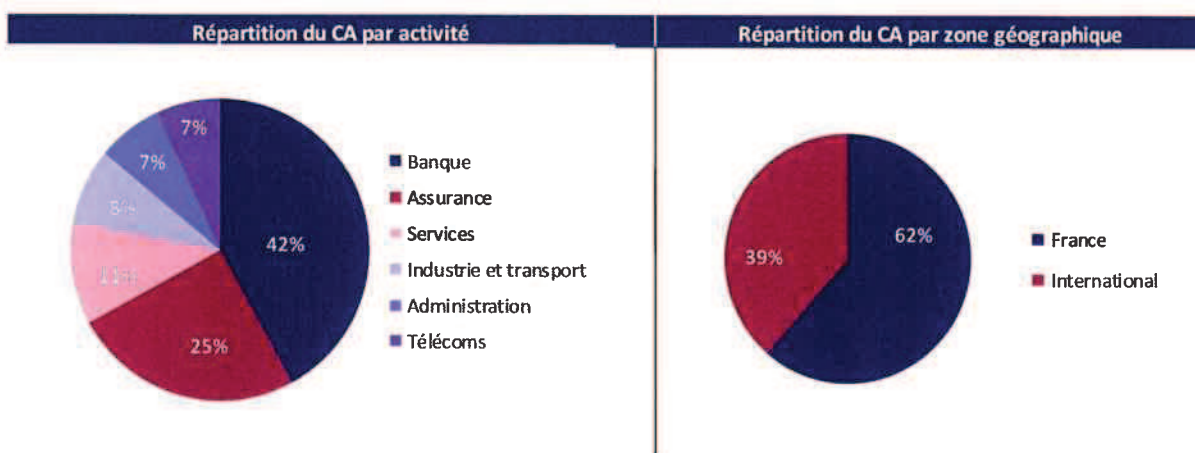




## Aubay

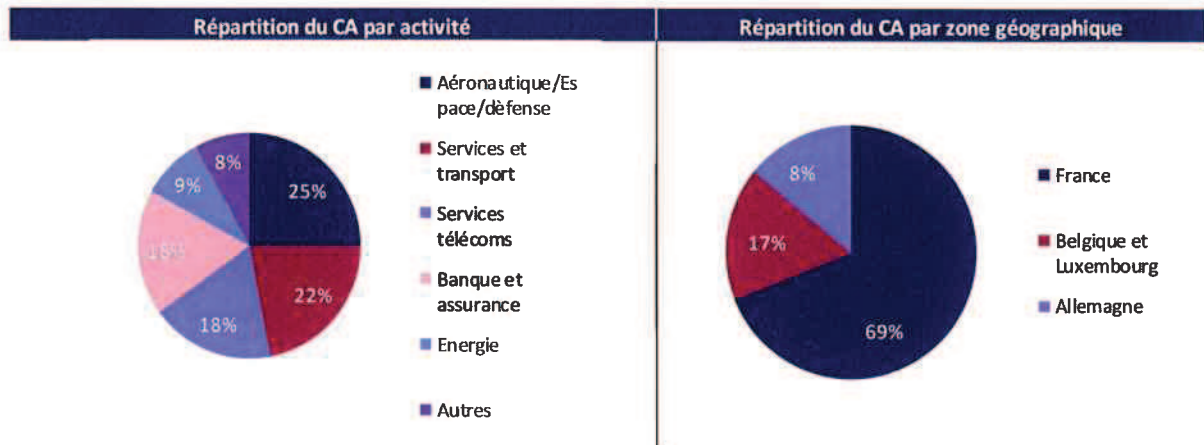
Fondé en 1998 et basé à Paris, Aubay est une Entreprise de Service Numérique opérant sur tous les marchés, principalement auprès des grandes banques et assureurs, en France comme en Europe. Son activité s'organise autour des quatre pôles suivants:

- prestations de conseil technologique;
- prestations d'ingénierie;
- prestations de maintenance;
- prestations d'infogérance;



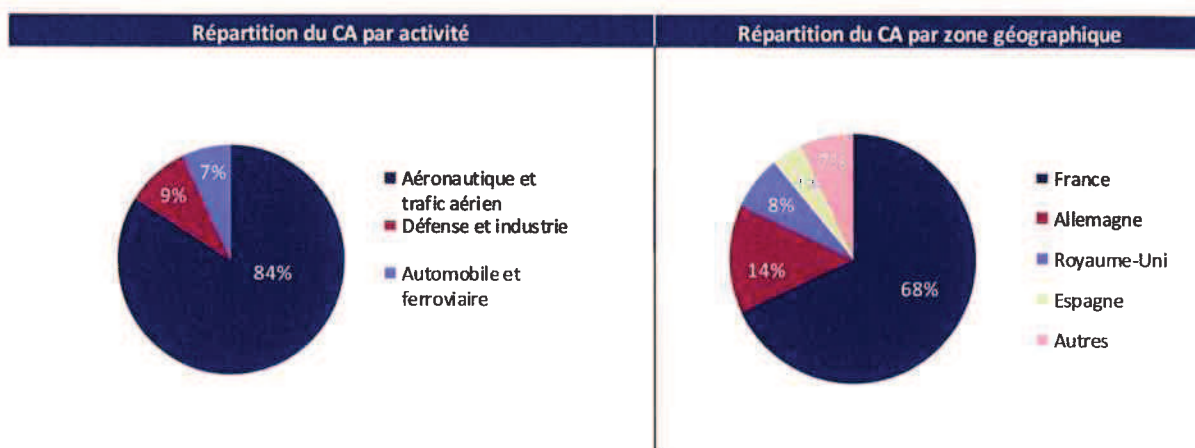
Données financières (en M€)				
	2014	2015 E	2016 E	2017 E
Chiffre d'affaires	243	272	285	297
EBIT	20	24	26	29
En % du chiffre d'affaires	8,3%	8,7%	9,3%	9,6%
Capitalisation boursière	589			
Valeur d'entreprise	597			

Ausy est un groupe international de conseil et d'ingénierie en hautes technologies, disposant de plus de 19 implantations en France et présent dans plus de 10 pays à l'étranger. Créé en 1989, le groupe compte plus de 4 000 collaborateurs et offre à ses clients une complémentarité métier entre les systèmes d'information et les systèmes industriels



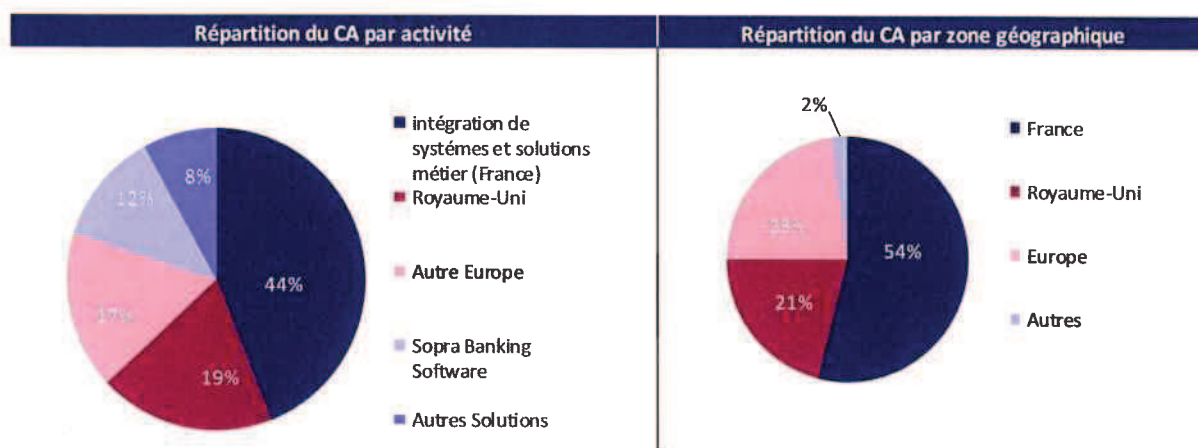
Données financières (en M€)				
	2014	2015 E	2016 E	2017 E
Chiffre d'affaires	341	389	475	494
EBIT	35	40	43	46
En % du chiffre d'affaires	10,2%	10,2%	9,1%	9,3%
Capitalisation boursière	230			
Valeur d'entreprise	460			

Prestataire de services d'ingénierie spécialisée et équipementier, Sogclair est spécialisé dans la conception et le développement de produits industriels de haute technologie et des logiciels de simulation. Par une présence internationale dans huit pays en Europe, en Amérique et au Maghreb, le groupe apporte à ses clients des solutions d'accompagnement à long terme sur leurs programmes les plus complexes



Données financières (en M€)				
	2014	2015 E	2016 E	2017 E
Chiffre d'affaires	114	124	129	140
EBIT	8	4	6	9
En % du chiffre d'affaires	7,3%	3,1%	5,0%	6,7%
Capitalisation boursière	36			
Valeur d'entreprise	56			

Sopra Steria est une Société de Services du Numérique, créée en janvier 2015 suite à la fusion des deux entreprises françaises de services numériques Sopra et Steria, fondées respectivement en 1968 et 1969. Acteur européen de la transformation numérique, Sopra Steria propose des services de conseil et d'intégration de systèmes, de gestion d'infrastructures, d'exécution des processus métier et de cybersécurité. Implantée dans 20 pays, elle emploie plus de 37 000 collaborateurs.



**Données financières (en M€)**

	2014	2015 E	2016 E	2017 E
Chiffre d'affaires	2 280	3 587	3 764	3 888
EBIT	148	211	262	316
En % du chiffre d'affaires	6,5%	5,9%	7,0%	8,1%
Capitalisation boursière	2 157			
Valeur d'entreprise	3 279			

### 7.3 Présentation des transactions comparables retenues

Cible	Localisation	Acquéreur	Date d'annonce	Date de clôture	Clôture N	% du capital acquis	VE / CA		VE / EBITDA		VE / EBITDA		VE / EBIT		Structure financière (M€)		
							N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	Debt nette / (Cash)	VE	DN / VE
Steris	France	Sobra	avr.-14	sept.-14	31/12/2014	100,0%	nc	0,6x	nc	8,6x	nc	8,6x	nc	23,7x	555,4	1 270,0	43,8%
Bull	France	Aros SE	mai-14	nc	31/12/2014	100,0%	0,6x	0,6x	13,5x	10,8x	13,5x	10,8x	22,0x	101,0	721,2	14,0%	
Osatis	France	Econocom Group	avr.-13	nc	31/12/2013	54,9%	0,5x	0,3x	nc	6,3x	nc	6,3x	6,6x	7,4x	0,3	167,0	0,2%
EG	Danemark	Axcel	juin-13	juin-13	31/12/2013	100,0%	0,8x	0,8x	6,4x	7,7x	6,4x	7,7x	7,2x	8,9x	287,1	167,5	171,4%
Ceyonix Technology	Allemagne	Krocera	sept.-15	nc	31/12/2014	100,0%	2,2x	nc	10,4x	nc	10,4x	nc	nc	0,0	36,9	0,1%	
Triecos-Consulting & Engineering	Allemagne	Syskron holding	févr.-15	févr.-15	31/12/2014	100,0%	2,4x	nc	nc	nc	nc	nc	nc	0,3	4,0	5,8%	
Alti	France	Tata Consultancy Services	avr.-15	nc	30/09/2013	100,0%	nc	0,6x	nc	8,3x	nc	8,3x	nc	8,3x	11,0	75,0	14,7%
Cae Vert Finance	France	Carlisle Group	juil.-15	juil.-15	31/12/2014	100,0%	1,4x	1,6x	nc	9,0x	nc	9,0x	nc	nc	137,0	nc	nc

# BMA

Advisory & Support

11, rue de Laborde - 75008 Paris

Tél. 33 (0) 1 40 08 99 50

Fax. 33 (0) 1 40 08 99 99

[bma@bma-paris.com](mailto:bma@bma-paris.com)

[www.bma-paris.com](http://www.bma-paris.com)

